



Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 17 septembre 2026 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt-six, le lundi 28 septembre à 18h30, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : **53**

Nombre de membres présents ou représentés :

45 membres titulaires présents :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY – **BONNEVENT-VELLOREILLE** : MME CHOPARD, MME ARLLOT – **BOULOT** : M. ROUSSET – **BOULT** : M. GUIGUEN, M. SAUGET – **BUSSIÈRES** : M. LALLEMAND, M. BELIARD – **BUTHIERS** : MME BERNE, M. KLINGUER – **CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX** : MME GRUX – **CHAUX LA LOTIERE** : M. ORMAUX, M. BRENOT – **CIREY** : MME MOINE – **ETUZ** : M. GERMAIN, M. BAVAY – **GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT** : M. MIGNOT, M. GALLAUZIAUX – **HYET** : M. CUDREY – **LA MALACHERE** : M. GARNERET – **LE CORDONNET** : MME JACQUET-ANTONA – **MAIZIÈRES** : M. COSTILLE, M. MATUSALEM – **MONTARLOT-LES-RIOZ** : M. PESEUX – **MONTBOILLON** : M. PETITJEAN – **NEUVELLE-LES-CROMARY** : M. BRET – **OISELAY ET GRACHAUX** : MME CUENOT, M. RAPINE – **PENNESIÈRES** : M. GUYOU – **PERROUSE** : M. HENRIOT – **RECOLOGNE LES RIOZ** : M. VAN HOORNE – **RIOZ** : MME WANTZ, M. LOMBARD, MME VARIN, M. VALLEY, M. DEVILLERS, M. GENIAUT – **RUHANS** : M. GIRARD – **SORANS-LES-BREUREY** : M. MUNEROT, MME DEBUIRE – **TRAITIEFONTAINE** : M. DASTAN – **TRESILLEY** : M. FLEUROT – **VANDELANS** : M. DESCHASEAUX – **VORAY SUR L'OGNON** : M. DAGOT, M. GUENOT.

4 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

BOULOT : MME RUHLMANN A M. ROUSSET – **CIREY** : M. PARTY A MME MOINE – **NEUVELLE-LES-CROMARY** : M. VARIN A M. BRET, – **RIOZ** : MME SERRA A M. LOMBARD.

2 membres suppléants avec voix délibérative :

QUENOCHÉ : MME. FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHÉ) – **VILLERS BOUTON** : MME SAGE-GOGUEY (MME DEMANY ETANT EMPECHÉE).

2 membres titulaires absents et non représentés :

CROMARY : M. BERTIN – **FONDREMAND** : M. HANRIOT.

Nombre de communes présentes ou représentées : 31 sur 33

M. Guillaume GERMAIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N26092801D

Objet : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 22 juin 2026

Vu le procès-verbal de la séance du 22 juin 2026 ;

Madame la Présidente propose de mettre au vote l'adoption du procès-verbal de la dernière séance du conseil communautaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0 – Contre : 0).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





SEANCE N°4

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 22/06/2026
PROCES-VERBAL

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois, s'est réuni le 22 juin 2026 à 18h00 à la Maison Communautaire à Rioz avec retransmission en direct, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 11 juin 2026.

Nombre de membres en exercice : 53 titulaires - Titulaires présents ce jour : 42 – Suppléants avec voix délibérative présents ce jour : 2 - Procurations : 8 – Absents : 1

Heure de début : 18h00 - Heure de fin : 19h45

Nombre de membres présents ou représentés :

42 membres titulaires présents :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY – **BONNEVENT-VELLOREILLE** : MME CHOPARD, MME ARLOT – **BOULOT** : M. ROUSSET, MME RUHLMANN – **BOULT** : M. GUIGUEN, M. SAUGET – **BUSSIERES** : M. LALLEMAND – **CHAUX LA LOTIERE** : M. ORMAUX, M. BRENOT – **CIREY** : MME MOINE – **CROMARY** : M. BERTIN – **ETUZ** : M. GERMAIN, M. BAVAY – **FONDREMAND** : M. HANRIOT – **GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT** : M. MIGNOT – **HYET** : M. CUDREY – **LA MALACHERE** : M. GARNERET – **LE CORDONNET** : MME JACQUET-ANTONA – **MAIZIERES** : M. COSTILLE, M. MATUSALEM – **MONTARLOT-LES-RIOZ** : M. PESEUX – **MONTBOILLON** : M. PETITJEAN – **OISELAY ET GRACHAUX** : MME CUENOT, M. RAPINE – **PENNESIERES** : M. GUYOU – **PERROUSE** : M. HENRIOT – **RECOLOGNE LES RIOZ** : M. VAN HOORNE – **RIOZ** : MME WANTZ, MME VARIN, M. VALLEY, M. DEVILLERS, MME SERRA, M. GENIAUT – **RUHANS** : M. GIRARD – **SORANS-LES-BREUREY** : M. MUNEROT, MME DEBUIRE – **TRAITIEFONTAINE** : M. DASTAN – **TRESILLEY** : M. FLEUROT – **VANDELANS** : M. DESCHASEAUX – **VILLERS BOUTON** : MME DEMANY – **VORAY SUR L'OGNON** : M. GUENOT.

8 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

BUTHIERS : MME BERNE A M. HENRIOT (PERROUSE), M. KLINGUER A M. GUIGUEN – **BUSSIERES** : M. BELIARD A M. LALLEMAND – **CIREY** : M. PARTY A MME MOINE – **GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT** : M. GALLAUZIAUX A M. MIGNOT – **NEUVILLE-LES-CROMARY** : M. VARIN A M. GARNERET (LA MALACHERE), M. BRET A M. CUDREY (HYET) – **RIOZ** : M. LOMBARD A MME SERRA.

2 membres suppléants avec voix délibérative :

CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. BEAUPRETRE (MME GRUX ETANT EMPECHEE) – **QUENOCHÉ** : M. FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHEE).

1 membre titulaire absent et non représenté :

VORAY-SUR-L'OGNON : M. DAGOT.

Nombre de communes présentes ou représentées : 33 sur 33

M. Guillaume GERMAIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

ORDRE DU JOUR

N°	Intitulé	N° délibération	Approbation/Rejet
1	Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 11 mai 2026	26062201D	Unanimité
2	Etat des décisions du Bureau Communautaire dans le cadre des délégations du Conseil Communautaire	26062202D	Unanimité
3	Etat des décisions de la Présidente dans le cadre des délégations du Conseil Communautaire	26062203D	Unanimité
4	Projet de Pacte de gouvernance pour avis des communes	26062204D	Unanimité
5	Désignation des représentants de la CCPR au CA de l'OT du Pays des 7 Rivières	26062205D	Unanimité
6	Modification du collège des représentants socio-professionnels de la CCPR au Pays des 7 Rivières	26062206D	Unanimité
7	Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)	26062207D	Unanimité
8	Soutien au projet photovoltaïque de Chaux-la-Lotière	26062208D	Unanimité
9	Règlement budgétaire et financier	26062209D	Unanimité
10	Comptes de gestion	26062210D	Unanimité
11	Comptes Administratifs 2025	26062211D	Unanimité
12	Affectation de l'excédent de fonctionnement 2025 au compte 1068 au budget primitif 2026 du budget scolaire	26062212D	Unanimité

13	Reversement par la commune de Villers-Bouton du montant perçu au titre du FCTVA pour les travaux portant sur l'assainissement	26062213D	Unanimité
14	DBM n°1 budget scolaire	26062214D	Unanimité
15	DBM n°1 budget assainissement	26062215D	Unanimité
16	DBM n°1 budget OM	26062216D	Unanimité
17	DBM n°1 budget lotissement	26062217D	Unanimité
18	DBM n°1 budget principal	26062218D	Unanimité
19	Détermination du nombre de membres par collège au CST	26062219D	Unanimité
20	Création supports de poste Accroissement Temporaire d'Activité (droit public)	26062220D	Unanimité
21	Création supports de poste permanent (droit public)	26062221D	Unanimité
22	Délibération approuvant le projet de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Pays Riolois (CCPR) selon la procédure allégée	26062222D	Unanimité
23	Engagement d'une procédure de Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du PLUi pour un projet de centre agrivoltaïque sur la commune de Recologne-lès-Rioz	26062223D	Unanimité
24	Evolution de la participation à la production de logements locatifs sociaux	26062224D	Unanimité
25	Modification des tarifs de la taxe de séjour (pour les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air)	26062225D	Unanimité

26	Lancement de la phase 3 de la télégestion des ouvrages d'eau potable	26062226D	Unanimité
27	Convention avec le SIED pour l'électrification du réservoir de Bonnevent	26062227D	Unanimité
28	Modification du règlement du service de l'eau et de l'assainissement et des conditions de plafonnement de factures en cas de fuite d'eau	26062228D	Unanimité
29	Mise en place d'une réduction des factures d'eau sur les communes grevées par un arrêté permanent d'interdiction de consommer l'eau	26062229D	Unanimité
30	Modification des tarifs périscolaires et extrascolaires 2026	26062230D	Unanimité

RELEVES DE DECISIONS

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame la Présidente ouvre la séance, procède à la vérification du quorum, annonce les pouvoirs reçus pour la séance.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 11 mai 2026

EXPOSE : Nadine WANTZ, Présidente, propose de mettre au vote le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11 mai 2026

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0 – contre : 0).

2. Etat des décisions du Bureau Communautaire dans le cadre des délégations du Conseil Communautaire

EXPOSE : Nadine WANTZ, Présidente, présente l'ensemble des décisions prises lors du Bureau Communautaire du 29 mai 2026.

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0 – contre : 0).

3. Etat des décisions de la Présidente dans le cadre des délégations du Conseil Communautaire

EXPOSE : Nadine WANTZ, Présidente, présente les décisions qu'elle a prises dans le cadre des délégations du Conseil Communautaire.

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0 – Contre : 0).

4. Projet de Pacte de gouvernance pour avis des communes

EXPOSE : Guillaume GERMAIN, Vice-Président, explique qu'il convient, à ce stade de la procédure, de voter un projet de Pacte de gouvernance qui sera soumis à un avis des communes membres dans les 2 mois de sa transmission. Une fois ce délai passé, le Pacte de gouvernance pourra être adopté par le Conseil Communautaire et entrer en vigueur.

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0 – contre : 0).

5. Désignation des représentants de la CCPR au CA de l'OT du Pays des 7 Rivières

EXPOSE : Nadine WANTZ, Présidente, explique qu'il convient de désigner à nouveau les représentants de la CCPR au CA de l'OT du Pays des 7 Rivières étant donné que les statuts prévoient que la Présidente de la CCPR doive siéger au CA.

La Présidente appelle les volontaires à soumettre leur candidature.

Claire RUHLMANN, Vice-Présidente, s'est portée candidate pour être la seconde représentante de la CCPR.

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0 – contre : 0).

6. Modification du collège des représentants socio-professionnels de la CCPR au Pays des 7 Rivières

EXPOSE : Nadine WANTZ, Présidente, explique que, à la suite de la démission de Mme Ginette BRIOTTET de ses fonctions de représentante socio-professionnelle du territoire à l'AG et au CA du Pays des 7 Rivières, il convient de délibérer afin de nommer un nouveau représentant. Elle propose de nommer Mme Elisabeth GELEBART en remplacement de Mme Ginette BRIOTTET.

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0 – contre : 0).

7. Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

EXPOSE : Nadine WANTZ, Présidente, explique que, à la suite de la sollicitation envoyée aux communes, il convient de nommer les membres de la CLECT.

La liste des membres, établie sur proposition des communes, est la suivante :

VORAY-SUR-L'OGNON	Denis DAGOT
RUHANS	Serge GIRARD
OISELAY-ET-GRACHAUX	Lucie BAUDIER
RECOLOGNE-LÈS-RIOZ	Jérôme BERGEY
BOULT	Dominique GUIGUEN
MAIZIÈRES	Noël COSTILLE
FONDREMAND	Jean-Charles HANRIOT
HYET	Didier MELIQUE
AULX-LÈS-CROMARY	Evelyne SIMON
BUTHIERS	Marie-Hélène SMEDLEY
PERROUSE	Jean-Marie HENRIOT
TRAITIÉFONTAINE	Stéphane DASTAN
CHAMBORNAY-LÈS-BELLEVAUX	Marielle NIALON ROY

GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT	Lionel JORET
SORANS-LÈS-BREUREY	Rémy MUNEROT
RIOZ	Nadine WANTZ
VANDELANS	Christophe DESCHASEAUX
PENNESIÈRES	Françoise BOLLIN
NEUVELLE-LÈS-CROMARY	Dylan PETITE
ÉTUZ	Sophie GIRARDET
VILLERS-BOUTON	Marie-France SAGE-GOGUEY
BONNEVENT-VELLOREILLE	Gaël CHAMPROUX
MONTARLOT-LÈS-RIOZ	Mathieu PESEUX
CIREY-LÈS-BELLEVAUX	Fanny GLAUSER
QUENOCHÉ	Catherine MALLET
LA MALACHÈRE	Pauline GERRITSEN
CHAUX-LA-LOTIÈRE	Stéphanie JUPILLE
BOULOT	Johann ROUSSET
BUSSIÈRES	Thierry DAMIDEAUX
CORDONNET	Martine JACQUET-ANTONA
MONTBOILLON	Alexandre PETITJEAN

CROMARY	Gilles BERTIN
TRÉSILLEY	Emmanuel FLEUROT

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0 – contre : 0).

8. Soutien au projet photovoltaïque de Chaux-la-Lotière

EXPOSE : Alexandre ORMAUX, Vice-Président, rappelle le projet photovoltaïque de Chaux-la-Lotière et propose aux conseillers communautaires d'apporter le soutien de la CCPR à ce projet.

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0 – contre : 0).

9. Règlement budgétaire et financier

EXPOSE : Alexandre ORMAUX, Vice-Président, explique qu'il convient d'adopter un règlement budgétaire et financier.

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0 – contre : 0).

10. Comptes de gestion

EXPOSE : La Présidente expose aux membres du Conseil Communautaire que les comptes de gestion 2025 ont été établis par M. DENECHERE, responsable du SGC de GRAY, dont les écritures sont en tous points conformes aux comptes administratifs 2025 du budget principal et des budgets annexes de la CCPR.

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0 – contre : 0).

11. Comptes Administratifs 2025

EXPOSE : Nadine WANTZ, Présidente, explicite le détail des comptes administratifs de l'exercice 2025 du budget principal et des budgets annexes, lesquels sont conformes aux comptes de gestion du Trésor Public.

Nadine WANTZ, Présidente, se retire pour ne pas prendre part au vote des Comptes Administratifs.

Alexandre ORMAUX, 1^{er} Vice-Président, est désigné président de séance pour l'approbation des Comptes Administratifs.

DISCUSSIONS : M. MUNEROT demande quel est le résultat global.

M. ORMAUX lui répond qu'il est d'un peu plus de 700 000 € d'excédent en cumulé.

M. MUNEROT demande s'il est possible de faire un point sur le niveau de la dette.

M. ORMAUX lui propose de revenir sur ce point lors de la prochaine réunion de la commission n°1. Il précise que, dans les grandes lignes, deux lignes de trésorerie sont actuellement engagées pour les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement. Plus précisément, le budget « assainissement » mobilise un peu plus de 630 000 €, tandis que le budget « eau » dispose d'une capacité de déclenchement à hauteur de 1 000 000 €. Par ailleurs, il est rappelé que l'essentiel de l'encours de la dette (les emprunts principaux) concerne les secteurs du scolaire, de l'eau et de l'assainissement.

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0 – contre : 0).

12. Affectation de l'excédent de fonctionnement 2025 au compte 1068 au budget primitif 2026 du budget scolaire

EXPOSE : Alexandre ORMAUX, Vice-Président, explique que le Conseil Communautaire doit se prononcer pour approuver l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement 2025 au compte 1068 du budget scolaire 2026 pour un montant de 319 674.55€

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0 – contre : 0).

13. Reversement par la commune de Villers-Bouton du montant perçu au titre du FCTVA pour les travaux portant sur l'assainissement

EXPOSE : Alexandre ORMAUX, Vice-Président, explique que le Conseil Communautaire doit se prononcer pour approuver le reversement du FCTVA de la commune de Villers Bouton perçu en 2019 à hauteur de 8982€ pour les travaux d'assainissement réalisés en 2017.

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0 – contre : 0).

14. DBM n°1 budget scolaire

EXPOSE : Alexandre ORMAUX, Vice-Président, explique qu'il convient de se prononcer pour approuver la décision budgétaire modificative n°1 au budget scolaire. Il explique que, à la suite d'une étude, il conviendrait d'aller vers une technologie de géothermie pour le remplacement de la chaudière de Traitiefontaine.

DISCUSSIONS : Stéphanie CHOPARD demande quelle était la nature des opérations décalées dans le temps sur les pôles d'Etuz et de Trésilley à la suite de cette DBM.

Alexandre ORMAUX répond qu'il s'agissait d'opérations de régulation sur les systèmes de chauffage.

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0 – contre : 0).

15. DBM n°1 budget assainissement

EXPOSE : Alexandre ORMAUX, Vice-Président, explique qu'il convient de se prononcer pour approuver la décision budgétaire modificative n°1 au budget assainissement.

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0 – contre : 0).

16. DBM n°1 budget OM

EXPOSE : Alexandre ORMAUX, Vice-Président, explique qu'il convient de se prononcer pour approuver la décision budgétaire modificative n°1 au budget OM.

DISCUSSIONS : Dominique GUIGUEN demande si le futur camion sera au gasoil ou électrique, ce qui remettrait en cause l'installation d'une station de gasoil.

Alexandre ORMAUX et Nadine WANTZ répondent que l'hypothèse du passage à l'électrique a été étudiée mais que le gasoil reste plus économique et moins contraignant du point de vue de l'autonomie.

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0 – contre : 0).

17. DBM n°1 budget lotissement

EXPOSE : Alexandre ORMAUX, Vice-Président, explique qu'il convient de se prononcer pour approuver la décision budgétaire modificative n°1 au budget lotissement.

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0 – contre : 0).

18. DBM n°1 budget principal

EXPOSE : Alexandre ORMAUX, Vice-Président, explique qu'il convient de se prononcer pour approuver la décision budgétaire modificative n°1 au budget principal.

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0 – contre : 0).

19. Détermination du nombre de membres par collège au CST

EXPOSE : Jean-Charles HANRIOT, Vice-Président, rappelle l'obligation légale de délibérer sur la composition du CST 6 mois avant la tenue des élections professionnelles. Il explique que, sur consultation du CST et des organisations syndicales, il a été convenu de repartir sur la même composition que précédemment, à savoir 3 représentants de l'EPCI (et 3 suppléants) et 3 représentants du personnel (et 3 suppléants).

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0 – contre : 0).

20. Création supports de poste Accroissement Temporaire d'Activité (droit public)

EXPOSE : Jean-Charles HANRIOT, Vice-Président, explique qu'il convient de créer des supports de poste en raison d'un accroissement temporaire d'activité.

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0 – contre : 0).

21. Création supports de poste permanent (droit public)

EXPOSE : Jean-Charles HANRIOT, Vice-Président, explique qu'il convient de créer des postes permanents de droit public au regard des besoins de la collectivité.

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0 – contre : 0).

22. Délibération approuvant le projet de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Pays Riolois (CCPR) selon la procédure allégée

EXPOSE : Nadine WANTZ, Présidente, expose qu'il convient d'entériner la révision allégée N°1 du PLUi consistant à reclasser la parcelle de Vandelans en zone UA, et les parcelles de Aulx-lès-Cromary en zone N.

DISCUSSIONS : Gilles BERTIN se retire et ne prend part ni aux débats ni au vote de cette délibération.

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0 – contre : 0).

23. Engagement d'une procédure de Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du PLUi pour un projet de centre agrivoltaïque sur la commune de Recologne-lès-Rioz

EXPOSE : Nadine WANTZ, Présidente, explique que cette délibération vise à acter l'engagement de la CCPR dans une procédure de déclaration de projet afin de mettre en compatibilité son PLUi (création d'un sous-secteur N-Agv). Cette évolution réglementaire est nécessaire pour permettre l'implantation d'un parc agrivoltaïque d'intérêt général de 40 hectares (« Projet des Marouillers ») sur la commune de Recologne-lès-Rioz, tout en fixant les objectifs et les modalités de la concertation publique préalable.

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0 – contre : 0).

24. Evolution de la participation à la production de logements locatifs sociaux

EXPOSE : Nadine WANTZ, Présidente, expose qu'en 2022, la CCPR a délibéré pour adopter le principe d'une modulation des aides à destination des bailleurs sociaux en fonction du nombre de logements produits par période cumulative de 5 ans, et en fonction du poids démographique de la commune concernée, en partenariat avec le Département. La présente délibération consiste à revenir aux conditions antérieures à 2022, c'est-à-dire qu'à compter de la programmation de 2026, le Département versera une subvention forfaitaire de 5000€ par logement produit, quelle que soit la commune d'implantation et quel que soit le nombre de logements réalisés.

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0 – contre : 0).

25. Modification des tarifs de la taxe de séjour (pour les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air)

EXPOSE : Claire RUHLMANN, Conseillère Communautaire Déléguée, explique qu'il est proposé au Conseil Communautaire d'accroître le taux applicable aux hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air, de 2,5% à 4%.

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0 – contre : 0).

26. Lancement de la phase 3 de la télégestion des ouvrages d'eau potable

EXPOSE : Dominique GUIGUEN, Vice-Président, explique qu'il s'agit de poursuivre l'équipement des stations et des ouvrages d'eau potable en matériel de télégestion afin d'en assurer la surveillance et la gestion à distance.

DISCUSSIONS : M. MUNEROT rappelle qu'il y a déjà un système de télégestion à Sorans-lès-Breurey et qu'il n'est pas forcément utile de réinstaller du matériel déjà présent.

Le Vice-Président répond qu'il y a une nécessité de renouveler l'équipement et d'avoir du matériel parfaitement compatible au niveau logiciel.

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0 – contre : 0).

27. Convention avec le SIED pour l'électrification du réservoir de Bonnevent

EXPOSE : Dominique GUIGUEN, Vice-Président, explique qu'il s'agit de raccorder le réservoir de Bonnevent au réseau électrique afin d'alimenter les équipements de télégestion.

DISCUSSIONS : Georges MIGNOT indique se retirer du vote en raison des fonctions qu'il exerce au sein du SIED70.

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0 – contre : 0).

28. Modification du règlement du service de l'eau et de l'assainissement et des conditions de plafonnement de factures en cas de fuite d'eau

EXPOSE : Dominique GUIGUEN, Vice-Président, explique qu'il s'agit de préciser les conditions de plafonnement des factures d'assainissement lorsqu'une fuite d'eau n'est pas éligible à la loi "Warsmann".

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0 – contre : 0).

29. Mise en place d'une réduction des factures d'eau sur les communes grevées par un arrêté permanent d'interdiction de consommer l'eau

EXPOSE : Dominique GUIGUEN, Vice-Président, explique qu'il s'agit d'adopter un tarif d'eau potable permettant de compenser les contraintes subies par les abonnés des communes de Le Cordonnet, Hyet et Pennesières.

DISCUSSIONS : Christophe DESCHASEAUX, Conseiller Communautaire Délégué, indique que, après vérification, il n'existe pas d'obligation pour les agriculteurs d'abreuver leurs bêtes avec de l'eau potable et que cela est même déconseillé par la Chambre d'Agriculture. L'obligation d'utiliser de l'eau potable se limite au lavage des tanks à lait.

M. MUNEROT fait remarquer que le lavage des tanks à lait représente à lui seul une consommation d'environ 1m³ par jour.

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0 – contre : 0).

30. Modification des tarifs périscolaires et extrascolaires 2026

EXPOSE : Christelle CUENOT, Vice-Présidente, explique la nécessité de modifier les tarifs applicables dans les accueils périscolaires et extrascolaires du fait de la mise en place des petits-déjeuners à partir de la rentrée prochaine.

DISCUSSIONS : Mathieu PESEUX demande si cela implique une modification de l'application de réservation.

Christelle CUENOT, Vice-Présidente, répond que les parents auront le choix. Elle explique que, quand ils réserveront le matin, ils auront la possibilité de prendre le petit-déjeuner ou non. Il sera également précisé que, pour bénéficier du petit-déjeuner, il faudra arriver avant 7h45.

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0 – contre : 0).



Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 17 septembre 2026 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt-six, le lundi 28 septembre à 18h30, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : **53**

Nombre de membres présents ou représentés :

45 membres titulaires présents :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY – **BONNEVENT-VELLOREILLE** : MME CHOPARD, MME ARLOT – **BOULOT** : M. ROUSSET – **BOULT** : M. GUIGUEN, M. SAUGET – **BUSSIERES** : M. LALLEMAND, M. BELIARD – **BUTHIERS** : MME BERNE, M. KLINGUER – **CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX** : MME GRUX – **CHAUX LA LOTIERE** : M. ORMAUX, M. BRENOT – **CIREY** : MME MOINE – **ETUZ** : M. GERMAIN, M. BAVAY – **GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT** : M. MIGNOT, M. GALLAUZIAUX – **HYET** : M. CUDREY – **LA MALACHERE** : M. GARNERET – **LE CORDONNET** : MME JACQUET-ANTONA – **MAIZIERES** : M. COSTILLE, M. MATUSALEM – **MONTARLOT-LES-RIOZ** : M. PESEUX – **MONTBOILLON** : M. PETITJEAN – **NEUVELLE-LES-CROMARY** : M. BRET – **OISELAY ET GRACHAUX** : MME CUENOT, M. RAPINE – **PENNESIERES** : M. GUYOU – **PERROUSE** : M. HENRIOT – **RECOLOGNE LES RIOZ** : M. VAN HOORNE – **RIOZ** : MME WANTZ, M. LOMBARD, MME VARIN, M. VALLEY, M. DEVILLERS, M. GENIAUT – **RUHANS** : M. GIRARD – **SORANS-LES-BREUREY** : M. MUNEROT, MME DEBUIRE – **TRAITIEFONTAINE** : M. DASTAN – **TRESILLEY** : M. FLEUROT – **VANDELANS** : M. DESCHASEAUX – **VORAY SUR L'OGNON** : M. DAGOT, M. GUENOT.

4 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

BOULOT : MME RUHLMANN A M. ROUSSET – **CIREY** : M. PARTY A MME MOINE – **NEUVELLE-LES-CROMARY** : M. VARIN A M. BRET, – **RIOZ** : MME SERRA A M. LOMBARD.

2 membres suppléants avec voix délibérative :

QUENOCHÉ : MME. FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) – **VILLERS BOUTON** : MME SAGE-GOGUEY (MME DEMANY ETANT EMPECHÉE).

2 membres titulaires absents et non représentés :

CROMARY : M. BERTIN – **FONDREMAND** : M. HANRIOT.

Nombre de communes présentes ou représentées : 31 sur 33

M. Guillaume GERMAIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N26092802D

Objet : Etat des décisions du Bureau communautaire dans le cadre des délégations du Conseil communautaire

N26090401D Versement d'une subvention de 1 500€ dans le cadre de l'appel à solidarité nationale pour la lutte contre les incendies - Fédération Nationale de la Protection Civile

Vu le communiqué de presse de l'AMF70 en date du 27 juillet 2026 par lequel l'AMF70 a relayé un appel à mobilisation générale pour soutenir les territoires sinistrés par les incendies ;

Considérant que la saison estivale a été marquée par de nombreux incendies d'une ampleur exceptionnelle sur l'ensemble du territoire national ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Considérant que des appels à solidarité nationale ont été lancés pour permettre de soutenir les territoires sinistrés, d'acheter du matériel nécessaire à une lutte efficace contre les incendies et à soutenir l'ensemble du personnel engagé ;

Considérant l'urgence à répondre à cet appel à solidarité dans les plus brefs délais ;

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire décide de :

- **Valider a posteriori le versement d'une somme de 1 500€ à la Fédération Nationale de la Protection Civile dans le cadre de la solidarité nationale contre les incendies.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- **Prendre acte de la décision du Bureau Communautaire exposée ci-dessus.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0 – Contre : 0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 17 septembre 2026 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt-six, le lundi 28 septembre à 18h30, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : **53**

Nombre de membres présents ou représentés :

45 membres titulaires présents :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY – **BONNEVENT-VELLOREILLE** : MME CHOPARD, MME ARLLOT – **BOULOT** : M. ROUSSET – **BOULT** : M. GUIGUEN, M. SAUGET – **BUSSIÈRES** : M. LALLEMAND, M. BELIARD – **BUTHIERS** : MME BERNE, M. KLINGUER – **CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX** : MME GRUX – **CHAUX LA LOTIERE** : M. ORMAUX, M. BRENOT – **CIREY** : MME MOINE – **ETUZ** : M. GERMAIN, M. BAVAY – **GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT** : M. MIGNOT, M. GALLAUZIAUX – **HYET** : M. CUDREY – **LA MALACHERE** : M. GARNERET – **LE CORDONNET** : MME JACQUET-ANTONA – **MAIZIÈRES** : M. COSTILLE, M. MATUSALEM – **MONTARLOT-LES-RIOZ** : M. PESEUX – **MONTBOILLON** : M. PETITJEAN – **NEUVELLE-LES-CROMARY** : M. BRET – **OISELAY ET GRACHAUX** : MME CUENOT, M. RAPINE – **PENNESIÈRES** : M. GUYOU – **PERROUSE** : M. HENRIOT – **RECOLOGNE LES RIOZ** : M. VAN HOORNE – **RIOZ** : MME WANTZ, M. LOMBARD, MME VARIN, M. VALLEY, M. DEVILLERS, M. GENIAUT – **RUHANS** : M. GIRARD – **SORANS-LES-BREUREY** : M. MUNEROT, MME DEBUIRE – **TRAITIEFONTAINE** : M. DASTAN – **TRESILLEY** : M. FLEUROT – **VANDELANS** : M. DESCHASEAUX – **VORAY SUR L'OGNON** : M. DAGOT, M. GUENOT.

4 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

BOULOT : MME RUHLMANN A M. ROUSSET – **CIREY** : M. PARTY A MME MOINE – **NEUVELLE-LES-CROMARY** : M. VARIN A M. BRET, – **RIOZ** : MME SERRA A M. LOMBARD.

2 membres suppléants avec voix délibérative :

QUENOCHÉ : MME. FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHÉ) – **VILLERS BOUTON** : MME SAGE-GOGUEY (MME DEMANY ETANT EMPECHÉE).

2 membres titulaires absents et non représentés :

CROMARY : M. BERTIN – **FONDREMAND** : M. HANRIOT.

Nombre de communes présentes ou représentées : 31 sur 33

M. Guillaume GERMAIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N26092803D

Objet : Adoption du Pacte de gouvernance de la CCPR

Vu l'article L5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCPR en date du 11 mai 2026 en faveur de l'adoption d'un Pacte de gouvernance ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCPR en date du 22 juin 2026 arrêtant le projet de Pacte de gouvernance ;

Considérant que le projet de Pacte de gouvernance a été transmis à toutes les communes membres de la CCPR par un courrier en date du 9 juillet 2026 ;

Considérant que toutes les communes ont, conformément à la loi, disposé d'un délai de deux mois pour émettre leur avis sur le projet de Pacte de gouvernance ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Considérant que 27 avis positifs, 1 avis négatifs et 1 avis neutre ont été recueillis ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- **Adopter le Pacte de gouvernance de la CCPR.**

Cette délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Abstention : 0 – Contre : 2).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ



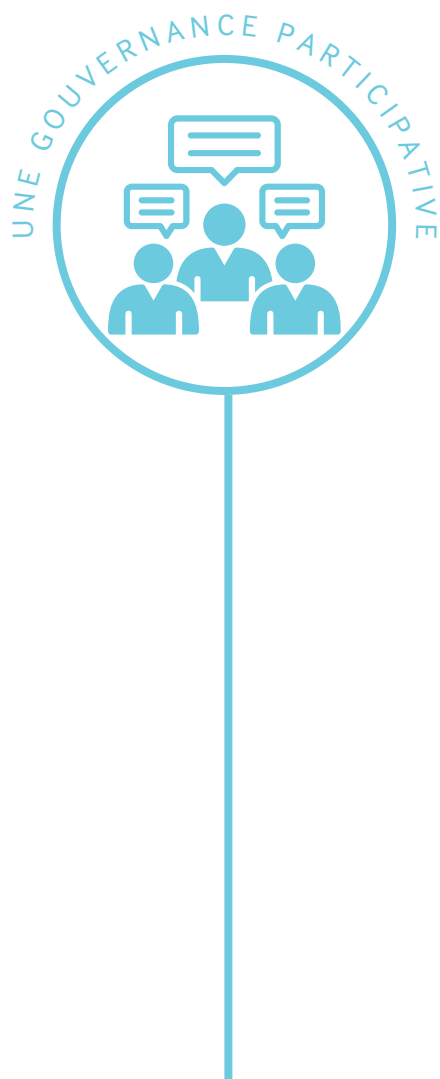


Pacte de gouvernance

MANDATURE 2026-2032

SOMMAIRE

1) Les objectifs du pacte de gouvernance	1
2) Les différentes instances et les interactions entre elles	2
3) Des liens renforcés entre les communes et la CCPR	3
4) Une association des citoyens	4





1. Les objectifs du pacte de gouvernance





1. Les objectifs du pacte de gouvernance



Promouvoir une gouvernance partagée associant l'ensemble des acteurs du territoire



Développer les synergies entre les communes membres et l'intercommunalité



Conforter le dialogue et la coopération entre les communes et l'EPCI



Renforcer la cohésion territoriale par une collaboration étroite entre les communes et l'intercommunalité



Le pacte de gouvernance est un dispositif régi par l'article L5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et ayant pour ambition de favoriser la bonne gouvernance à l'échelle du territoire ainsi que de renforcer les liens entre les communes et l'intercommunalité.

La procédure d'adoption du pacte de gouvernance traduit cette volonté de coopération entre communes et intercommunalité. En effet, le CGCT prévoit l'obligation pour l'EPCI de transmettre pour avis le projet de pacte de gouvernance à toutes les communes qui ont deux mois pour se prononcer. Ce n'est qu'à l'issue de cette consultation et de l'examen de l'avis des communes que le Conseil Communautaire peut adopter le pacte de gouvernance.

La Communauté de Communes du Pays Riolais s'était déjà dotée d'un pacte de gouvernance lors de la mandature précédente (2020-2026).

À l'issue de chaque année civile, un questionnaire sera adressé à l'ensemble des conseillers communautaires ainsi qu'aux maires du territoire afin de recueillir leurs avis et leurs retours d'expérience sur la mise en œuvre du pacte de gouvernance.

Sur la base des réponses recueillies, un bilan annuel du pacte de gouvernance sera présenté au Conseil communautaire dans un souci de transparence et d'amélioration continue. Ce bilan permettra d'évaluer l'efficacité des dispositions mises en place et, le cas échéant, de proposer les adaptations ou évolutions nécessaires au présent document.



2. Les différentes instances et les interactions entre elles



2. Les différentes instances et les interactions entre elles



Faire de la conférence des maires l'organe stratégique de la communauté

Conformément à l'article L.5211-11-3 du code général des collectivités territoriales, la création d'une conférence des maires est rendue obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

A l'échelle de la communauté des communes du Pays Riolois, cette instance a un rôle central et doit se réunir aussi souvent que nécessaire.

Toutes les décisions structurantes pour le territoire doivent être discutées dans cette instance.

A l'issue de chaque conférence, des avis sont rendus par les maires. Ces avis font ensuite l'objet d'une communication à toutes les communes ainsi qu'à tous les conseillers communautaires.



Commissions, Bureaux, Conférences des Maires, Conseils communautaires, ce sont des étapes essentielles qui rythment le suivi des dossiers et garantissent la démocratie et la transparence.



Instituer le droit d'amendement de l'ordre du jour

Le code général des collectivités territoriales prévoit qu'un tiers des maires peuvent demander à la Présidente de réunir, dans la limite de quatre fois par an, la conférence des maires et qu'un tiers des conseillers communautaires peut demander à la Présidente de réunir le conseil communautaire.

Afin d'éviter d'aboutir à telles extrémités et de s'inscrire dans une dynamique constructive, la possibilité est instituée par ce pacte à un quart des maires d'ajouter un point à l'ordre du jour d'une conférence des maires ou à un quart des conseillers communautaires d'ajouter un point à l'ordre du jour d'un conseil communautaire. Pour que ces demandes d'amendement de l'ordre du jour soient valables, elles doivent être adressées au moins 5 jours ouvrés avant ladite séance.



3. Des liens renforcés entre les communes et la CCPR





3. Des liens renforcés entre les communes et la CCPR

Associer davantage les conseillers municipaux à l'action intercommunale

Si tous les élus municipaux ne peuvent siéger au sein du conseil communautaire, il est toutefois important de favoriser différemment l'implication de ces derniers dans l'élaboration de l'action intercommunale. La communauté de communes a instauré quatre commissions permanentes auxquelles les élus municipaux ne peuvent participer que dans certaines conditions prévues par le règlement intérieur de la CCPR. En cas d'empêchement d'un membre d'une commission, celui-ci peut être temporairement remplacé, lors d'une réunion, par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire. La participation ne peut être que ponctuelle.

Pour valoriser les compétences existantes dans les conseils municipaux et favoriser la participation des conseillers municipaux, il est possible pour un conseiller communautaire, titulaire ou suppléant, de venir en commission accompagné d'un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire sous réserve d'en avoir préalablement informé la présidente par écrit.

Outre ces représentations ponctuelles, il est possible pour toutes les communes de désigner un conseiller municipal ne détenant pas de mandat de conseiller communautaire pour siéger de façon pérenne dans une des quatre commissions permanentes de la CCPR. Le but de cette représentation permanente est de consolider le lien entre la CCPR et les communes-membres tout en enrichissant le travail en commission.

Organiser des conférences administratives annuelles

Les actions municipales et intercommunales sont souvent imbriquées. Il est fréquent que des compétences portées par les communes et les agents municipaux relèvent à présent de l'intercommunalité. Il y a donc lieu que l'expérience acquise de part et d'autre puisse être valorisée et partagée. C'est pourquoi, ce pacte institue deux conférences administratives annuelles obligatoires qui se veulent des espaces d'échange pour garantir la complémentarité et la cohérence du bloc communal. La première réunirait le directeur général des services de la CCPR et les secrétaires des mairies volontaires et la seconde réunit le directeur des services techniques et les agents techniques des mairies volontaires.



Rapprocher les instances délibérantes des territoires

Afin de rapprocher les instances délibérantes des territoires, les réunions de bureaux communautaires seront régulièrement organisées dans les différentes communes de la communauté de communes **avec l'accord préalable des maires concernés.**

En marge de ces réunions de bureaux se tiendront des rencontres avec les municipalités concernées.

Tendre vers la délégation de certaines missions aux mairies

La communauté de communes a hérité de nombreuses nouvelles compétences ces dernières années sans que les personnels, qui suivaient jusqu'à présent ces missions, n'aient été transférés. Par voie de conséquence, il existe encore, notamment dans les communes, des agents dont la compétence peut être mise à profit pour poursuivre des actions de nature intercommunale. Si des mairies le demandent expressément à la communauté de communes, une convention de délégation de missions peut être rédigée pour aboutir à une organisation plus efficiente et plus proche du terrain. Ces conventions de délégation qui porteront inévitablement un volet financier devront impérativement être validées par le conseil communautaire.

Soutenir la mutualisation des ressources humaines

Les plus petites communes de la communauté de communes ne disposent quasiment jamais d'agents administratifs et/ou techniques à temps plein. Or, il n'est pas rare que des agents souhaitent compléter leur temps partiel en mairie. C'est la raison pour laquelle une attention toute particulière va être apportée à l'échelle du territoire pour soutenir, dès que cela est possible, la mutualisation des ressources humaines à travers le binôme commune-intercommunalité.



Présenter le rapport annuel de la CCPR en conseil municipal

Dans un souci de partage d'information, les maires s'engagent à inscrire à l'ordre du jour d'un conseil municipal du premier trimestre de l'année N+2 la présentation du rapport annuel de la communauté des communes. Les maires, qui le souhaitent, pourront inviter un membre de l'exécutif de la CCPR à venir présenter ce document.

Favoriser une communication harmonisée entre la CCPR et les communes

La compréhension de l'action publique locale passe par une communication harmonisée entre la communauté de communes et ses communes-membres. Il est donc impératif de rapprocher les outils de communication des communes de ceux de l'intercommunalité. Un diagnostic complet des outils de communication du territoire doit être réalisé dans cette perspective.



4. Une association des citoyens



4. Une association des citoyens



Les objectifs du conseil citoyen

Le Conseil citoyen constitue une instance de participation citoyenne mise en place dans le cadre du Pacte de gouvernance de la Communauté de communes. Il vise à renforcer le dialogue entre les habitants et les élus en associant les citoyens à la réflexion sur les politiques publiques communautaires.

Ses principales missions sont :

- favoriser l'expression et l'implication des habitants dans la vie du territoire ;
- apporter un regard citoyen sur les projets et actions portés par la collectivité ;
- faire remonter les besoins, attentes et retours d'expérience du terrain ;
- proposer des idées, initiatives et pistes d'amélioration sur les sujets d'actualité et les enjeux du territoire ;
- contribuer à renforcer la démocratie participative et la proximité entre les habitants et l'intercommunalité.



La composition du Conseil Citoyen

Le Conseil citoyen est composé de 66 membres, soit deux représentants par commune (une femme et un homme), désignés par tirage au sort parmi les habitants du territoire dans le respect du principe de parité.

Cette composition garantit :

- la représentation de l'ensemble des communes de la Communauté de communes ;
- une participation équilibrée entre les femmes et les hommes ;
- une diversité de profils et de sensibilités reflétant la population du territoire.

Les membres siègent à titre bénévole et participent aux travaux du Conseil citoyen au travers d'assemblées plénières et de commissions thématiques.

Le fonctionnement et les travaux du Conseil citoyen au cours du précédent mandat (2021-2025)

Le Conseil citoyen a été installé lors d'une assemblée constitutive en juillet 2021. Au cours du mandat, il s'est réuni régulièrement sous la forme d'assemblées plénières et de commissions de travail.

Deux commissions thématiques ont structuré ses travaux :

- Transition écologique et mobilité ;
- Animation territoriale, transformation numérique et bénévolat.

Les principales thématiques abordées durant le mandat ont été :

- l'élaboration du futur site internet de la Communauté de communes ;
- le projet de territoire ;
- la sensibilisation au tri des déchets et l'organisation d'un concours vidéo ;
- la mobilité et les déplacements ;
- les questions environnementales ;
- l'eau et les compétences exercées par le SMAMBVO ;
- le budget scolaire ;
- le schéma directeur de covoiturage présenté par l'AUDAB.

Parmi les actions marquantes, une visite du SYTEVOM a été organisée en 2023 afin de sensibiliser les conseillers citoyens aux enjeux du tri et de la valorisation des déchets.





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS RIOLAIS

JUIN 2026



Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 17 septembre 2026 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt-six, le lundi 28 septembre à 18h30, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : **53**

Nombre de membres présents ou représentés :

45 membres titulaires présents :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY – **BONNEVENT-VELLOREILLE** : MME CHOPARD, MME ARLOT – **BOULOT** : M. ROUSSET – **BOULT** : M. GUIGUEN, M. SAUGET – **BUSSIÈRES** : M. LALLEMAND, M. BELIARD – **BUTHIERS** : MME BERNE, M. KLINGUER – **CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX** : MME GRUX – **CHAUX LA LOTIERE** : M. ORMAUX, M. BRENOT – **CIREY** : MME MOINE – **ETUZ** : M. GERMAIN, M. BAVAY – **GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT** : M. MIGNOT, M. GALLAUZIAUX – **HYET** : M. CUDREY – **LA MALACHÈRE** : M. GARNERET – **LE CORDONNET** : MME JACQUET-ANTONA – **MAIZIÈRES** : M. COSTILLE, M. MATUSALEM – **MONTARLOT-LES-RIOZ** : M. PESEUX – **MONTBOILLON** : M. PETITJEAN – **NEUVELLE-LES-CROMARY** : M. BRET – **OISELAY ET GRACHAUX** : MME CUENOT, M. RAPINE – **PENNESIÈRES** : M. GUYOU – **PERROUSE** : M. HENRIOT – **RECOLOGNE LES RIOZ** : M. VAN HOORNE – **RIOZ** : MME WANTZ, M. LOMBARD, MME VARIN, M. VALLEY, M. DEVILLERS, M. GENIAUT – **RUHANS** : M. GIRARD – **SORANS-LES-BREUREY** : M. MUNEROT, MME DEBUIRE – **TRAITIEFONTAINE** : M. DASTAN – **TRESILLEY** : M. FLEUROT – **VANDELANS** : M. DESCHASEAUX – **VORAY SUR L'OGNON** : M. DAGOT, M. GUENOT.

4 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

BOULOT : MME RUHLMANN A M. ROUSSET – **CIREY** : M. PARTY A MME MOINE – **NEUVELLE-LES-CROMARY** : M. VARIN A M. BRET, – **RIOZ** : MME SERRA A M. LOMBARD.

2 membres suppléants avec voix délibérative :

QUENOCHÉ : MME. FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHÉ) – **VILLERS BOUTON** : MME SAGE-GOGUEY (MME DEMANY ETANT EMPECHÉE).

2 membres titulaires absents et non représentés :

CROMARY : M. BERTIN – **FONDREMAND** : M. HANRIOT.

Nombre de communes présentes ou représentées : 31 sur 33

M. Guillaume GERMAIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N26092804D

Objet : Rapport d'activités 2025

Vu les dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

La Présidente de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendue, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Deux dates de présentation du rapport d'activité devant les conseils municipaux et habitants ont été fixées en novembre.

M. MUNEROT n'a pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- **Valider la présentation du rapport d'activités 2025 en ce qui concerne l'ensemble des compétences exercées par la Communauté de Communes du Pays Riolois ;**
- **Prendre acte que le rapport d'activités 2025 de la CCPR doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal, en séance publique, au cours de laquelle le ou les conseillers communautaires de l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus, conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Cette délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Abstention : 11 – N'a pas pris part au vote : 1 - Contre : 0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 17 septembre 2026 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt-six, le lundi 28 septembre à 18h30, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : **53**

Nombre de membres présents ou représentés :

45 membres titulaires présents :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY – **BONNEVENT-VELLOREILLE** : MME CHOPARD, MME ARLOT – **BOULOT** : M. ROUSSET – **BOULT** : M. GUIGUEN, M. SAUGET – **BUSSIÈRES** : M. LALLEMAND, M. BELIARD – **BUTHIERS** : MME BERNE, M. KLINGUER – **CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX** : MME GRUX – **CHAUX LA LOTIERE** : M. ORMAUX, M. BRENOT – **CIREY** : MME MOINE – **ETUZ** : M. GERMAIN, M. BAVAY – **GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT** : M. MIGNOT, M. GALLAUZIAUX – **HYET** : M. CUDREY – **LA MALACHERE** : M. GARNERET – **LE CORDONNET** : MME JACQUET-ANTONA – **MAIZIÈRES** : M. COSTILLE, M. MATUSALEM – **MONTARLOT-LES-RIOZ** : M. PESEUX – **MONTBOILLON** : M. PETITJEAN – **NEUVELLE-LES-CROMARY** : M. BRET – **OISELAY ET GRACHAUX** : MME CUENOT, M. RAPINE – **PENNESIÈRES** : M. GUYOU – **PERROUSE** : M. HENRIOT – **RECOLOGNE LES RIOZ** : M. VAN HOORNE – **RIOZ** : MME WANTZ, M. LOMBARD, MME VARIN, M. VALLEY, M. DEVILLERS, M. GENIAUT – **RUHANS** : M. GIRARD – **SORANS-LES-BREUREY** : M. MUNEROT, MME DEBUIRE – **TRAITIEFONTAINE** : M. DASTAN – **TRESILLEY** : M. FLEUROT – **VANDELANS** : M. DESCHASEAUX – **VORAY SUR L'OGNON** : M. DAGOT, M. GUENOT.

4 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

BOULOT : MME RUHLMANN A M. ROUSSET – **CIREY** : M. PARTY A MME MOINE – **NEUVELLE-LES-CROMARY** : M. VARIN A M. BRET, – **RIOZ** : MME SERRA A M. LOMBARD.

2 membres suppléants avec voix délibérative :

QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHÉ) – **VILLERS BOUTON** : MME SAGE-GOGUEY (MME DEMANY ETANT EMPECHÉE).

2 membres titulaires absents et non représentés :

CROMARY : M. BERTIN – **FONDREMAND** : M. HANRIOT.

Nombre de communes présentes ou représentées : 31 sur 33

M. Guillaume GERMAIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N26092805D

Objet : Répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

La Présidente informe que le 21 juillet dernier la répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour l'exercice 2026 a été mise en ligne sur le site de la DGCL.

Ce mécanisme consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Par ailleurs, la Présidente informe que le 19 août dernier la CCPR a été destinataire de la note concernant la répartition du FPIC pour l'exercice 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour cette année, le montant du FPIC à destination de la CCPR et ses communes membres s'élève à **328 665€** (**Pour rappel, en 2024, 332 101€ : part CCPR = 233 019€ - part communes : 99 082€ ; puis en 2025, 323 515€ : part CCPR = 225 523€ - part communes = 97 992€**)

Selon cette note, le conseil communautaire a deux mois à compter de la réception de la fiche du FPIC soit jusqu'au 19 octobre 2026, pour retenir l'un des scénarios suivants :

Cas n°1 - Répartition dite de droit commun (règle la plus communément admise selon la préfecture) :

Dans ce cas, le montant de la **part de la CCPR est de 240 891€ et la part des communes est de 87 774€,**

Cas n°2 - Répartition dite dérogatoire à la majorité des 2/3 :

- La part de la CCPR est augmentée de maximum de 30% sans que la part des communes soit minorée de plus de 30%

Selon la répartition de droit commun, les montants par commune sont les suivants :

Code INSEE	Nom Communes	Reversement de droit commun (sommes en € en 2025)	Reversement de droit commun (sommes en € en 2026)
70036	AULX-LES-CROMARY	1 068 €	979 €
70076	BONNEVENT-VELLOREILLE	3 105 €	2 952 €
70084	BOULOT	4 707 €	4 190 €
70085	BOULT	5 684 €	5 049 €
70107	BUSSIERES	3 190 €	2 833 €
70109	BUTHIERS	2 352 €	2 250 €
70118	CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX	1 335 €	1 156 €
70145	CHAUX-LA-LOTIERE	3 913 €	3 670 €
70154	CIREY	2 846 €	2 538 €
70174	LE CORDONNET	997 €	912 €
70189	CROMARY	1 832 €	1 641 €
70224	ETUZ	5 585 €	4 981 €
70239	FONDREMAND	1 395 €	1 334 €
70275	GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT	2 828 €	2 540 €
70288	HYET	905 €	794 €
70325	MAIZIERES	2 301 €	2 021 €
70326	LA MALACHERE	2 400 €	2 088 €
70355	MONTARLOT-LES-RIOZ	2 369 €	2 109 €
70356	MONTBOILLON	2 255 €	2 075 €
70383	NEUVILLE-LES-CROMARY	3 362 €	2 924 €
70393	OISELAY-ET-GRACHAUX	3 017 €	2 774 €
70405	PENNESIERES	1 478 €	1 327 €
70407	PERROUSE	2 130 €	1 891 €
70431	QUENOCHÉ	1 812 €	1 532 €
70441	RECOLOGNE-LES-RIOZ	2 077 €	2 031 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Code INSEE	Nom Communes	Reversement de droit commun (sommes en € en 2025)	Reversement de droit commun (sommes en € en 2026)
70447	RIOZ	17 398 €	15 444 €
70456	RUHANS	1 139 €	1 023 €
70493	SORANS-LES-BREUREY	3 345 €	2 918 €
70503	TRAITIEFONTAINE	1 238 €	1 096 €
70507	TRESILLEY	2 163 €	2 081 €
70519	VANDELANS	730 €	637 €
70560	VILLERS-BOUTON	1 380 €	1 236 €
70575	VORAY-SUR-L'OGNON	5 656 €	4 748 €
	Part communes	97 992 €	87 774 €
	Part CCPR	225 523 €	240 891 €
	TOTAL FPIC	323 515 €	328 665 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver la répartition du FPIC 2026 selon la répartition de droit commun.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0 – Contre : 0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 17 septembre 2026 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt-six, le lundi 28 septembre à 18h30, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : **53**

Nombre de membres présents ou représentés :

45 membres titulaires présents :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY – **BONNEVENT-VELLOREILLE** : MME CHOPARD, MME ARLLOT – **BOULOT** : M. ROUSSET – **BOULT** : M. GUIGUEN, M. SAUGET – **BUSSIERES** : M. LALLEMAND, M. BELIARD – **BUTHIERS** : MME BERNE, M. KLINGUER – **CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX** : MME GRUX – **CHAUX LA LOTIERE** : M. ORMAUX, M. BRENOT – **CIREY** : MME MOINE – **ETUZ** : M. GERMAIN, M. BAVAY – **GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT** : M. MIGNOT, M. GALLAUZIAUX – **HYET** : M. CUDREY – **LA MALACHERE** : M. GARNERET – **LE CORDONNET** : MME JACQUET-ANTONA – **MAIZIERES** : M. COSTILLE, M. MATUSALEM – **MONTARLOT-LES-RIOZ** : M. PESEUX – **MONTBOILLON** : M. PETITJEAN – **NEUVELLE-LES-CROMARY** : M. BRET – **OISELAY ET GRACHAUX** : MME CUENOT, M. RAPINE – **PENNESIERES** : M. GUYOU – **PERROUSE** : M. HENRIOT – **RECOLOGNE LES RIOZ** : M. VAN HOORNE – **RIOZ** : MME WANTZ, M. LOMBARD, MME VARIN, M. VALLEY, M. DEVILLERS, M. GENIAUT – **RUHANS** : M. GIRARD – **SORANS-LES-BREUREY** : M. MUNEROT, MME DEBUIRE – **TRAITIEFONTAINE** : M. DASTAN – **TRESILLEY** : M. FLEUROT – **VANDELANS** : M. DESCHASEAUX – **VORAY SUR L'OGNON** : M. DAGOT, M. GUENOT.

4 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

BOULOT : MME RUHLMANN A M. ROUSSET – **CIREY** : M. PARTY A MME MOINE – **NEUVELLE-LES-CROMARY** : M. VARIN A M. BRET, – **RIOZ** : MME SERRA A M. LOMBARD.

2 membres suppléants avec voix délibérative :

QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) – **VILLERS BOUTON** : MME SAGE-GOGUEY (MME DEMANY ETANT EMPECHÉE).

2 membres titulaires absents et non représentés :

CROMARY : M. BERTIN – **FONDREMAND** : M. HANRIOT.

Nombre de communes présentes ou représentées : 31 sur 33

M. Guillaume GERMAIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N26092806D

Objet : DBM n°2 - budget principal

Le Vice-Président informe qu'il convient de modifier la section de fonctionnement et d'investissement du budget principal.

Tout d'abord en section de fonctionnement, il est nécessaire d'ajouter :

en recettes :

-la somme de **120 €** à l'article 002-résultat de fonctionnement reporté, pour une partie de l'excédent reversé lors de la dissolution du syndicat scolaire du cornouiller (pour la commune de OISELAY). Cette somme sera reversée au budget annexe scolaire (article 65736212)

-la somme de **110 763,98 €** à l'article 732221-Fond de péréquation des ressources communales et intercommunales à la suite de la répartition de droit commun du FPIC 2026.

en dépenses :

-la somme de 42 000€ à l'article 023 - virement à la section d'investissement afin d'équilibrer la section d'investissement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Ensuite et à la suite de vagues de chaleur plus fréquentes, plus longues et plus intenses et afin de maintenir des températures viables dans les bâtiments actuels et notamment les sites périscolaires, il est nécessaire de créer une nouvelle opération intitulée : 2008 - plan anti-chaleur. En outre, il est proposé d'inscrire **72 000€** pour la pose de climatiseurs à l'article 21351-Installations générales, agencements, aménagements des constructions - bâtiments publics et **30 000€** correspondant à la subvention de la CAF70, à l'article 1318 - autres subventions.

Pour équilibrer cette section, il convient d'ajouter en recettes d'investissement, **42.000€** à l'article 021-virement de la section de fonctionnement.

Les modifications énoncées ci-dessus se résument ainsi :

Fonctionnement

Chapitre	Article	Désignation	Dépenses	Recettes
	002	Résultat de fonctionnement reporté		+120 €
65	65736212	Subvention aux budgets annexes	120 €	
73	732221	Fond de péréquation des ressources communales et intercommunales		+110 763.98 €
	023	Virement à la section d'investissement	42 000 €	
		TOTAL	42 120 €	+110 883.98 €

Investissement

Opération	Article	Désignation	Dépenses	Recettes
2008-Plan anti-chaleur	21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - bâtiments publics	72 000€	
2008-Plan anti-chaleur	1318	Autres subventions		30 000 €
	021	Virement de la section de fonctionnement		42 000 €
		TOTAL	72 000 €	72 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver cette décision budgétaire modificative n°2 du budget Principal et d'autoriser la Présidente à en assurer l'exécution.**

Cette délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Abstention : 0 – Contre : 2).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 17 septembre 2026 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt-six, le lundi 28 septembre à 18h30, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : **53**

Nombre de membres présents ou représentés :

45 membres titulaires présents :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY – **BONNEVENT-VELLOREILLE** : MME CHOPARD, MME ARLOT – **BOULOT** : M. ROUSSET – **BOULT** : M. GUIGUEN, M. SAUGET – **BUSSIERES** : M. LALLEMAND, M. BELIARD – **BUTHIERS** : MME BERNE, M. KLINGUER – **CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX** : MME GRUX – **CHAUX LA LOTIERE** : M. ORMAUX, M. BRENOT – **CIREY** : MME MOINE – **ETUZ** : M. GERMAIN, M. BAVAY – **GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT** : M. MIGNOT, M. GALLAUZIAUX – **HYET** : M. CUDREY – **LA MALACHERE** : M. GARNERET – **LE CORDONNET** : MME JACQUET-ANTONA – **MAIZIERES** : M. COSTILLE, M. MATUSALEM – **MONTARLOT-LES-RIOZ** : M. PESEUX – **MONTBOILLON** : M. PETITJEAN – **NEUVELLE-LES-CROMARY** : M. BRET – **OISELAY ET GRACHAUX** : MME CUENOT, M. RAPINE – **PENNESIERES** : M. GUYOU – **PERROUSE** : M. HENRIOT – **RECOLOGNE LES RIOZ** : M. VAN HOORNE – **RIOZ** : MME WANTZ, M. LOMBARD, MME VARIN, M. VALLEY, M. DEVILLERS, M. GENIAUT – **RUHANS** : M. GIRARD – **SORANS-LES-BREUREY** : M. MUNEROT, MME DEBUIRE – **TRAITIEFONTAINE** : M. DASTAN – **TRESILLEY** : M. FLEUROT – **VANDELANS** : M. DESCHASEAUX – **VORAY SUR L'OGNON** : M. DAGOT, M. GUENOT.

4 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

BOULOT : MME RUHLMANN A M. ROUSSET – **CIREY** : M. PARTY A MME MOINE – **NEUVELLE-LES-CROMARY** : M. VARIN A M. BRET, – **RIOZ** : MME SERRA A M. LOMBARD.

2 membres suppléants avec voix délibérative :

QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) – **VILLERS BOUTON** : MME SAGE-GOGUEY (MME DEMANY ETANT EMPECHEE).

2 membres titulaires absents et non représentés :

CROMARY : M. BERTIN – **FONDREMAND** : M. HANRIOT.

Nombre de communes présentes ou représentées : 31 sur 33

M. Guillaume GERMAIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N26092807D

Objet : DBM n°2 – Budget annexe scolaire :

Le Vice-Président informe qu'il convient de modifier la section de fonctionnement et d'investissement du budget annexe scolaire.

En effet, il est nécessaire d'ajouter en recettes de fonctionnement :

-la somme de **120 €** à l'article 75888-Autres subventions correspondant à une partie de l'excédent reversé lors de la dissolution du syndicat scolaire du cornouiller (pour la commune de OISELAY).

Par ailleurs, en section d'investissement et à la suite de vagues de chaleur plus fréquentes, plus longues et plus intenses et afin de maintenir des températures viables dans les bâtiments actuels et notamment les sites

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

scolaires, il est nécessaire de créer une nouvelle opération intitulée : 1421 - plan anti-chaleur. Ainsi, il est proposé d'inscrire **48 000€** pour la pose de climatiseurs à l'article 21351-Installations générales, agencements, aménagements des constructions - bâtiments publics et **10 000€** à l'article 1318 - autres subventions, correspondant à la subvention d'EDF.

Pour équilibrer cette opération, il est nécessaire d'annuler des crédits prévus à l'article 21351 des opérations 1404-Equipement matériel entretien de bâtiments à hauteur de 25 000 € (annulation de l'installation des inverseurs de sources sur les tableaux électriques à hauteur de 10 000€ et annulation de l'achat d'un groupe électrogène pour 15 000€) et 1416-pôle éducatif de TRESILLEY à hauteur de 13 000 € (diminution des crédits affectés pour le système de régulation de la chaudière).

Les modifications énoncées ci-dessus se résument ainsi :

Fonctionnement

Chapitre	Article	Désignation	Dépenses	Recettes
75	75888	Autres Subventions		120 €
		TOTAL	0€	120 €

Investissement

Opération	Article	Désignation	Dépenses	Recettes
1421-plan anti-chaleur	21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - bâtiments publics	48 000 €	
1421-plan anti-chaleur	1318	Autres subventions		10 000 €
1404-Equipement matériel entretien de bâtiments	21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - bâtiments publics	-25 000 €	
1416-Pôle éducatif de TRESILLEY	21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - bâtiments publics	-13 000 €	
		TOTAL	10 000 €	10 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver cette décision budgétaire modificative n°2 du budget annexe scolaire et d'autoriser la résidente à en assurer l'exécution.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 2 – Contre : 0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 17 septembre 2026 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt-six, le lundi 28 septembre à 18h30, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : **53**

Nombre de membres présents ou représentés :

45 membres titulaires présents :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY – **BONNEVENT-VELLOREILLE** : MME CHOPARD, MME ARLOT – **BOULOT** : M. ROUSSET – **BOULT** : M. GUIGUEN, M. SAUGET – **BUSSIÈRES** : M. LALLEMAND, M. BELIARD – **BUTHIERS** : MME BERNE, M. KLINGUER – **CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX** : MME GRUX – **CHAUX LA LOTIERE** : M. ORMAUX, M. BRENOT – **CIREY** : MME MOINE – **ETUZ** : M. GERMAIN, M. BAVAY – **GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT** : M. MIGNOT, M. GALLAUZIAUX – **HYET** : M. CUDREY – **LA MALACHÈRE** : M. GARNERET – **LE CORDONNET** : MME JACQUET-ANTONA – **MAIZIÈRES** : M. COSTILLE, M. MATUSALEM – **MONTARLOT-LES-RIOZ** : M. PESEUX – **MONTBOILLON** : M. PETITJEAN – **NEUVELLE-LES-CROMARY** : M. BRET – **OISELAY ET GRACHAUX** : MME CUENOT, M. RAPINE – **PENNESIÈRES** : M. GUYOU – **PERROUSE** : M. HENRIOT – **RECOLOGNE LES RIOZ** : M. VAN HOORNE – **RIOZ** : MME WANTZ, M. LOMBARD, MME VARIN, M. VALLEY, M. DEVILLERS, M. GENIAUT – **RUHANS** : M. GIRARD – **SORANS-LES-BREUREY** : M. MUNEROT, MME DEBUIRE – **TRAITIEFONTAINE** : M. DASTAN – **TRESILLEY** : M. FLEUROT – **VANDELANS** : M. DESCHASEAUX – **VORAY SUR L'OGNON** : M. DAGOT, M. GUENOT.

4 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

BOULOT : MME RUHLMANN A M. ROUSSET – **CIREY** : M. PARTY A MME MOINE – **NEUVELLE-LES-CROMARY** : M. VARIN A M. BRET, – **RIOZ** : MME SERRA A M. LOMBARD.

2 membres suppléants avec voix délibérative :

QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHÉ) – **VILLERS BOUTON** : MME SAGE-GOGUEY (MME DEMANY ETANT EMPECHÉE).

2 membres titulaires absents et non représentés :

CROMARY : M. BERTIN – **FONDREMAND** : M. HANRIOT.

Nombre de communes présentes ou représentées : 31 sur 33

M. Guillaume GERMAIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N26092808D

Objet : DBM n°2 - budget annexe ordures ménagères

Le Vice-Président informe qu'il convient de modifier la section de fonctionnement du budget annexe ordures ménagères.

Face à l'envolée du prix des carburants, il est nécessaire d'ajouter en dépenses de fonctionnement la somme de 26 384€ à l'article 60622 - carburants.

Par ailleurs, l'article 81 de la loi n° 2026-103 supprimant la distinction entre les taux de TVA (qui étaient auparavant de 5,5 % ou de 10 % selon les opérations de valorisation ou d'élimination des déchets), il est nécessaire de diminuer les sommes prévues aux articles 611-Contrats prestations services et 65568-Autres contributions à hauteur respective de - 10218.38€ et - 20218.95€.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Les modifications énoncées ci-dessus se résument ainsi :

Fonctionnement

Chapitre	Article	Désignation	Dépenses	Recettes
011	60622	Carburants	+26 384.00€	
011	611	Contrats prestations services	-10 218.38 €	
65	65548	Autres contributions	-20 218.95 €	
		TOTAL	-4 053.33€	0€

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver cette décision budgétaire modificative n°2 du budget annexe ordures ménagères et d'autoriser la Présidente à en assurer l'exécution.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0 – Contre : 0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 17 septembre 2026 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt-six, le lundi 28 septembre à 18h30, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : **53**

Nombre de membres présents ou représentés :

45 membres titulaires présents :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY – **BONNEVENT-VELLOREILLE** : MME CHOPARD, MME ARLLOT – **BOULOT** : M. ROUSSET – **BOULT** : M. GUIGUEN, M. SAUGET – **BUSSIERES** : M. LALLEMAND, M. BELIARD – **BUTHIERS** : MME BERNE, M. KLINGUER – **CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX** : MME GRUX – **CHAUX LA LOTIERE** : M. ORMAUX, M. BRENOT – **CIREY** : MME MOINE – **ETUZ** : M. GERMAIN, M. BAVAY – **GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT** : M. MIGNOT, M. GALLAUZIAUX – **HYET** : M. CUDREY – **LA MALACHERE** : M. GARNERET – **LE CORDONNET** : MME JACQUET-ANTONA – **MAIZIERES** : M. COSTILLE, M. MATUSALEM – **MONTARLOT-LES-RIOZ** : M. PESEUX – **MONTBOILLON** : M. PETITJEAN – **NEUVELLE-LES-CROMARY** : M. BRET – **OISELAY ET GRACHAUX** : MME CUENOT, M. RAPINE – **PENNESIERES** : M. GUYOU – **PERROUSE** : M. HENRIOT – **RECOLOGNE LES RIOZ** : M. VAN HOORNE – **RIOZ** : MME WANTZ, M. LOMBARD, MME VARIN, M. VALLEY, M. DEVILLERS, M. GENIAUT – **RUHANS** : M. GIRARD – **SORANS-LES-BREUREY** : M. MUNEROT, MME DEBUIRE – **TRAITIEFONTAINE** : M. DASTAN – **TRESILLEY** : M. FLEUROT – **VANDELANS** : M. DESCHASEAUX – **VORAY SUR L'OGNON** : M. DAGOT, M. GUENOT.

4 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

BOULOT : MME RUHLMANN A M. ROUSSET – **CIREY** : M. PARTY A MME MOINE – **NEUVELLE-LES-CROMARY** : M. VARIN A M. BRET, – **RIOZ** : MME SERRA A M. LOMBARD.

2 membres suppléants avec voix délibérative :

QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) – **VILLERS BOUTON** : MME SAGE-GOGUEY (MME DEMANY ETANT EMPECHÉE).

2 membres titulaires absents et non représentés :

CROMARY : M. BERTIN – **FONDREMAND** : M. HANRIOT.

Nombre de communes présentes ou représentées : 31 sur 33

M. Guillaume GERMAIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N26092809D

Objet : Modification d'une AP/CP concernant les travaux de mise en séparatif à CROMARY

Le Vice-Président rappelle que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Ainsi, l'autorisation budgétaire a une portée limitée dans le temps et doit être renouvelée chaque année.

Instrument de pilotage et instrument financier, la procédure AP/CP (autorisation de programme/crédits de paiement) favorise une gestion pluriannuelle de l'investissement en rendant plus aisé le pilotage de la réalisation des programmes. Elle donne une vision globale de la politique d'investissement et facilite les choix et les arbitrages politiques.

Régis par l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Locales, les AP/CP permettent un allègement du budget et une présentation plus simple mais nécessite un suivi rigoureux :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer par la signature d'un marché par exemple.
- Le suivi des AP/CP s'effectue par opérations budgétaires au sens de l'instruction M57. Les dépenses sont équilibrées par les recettes suivantes : FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt.

Afin de limiter les ouvertures de crédits annuels aux besoins de mandatement de chaque exercice tout en améliorant la lisibilité financière pluriannuelle des comptes, le Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité d'être révisée annuellement, voire d'être annulée.

Les CP sont la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur l'exercice, pour la couverture des engagements contractés, dans le cadre de l'AP.

Pour chaque projet ainsi géré, il est indiqué un montant global d'AP, une durée et une répartition des CP par exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'approuver la modification d'une AP/CP :

- **au budget assainissement : l'année 2026 est consacrée à la fin des travaux**

L'enveloppe globale de l'opération est actualisée à 341 782 € HT.

Budget Assainissement Opération 5009

- POURSUITE DES TRAVAUX DE MISE EN SÉPARATIF SUR CROMARY

	Total AP	CP 2025	CP 2026
<u>Dépenses :</u>	341 782 €		
Travaux et MOE	341 782 €	125 922,75 €	215 859.25 €
<u>Recettes :</u>	96 081,30 €		
Subvention département 70	96 081,30 €	0 €	96 081,30 €
Autofinancement	245 700.70 €	125 922,75 €	119 777.95 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0 – Contre : 0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 17 septembre 2026 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt-six, le lundi 28 septembre à 18h30, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : **53**

Nombre de membres présents ou représentés :

45 membres titulaires présents :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY – **BONNEVENT-VELLOREILLE** : MME CHOPARD, MME ARLLOT – **BOULOT** : M. ROUSSET – **BOULT** : M. GUIGUEN, M. SAUGET – **BUSSIERES** : M. LALLEMAND, M. BELIARD – **BUTHIERS** : MME BERNE, M. KLINGUER – **CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX** : MME GRUX – **CHAUX LA LOTIERE** : M. ORMAUX, M. BRENOT – **CIREY** : MME MOINE – **ETUZ** : M. GERMAIN, M. BAVAY – **GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT** : M. MIGNOT, M. GALLAUZIAUX – **HYET** : M. CUDREY – **LA MALACHERE** : M. GARNERET – **LE CORDONNET** : MME JACQUET-ANTONA – **MAIZIERES** : M. COSTILLE, M. MATUSALEM – **MONTARLOT-LES-RIOZ** : M. PESEUX – **MONTBOILLON** : M. PETITJEAN – **NEUVELLE-LES-CROMARY** : M. BRET – **OISELAY ET GRACHAUX** : MME CUENOT, M. RAPINE – **PENNESIERES** : M. GUYOU – **PERROUSE** : M. HENRIOT – **RECOLOGNE LES RIOZ** : M. VAN HOORNE – **RIOZ** : MME WANTZ, M. LOMBARD, MME VARIN, M. VALLEY, M. DEVILLERS, M. GENIAUT – **RUHANS** : M. GIRARD – **SORANS-LES-BREUREY** : M. MUNEROT, MME DEBUIRE – **TRAITIEFONTAINE** : M. DASTAN – **TRESILLEY** : M. FLEUROT – **VANDELANS** : M. DESCHASEAUX – **VORAY SUR L'OGNON** : M. DAGOT, M. GUENOT.

4 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

BOULOT : MME RUHLMANN A M. ROUSSET – **CIREY** : M. PARTY A MME MOINE – **NEUVELLE-LES-CROMARY** : M. VARIN A M. BRET, – **RIOZ** : MME SERRA A M. LOMBARD.

2 membres suppléants avec voix délibérative :

QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) – **VILLERS BOUTON** : MME SAGE-GOGUEY (MME DEMANY ETANT EMPECHÉE).

2 membres titulaires absents et non représentés :

CROMARY : M. BERTIN – **FONDREMAND** : M. HANRIOT.

Nombre de communes présentes ou représentées : 31 sur 33

M. Guillaume GERMAIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N26092810D

Objet : DBM n°2 - budget annexe assainissement

Le Vice-Président informe qu'il convient de modifier la section de fonctionnement et d'investissement du budget annexe assainissement.

En effet, en section de fonctionnement, il est nécessaire d'augmenter les crédits affectés au SDA de Geneuille:

En dépenses, à l'article 617-Etudes et recherches, il convient d'ajouter la somme de **12 661,85€**.

En recettes, à l'article 748-Autres subv. d'exploitation, il convient d'ajouter la somme de **20 615,41€**. Cela correspond aux subventions encaissées et reversées par GBM soit 13 080.41 € de l'Agence de l'eau et 7 535€ du Département de la Haute-Saône.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Aussi et à la suite d'une erreur d'affectation, il convient d'annuler à l'article 778 - Autres produits exceptionnels, des crédits pour 5400 €.

Par ailleurs en section d'investissement, il est nécessaire :

- d'ajouter **3 216 €** à l'article 2315- Installat°, matériel et outillage technique de l'opération 5009 - Travaux séparatif à CROMARY, pour la mission de maîtrise d'œuvre de Geoprotech,
- et de diminuer l'article 217532-Réseaux d'assainissement de l'opération 5015-Mise en conformité des ouvrages à hauteur de **3 216 €** afin d'équilibrer cette section.

Les modifications énoncées ci-dessus se résument ainsi :

Fonctionnement

Article	Dépenses	Recettes
617 - études et recherches	12 661,85 €	
748-Autres subv. d'exploitation		20 615,41 €
778 - Autres produits exceptionnels		-5 400,00 €
TOTAL	12 661,85 €	15 215,41 €

Investissement

Opération	APCP	Article	Dépenses	Recettes
5009- Travaux séparatif à CROMARY	2025-01	2315-Installation, matériel et outillage technique	+3 216 €	
5015-Mise en conformité des ouvrages		217532-Réseaux d'assainissement	-3 216 €	
		TOTAL	0 €	0 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver cette décision budgétaire modificative n°2 du budget annexe assainissement et à autoriser la Présidente à en assurer l'exécution.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0 – Contre : 0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 17 septembre 2026 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt-six, le lundi 28 septembre à 18h30, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : **53**

Nombre de membres présents ou représentés :

45 membres titulaires présents :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY – **BONNEVENT-VELLOREILLE** : MME CHOPARD, MME ARLLOT – **BOULOT** : M. ROUSSET – **BOULT** : M. GUIGUEN, M. SAUGET – **BUSSIERES** : M. LALLEMAND, M. BELIARD – **BUTHIERS** : MME BERNE, M. KLINGUER – **CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX** : MME GRUX – **CHAUX LA LOTIERE** : M. ORMAUX, M. BRENOT – **CIREY** : MME MOINE – **ETUZ** : M. GERMAIN, M. BAVAY – **GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT** : M. MIGNOT, M. GALLAUZIAUX – **HYET** : M. CUDREY – **LA MALACHERE** : M. GARNERET – **LE CORDONNET** : MME JACQUET-ANTONA – **MAIZIERES** : M. COSTILLE, M. MATUSALEM – **MONTARLOT-LES-RIOZ** : M. PESEUX – **MONTBOILLON** : M. PETITJEAN – **NEUVELLE-LES-CROMARY** : M. BRET – **OISELAY ET GRACHAUX** : MME CUENOT, M. RAPINE – **PENNESIERES** : M. GUYOU – **PERROUSE** : M. HENRIOT – **RECOLOGNE LES RIOZ** : M. VAN HOORNE – **RIOZ** : MME WANTZ, M. LOMBARD, MME VARIN, M. VALLEY, M. DEVILLERS, M. GENIAUT – **RUHANS** : M. GIRARD – **SORANS-LES-BREUREY** : M. MUNEROT, MME DEBUIRE – **TRAITIEFONTAINE** : M. DASTAN – **TRESILLEY** : M. FLEUROT – **VANDELANS** : M. DESCHASEAUX – **VORAY SUR L'OGNON** : M. DAGOT, M. GUENOT.

4 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

BOULOT : MME RUHLMANN A M. ROUSSET – **CIREY** : M. PARTY A MME MOINE – **NEUVELLE-LES-CROMARY** : M. VARIN A M. BRET, – **RIOZ** : MME SERRA A M. LOMBARD.

2 membres suppléants avec voix délibérative :

QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) – **VILLERS BOUTON** : MME SAGE-GOGUEY (MME DEMANY ETANT EMPECHÉE).

2 membres titulaires absents et non représentés :

CROMARY : M. BERTIN – **FONDREMAND** : M. HANRIOT.

Nombre de communes présentes ou représentées : 31 sur 33

M. Guillaume GERMAIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N26092811D

Objet : Modification d'une AP/CP au budget primitif de l'eau concernant les travaux de déploiement de la télégestion phase 3

Le Vice-Président rappelle que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Ainsi, l'autorisation budgétaire a une portée limitée dans le temps et doit être renouvelée chaque année. Instrument de pilotage et instrument financier, la procédure AP/CP (autorisation de programme/crédits de paiement) favorise une gestion pluriannuelle de l'investissement en rendant plus aisé le pilotage de la réalisation des programmes. Elle donne une vision globale de la politique d'investissement et facilite les choix et les arbitrages politiques.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Régis par l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Locales, les AP/CP permettent un allègement du budget et une présentation plus simple mais nécessite un suivi rigoureux :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer par la signature d'un marché par exemple.
- Le suivi des AP/CP s'effectue par opérations budgétaires au sens de l'instruction M57. Les dépenses sont équilibrées par les recettes suivantes : FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt.

Afin de limiter les ouvertures de crédits annuels aux besoins de mandatement de chaque exercice tout en améliorant la lisibilité financière pluriannuelle des comptes, le Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité d'être révisée annuellement, voire d'être annulée.

Les CP sont la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur l'exercice, pour la couverture des engagements contractés, dans le cadre de l'AP.

Pour chaque projet ainsi géré, il est indiqué un montant global d'AP, une durée et une répartition des CP par exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'approuver la modification des crédits d'une AP/CP :

- **au budget eau : l'année 2026 est consacrée au démarrage des travaux pour une livraison en 2027;**

L'enveloppe globale des travaux et honoraires s'élève à 621 410 € HT au lieu de 450.000€ initialement prévu au BP 2026.

Budget eau Opération 4015 - Déploiement de la télégestion ouvrages AEP - phase 3

	Total AP	CP 2026	CP 2027
Dépenses :	621 410 €		
Travaux et honoraires	621 410 €	225 000 €	396 410 €
Recettes :	336 127 €		
Agence de l'eau	215 765 €	64 729.50 €	151 035.50€
Subvention département 70	60 181 €	18 054.30 €	42 126.70 €
Subvention Etat -DETR	60 181 €	18 054.30 €	42 126.70 €
Autofinancement	285 283 €	124 161.90 €	161 121.10€

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 1 – Contre : 0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 17 septembre 2026 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt-six, le lundi 28 septembre à 18h30, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : **53**

Nombre de membres présents ou représentés :

45 membres titulaires présents :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY – **BONNEVENT-VELLOREILLE** : MME CHOPARD, MME ARLOT – **BOULOT** : M. ROUSSET – **BOULT** : M. GUIGUEN, M. SAUGET – **BUSSIERES** : M. LALLEMAND, M. BELIARD – **BUTHIERS** : MME BERNE, M. KLINGUER – **CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX** : MME GRUX – **CHAUX LA LOTIERE** : M. ORMAUX, M. BRENOT – **CIREY** : MME MOINE – **ETUZ** : M. GERMAIN, M. BAVAY – **GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT** : M. MIGNOT, M. GALLAUZIAUX – **HYET** : M. CUDREY – **LA MALACHERE** : M. GARNERET – **LE CORDONNET** : MME JACQUET-ANTONA – **MAIZIERES** : M. COSTILLE, M. MATUSALEM – **MONTARLOT-LES-RIOZ** : M. PESEUX – **MONTBOILLON** : M. PETITJEAN – **NEUVELLE-LES-CROMARY** : M. BRET – **OISELAY ET GRACHAUX** : MME CUENOT, M. RAPINE – **PENNESIERES** : M. GUYOU – **PERROUSE** : M. HENRIOT – **RECOLOGNE LES RIOZ** : M. VAN HOORNE – **RIOZ** : MME WANTZ, M. LOMBARD, MME VARIN, M. VALLEY, M. DEVILLERS, M. GENIAUT – **RUHANS** : M. GIRARD – **SORANS-LES-BREUREY** : M. MUNEROT, MME DEBUIRE – **TRAITIEFONTAINE** : M. DASTAN – **TRESILLEY** : M. FLEUROT – **VANDELANS** : M. DESCHASEAUX – **VORAY SUR L'OGNON** : M. DAGOT, M. GUENOT.

4 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

BOULOT : MME RUHLMANN A M. ROUSSET – **CIREY** : M. PARTY A MME MOINE – **NEUVELLE-LES-CROMARY** : M. VARIN A M. BRET, – **RIOZ** : MME SERRA A M. LOMBARD.

2 membres suppléants avec voix délibérative :

QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) – **VILLERS BOUTON** : MME SAGE-GOGUEY (MME DEMANY ETANT EMPECHÉE).

2 membres titulaires absents et non représentés :

CROMARY : M. BERTIN – **FONDREMAND** : M. HANRIOT.

Nombre de communes présentes ou représentées : 31 sur 33

M. Guillaume GERMAIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N26092812D

Objet : DBM n°1 - budget annexe eau

Le Vice-Président informe qu'il convient de modifier la section d'investissement du budget annexe EAU.

Le montant estimatif de la phase 3 de télégestion ayant été réactualisé. Le montant des travaux initialement prévu au compte 21561-Service de distribution des eaux pour 225 000€ doit être transféré au compte 2315 afin de pouvoir régler le montant de l'avance.

Le versement de l'acompte des subventions étant limité à 30%, il convient de diminuer le montant des sommes prévues au BP2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Par ailleurs, il convient de supprimer les crédits correspondant à la télérelève puisque cette opération est repoussée en 2027 : diminution **270 000 €** à l'opération 4011-Equipement de matériel, compte 21531-Réseaux d'adduction d'eau.

Aussi et afin de réintégrer les frais d'insertion (article 2033) aux comptes amortissables, il convient d'ajouter des crédits au chapitre 041 en dépenses et recettes à hauteur de 1 627.65€.

Les modifications énoncées ci-dessus se résument ainsi :

Chapitre/ Opération/APCP	Article	Désignation	Montant dépenses	Montant recettes
4015-Télégestion 2026-01	21561	Service de distribution des eaux	-225 000 €	
4015-Télégestion 2026-01	2315	Installation matériel et outillage technique	+225 000 €	
4015-Télégestion 2026-01	13111	Agence de l'eau		-47 770.50 €
4015-Télégestion 2026-01	1313	Département		-4 445.70 €
4015-Télégestion 2026-01	13188	DETR		-26 945.70 €
4011-Equipement de matériel	21531	Réseaux d'adduction d'eau	-270 000 €	
041	2033	Frais d'insertion		1 627.65 €
041	21561	Matériel spécifique d'exploitation- Service de distribution d'eau	417.65 €	
041	217451	Bâtiments d'exploitation	1 210 €	
		TOTAL	-268 372.35 €	-77 534.25 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver cette décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe eau et à autoriser la Présidente à en assurer l'exécution.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 1 – Contre : 0).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 17 septembre 2026 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt-six, le lundi 28 septembre à 18h30, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : **53**

Nombre de membres présents ou représentés :

45 membres titulaires présents :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY – **BONNEVENT-VELLOREILLE** : MME CHOPARD, MME ARLOT – **BOULOT** : M. ROUSSET – **BOULT** : M. GUIGUEN, M. SAUGET – **BUSSIERES** : M. LALLEMAND, M. BELIARD – **BUTHIERS** : MME BERNE, M. KLINGUER – **CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX** : MME GRUX – **CHAUX LA LOTIERE** : M. ORMAUX, M. BRENOT – **CIREY** : MME MOINE – **ETUZ** : M. GERMAIN, M. BAVAY – **GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT** : M. MIGNOT, M. GALLAUZIAUX – **HYET** : M. CUDREY – **LA MALACHERE** : M. GARNERET – **LE CORDONNET** : MME JACQUET-ANTONA – **MAIZIERES** : M. COSTILLE, M. MATUSALEM – **MONTARLOT-LES-RIOZ** : M. PESEUX – **MONTBOILLON** : M. PETITJEAN – **NEUVELLE-LES-CROMARY** : M. BRET – **OISELAY ET GRACHAUX** : MME CUENOT, M. RAPINE – **PENNESIERES** : M. GUYOU – **PERROUSE** : M. HENRIOT – **RECOLOGNE LES RIOZ** : M. VAN HOORNE – **RIOZ** : MME WANTZ, M. LOMBARD, MME VARIN, M. VALLEY, M. DEVILLERS, M. GENIAUT – **RUHANS** : M. GIRARD – **SORANS-LES-BREUREY** : M. MUNEROT, MME DEBUIRE – **TRAITIEFONTAINE** : M. DASTAN – **TRESILLEY** : M. FLEUROT – **VANDELANS** : M. DESCHASEAUX – **VORAY SUR L'OGNON** : M. DAGOT, M. GUENOT.

4 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

BOULOT : MME RUHLMANN A M. ROUSSET – **CIREY** : M. PARTY A MME MOINE – **NEUVELLE-LES-CROMARY** : M. VARIN A M. BRET, – **RIOZ** : MME SERRA A M. LOMBARD.

2 membres suppléants avec voix délibérative :

QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) – **VILLERS BOUTON** : MME SAGE-GOGUEY (MME DEMANY ETANT EMPECHEE).

2 membres titulaires absents et non représentés :

CROMARY : M. BERTIN – **FONDREMAND** : M. HANRIOT.

Nombre de communes présentes ou représentées : 31 sur 33

M. Guillaume GERMAIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N26092813D

Objet : Remboursement partiel du prêt relais du budget Lotissement

Le Vice-Président rappelle que dans l'attente de la commercialisation des terrains du budget lotissement, la CCPR a souscrit auprès du crédit agricole de franche comté, un prêt relais d'une durée de 3 ans à hauteur de 1.500.000€.

Tenant compte des ventes réalisées cette année et selon la DBM n°1 prise lors du conseil communautaire du 22 juin dernier, il convient de rembourser par anticipation le prêt KR 1885, à hauteur de 139.000€.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- **Rembourser la somme de 139 000 € correspondant au remboursement partiel par anticipation du prêt KR 1885, au Crédit agricole de Franche comté - 11 avenue Cusenier - 25084 BESANÇON CEDEX.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0 – Contre : 0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 17 septembre 2026 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt-six, le lundi 28 septembre à 18h30, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : **53**

Nombre de membres présents ou représentés :

45 membres titulaires présents :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY – **BONNEVENT-VELLOREILLE** : MME CHOPARD, MME ARLLOT – **BOULOT** : M. ROUSSET – **BOULT** : M. GUIGUEN, M. SAUGET – **BUSSIÈRES** : M. LALLEMAND, M. BELIARD – **BUTHIERS** : MME BERNE, M. KLINGUER – **CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX** : MME GRUX – **CHAUX LA LOTIERE** : M. ORMAUX, M. BRENOT – **CIREY** : MME MOINE – **ETUZ** : M. GERMAIN, M. BAVAY – **GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT** : M. MIGNOT, M. GALLAUZIAUX – **HYET** : M. CUDREY – **LA MALACHERE** : M. GARNERET – **LE CORDONNET** : MME JACQUET-ANTONA – **MAIZIÈRES** : M. COSTILLE, M. MATUSALEM – **MONTARLOT-LES-RIOZ** : M. PESEUX – **MONTBOILLON** : M. PETITJEAN – **NEUVELLE-LES-CROMARY** : M. BRET – **OISELAY ET GRACHAUX** : MME CUENOT, M. RAPINE – **PENNESIÈRES** : M. GUYOU – **PERROUSE** : M. HENRIOT – **RECOLOGNE LES RIOZ** : M. VAN HOORNE – **RIOZ** : MME WANTZ, M. LOMBARD, MME VARIN, M. VALLEY, M. DEVILLERS, M. GENIAUT – **RUHANS** : M. GIRARD – **SORANS-LES-BREUREY** : M. MUNEROT, MME DEBUIRE – **TRAITIEFONTAINE** : M. DASTAN – **TRESILLEY** : M. FLEUROT – **VANDELANS** : M. DESCHASEAUX – **VORAY SUR L'OGNON** : M. DAGOT, M. GUENOT.

4 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

BOULOT : MME RUHLMANN A M. ROUSSET – **CIREY** : M. PARTY A MME MOINE – **NEUVELLE-LES-CROMARY** : M. VARIN A M. BRET, – **RIOZ** : MME SERRA A M. LOMBARD.

2 membres suppléants avec voix délibérative :

QUENOCHÉ : MME. FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHÉ) – **VILLERS BOUTON** : MME SAGE-GOGUEY (MME DEMANY ETANT EMPECHÉE).

2 membres titulaires absents et non représentés :

CROMARY : M. BERTIN – **FONDREMAND** : M. HANRIOT.

Nombre de communes présentes ou représentées : 31 sur 33

M. Guillaume GERMAIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N26092814D

Objet : Présentation des projets des communes dans le cadre du contrat Territoire en Action

Le contrat Territoire en Action est guidé par 3 axes phares pour la mise en oeuvre de la politique territoriale contractuelle avec la Région Bourgogne-Franche-Comté :

- Axe 1 : Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique
- Axe 2 : Conforter l'attractivité par le développement de l'offre de services à la population
- Axe 3 : Favoriser les mobilités durables au quotidien

La Région conditionne l'intégralité de ses aides au respect strict d'éco-conditionnalités.

A l'échelle du Pays des 7 Rivières, l'enveloppe totale du contrat est de 573 402€.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

A la suite d'un travail mené par les communes et par le Pays des 7 Rivières, 5 projets sont proposés sur le territoire de la CCPR, ils auront à être validés par le conseil d'administration du P7R avant le 30 novembre :

- **Voray-sur-l'Ognon** – Création d'un tiers-lieu communal à vocation socio-culturelle et intergénérationnelle dans l'ancien bâtiment de la Cure.
- **Rioz** – Création d'une halle couverte sur la place Blanche.
- **Rioz** – Sécurisation et désimperméabilisation de la place du Souvenir.
- **Cromary** – Rénovation thermique globale de deux bâtiments communaux, afin de permettre les animations de l'association Yes, qui développe des activités autour de l'aéroponie, ainsi que l'accueil d'un bar associatif porté par les habitants.
- **Montarlot-lès-Rioz** – Réhabilitation d'un bâtiment d'environ 50 m², destiné à devenir un espace associatif et à accueillir un lieu de vie éphémère durant les beaux jours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- **Prendre acte de la liste des projets proposés ci-dessus dans le cadre du contrat Territoire en Action.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0 – Contre : 0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 17 septembre 2026 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt-six, le lundi 28 septembre à 18h30, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : **53**

Nombre de membres présents ou représentés :

45 membres titulaires présents :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY – **BONNEVENT-VELLOREILLE** : MME CHOPARD, MME ARLLOT – **BOULOT** : M. ROUSSET – **BOULT** : M. GUIGUEN, M. SAUGET – **BUSSIERES** : M. LALLEMAND, M. BELIARD – **BUTHIERS** : MME BERNE, M. KLINGUER – **CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX** : MME GRUX – **CHAUX LA LOTIERE** : M. ORMAUX, M. BRENOT – **CIREY** : MME MOINE – **ETUZ** : M. GERMAIN, M. BAVAY – **GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT** : M. MIGNOT, M. GALLAUZIAUX – **HYET** : M. CUDREY – **LA MALACHERE** : M. GARNERET – **LE CORDONNET** : MME JACQUET-ANTONA – **MAIZIERES** : M. COSTILLE, M. MATUSALEM – **MONTARLOT-LES-RIOZ** : M. PESEUX – **MONTBOILLON** : M. PETITJEAN – **NEUVELLE-LES-CROMARY** : M. BRET – **OISELAY ET GRACHAUX** : MME CUENOT, M. RAPINE – **PENNESIERES** : M. GUYOU – **PERROUSE** : M. HENRIOT – **RECOLOGNE LES RIOZ** : M. VAN HOORNE – **RIOZ** : MME WANTZ, M. LOMBARD, MME VARIN, M. VALLEY, M. DEVILLERS, M. GENIAUT – **RUHANS** : M. GIRARD – **SORANS-LES-BREUREY** : M. MUNEROT, MME DEBUIRE – **TRAITIEFONTAINE** : M. DASTAN – **TRESILLEY** : M. FLEUROT – **VANDELANS** : M. DESCHASEAUX – **VORAY SUR L'OGNON** : M. DAGOT, M. GUENOT.

4 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

BOULOT : MME RUHLMANN A M. ROUSSET – **CIREY** : M. PARTY A MME MOINE – **NEUVELLE-LES-CROMARY** : M. VARIN A M. BRET, – **RIOZ** : MME SERRA A M. LOMBARD.

2 membres suppléants avec voix délibérative :

QUENOCHÉ : MME. FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) – **VILLERS BOUTON** : MME SAGE-GOGUEY (MME DEMANY ETANT EMPECHÉE).

2 membres titulaires absents et non représentés :

CROMARY : M. BERTIN – **FONDREMAND** : M. HANRIOT.

Nombre de communes présentes ou représentées : 31 sur 33

M. Guillaume GERMAIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N26092815D

Objet : Création supports de poste Accroissement Temporaire d'Activités (droit public)

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial de la collectivité en date du 10 septembre 2026,

Vu le budget 2026 de la Communauté de Communes du Pays Riolois,

Considérant la nécessité de créer les emplois non permanents listés ci-dessous qui répondent à un besoin de la collectivité. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité, Considérant que, conformément à l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, un emploi non permanent peut être créé et être occupé par un agent contractuel lors d'un accroissement temporaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,

Postes à créer en CDD						
Poste / Grade de référence	Quotité de travail	Date d'effet / Durée	CAT.	Niveau recrutement	Niveau de rémunération	Nombre de poste
Animatrice(eur)/ Adjoint d'animation	30h	01/10/2026 1 an	C	3	IB 367 à 432	3
Assistante Educative Petite Enfance/ Adjoint d'animation	30 h	01/10/2026 1 an	C	3	IB 367 à 432	1
Ambassadeur de tri et du développement durable/ Adjoint technique	35 h	01/10/2026 1 an	C	3	IB 367 à 432	1
Auxiliaire de puériculture/ Auxiliaire de puériculture de classe normale	35 h	01/10/2026 1 an	B	4	IB 389 à 610	1

La Présidente propose d'adopter en un vote unique les différents postes présentés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de créer les emplois non permanents ci-dessus au titre de l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique,
- de préciser que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement compte tenu de l'expérience qui sera détenue par l'agent,
- de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- d'autoriser la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération ainsi qu'à signer toutes pièces utiles relatives à ce dossier.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0 – Contre : 0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 17 septembre 2026 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt-six, le lundi 28 septembre à 18h30, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : **53**

Nombre de membres présents ou représentés :

45 membres titulaires présents :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY – **BONNEVENT-VELLOREILLE** : MME CHOPARD, MME ARLLOT – **BOULOT** : M. ROUSSET – **BOULT** : M. GUIGUEN, M. SAUGET – **BUSSIÈRES** : M. LALLEMAND, M. BELIARD – **BUTHIERS** : MME BERNE, M. KLINGUER – **CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX** : MME GRUX – **CHAUX LA LOTIERE** : M. ORMAUX, M. BRENOT – **CIREY** : MME MOINE – **ETUZ** : M. GERMAIN, M. BAVAY – **GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT** : M. MIGNOT, M. GALLAUZIAUX – **HYET** : M. CUDREY – **LA MALACHERE** : M. GARNERET – **LE CORDONNET** : MME JACQUET-ANTONA – **MAIZIERES** : M. COSTILLE, M. MATUSALEM – **MONTARLOT-LES-RIOZ** : M. PESEUX – **MONTBOILLON** : M. PETITJEAN – **NEUVELLE-LES-CROMARY** : M. BRET – **OISELAY ET GRACHAUX** : MME CUENOT, M. RAPINE – **PENNESIERES** : M. GUYOU – **PERROUSE** : M. HENRIOT – **RECOLOGNE LES RIOZ** : M. VAN HOORNE – **RIOZ** : MME WANTZ, M. LOMBARD, MME VARIN, M. VALLEY, M. DEVILLERS, M. GENIAUT – **RUHANS** : M. GIRARD – **SORANS-LES-BREUREY** : M. MUNEROT, MME DEBUIRE – **TRAITIEFONTAINE** : M. DASTAN – **TRESILLEY** : M. FLEUROT – **VANDELANS** : M. DESCHASEAUX – **VORAY SUR L'OGNON** : M. DAGOT, M. GUENOT.

4 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

BOULOT : MME RUHLMANN A M. ROUSSET – **CIREY** : M. PARTY A MME MOINE – **NEUVELLE-LES-CROMARY** : M. VARIN A M. BRET, – **RIOZ** : MME SERRA A M. LOMBARD.

2 membres suppléants avec voix délibérative :

QUENOCHÉ : MME. FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) – **VILLERS BOUTON** : MME SAGE-GOGUEY (MME DEMANY ETANT EMPECHÉE).

2 membres titulaires absents et non représentés :

CROMARY : M. BERTIN – **FONDREMAND** : M. HANRIOT.

Nombre de communes présentes ou représentées : 31 sur 33

M. Guillaume GERMAIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N26092816D

Objet : Création supports de postes permanents (droit public)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.332-1 et suivants,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial de la collectivité en date du 10 septembre 2026,

Vu le budget 2026 de la Communauté de Communes du Pays Riolois,

Au regard des besoins de la collectivité, il convient de créer les postes suivants :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Intitulé poste / Grade de référence	Quotité de travail	Date d'effet / Durée	CAT.	Niveau recrutement	Niveau de rémunération	Nombre de poste
Auxiliaire de puériculture/ Auxiliaire de puériculture de classe normale	35h	01/12/2026 Permanent 1 an	B	4	IB 389 à 610	1
Assistante Educative Petite Enfance/ Adjoint d'animation	25h	01/02/2027 Permanent 1 an	C	3	IB 367 à 432	1
Agent d'entretien/ Adjoint technique	22h	01/11/2026 Permanent 1 an	C	3	IB 367 à 432	1

M.MATUSALEM n'a pas pris part au vote en raison d'un conflit d'intérêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **de créer les emplois permanents ci-dessus,**
- **de préciser que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget,**
- **d'autoriser la Présidente à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0 – N'a pas pris part au vote : 1 – Contre : 0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 17 septembre 2026 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt-six, le lundi 28 septembre à 18h30, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : **53**

Nombre de membres présents ou représentés :

45 membres titulaires présents :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY – **BONNEVENT-VELLOREILLE** : MME CHOPARD, MME ARLLOT – **BOULOT** : M. ROUSSET – **BOULT** : M. GUIGUEN, M. SAUGET – **BUSSIERES** : M. LALLEMAND, M. BELIARD – **BUTHIERS** : MME BERNE, M. KLINGUER – **CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX** : MME GRUX – **CHAUX LA LOTIERE** : M. ORMAUX, M. BRENOT – **CIREY** : MME MOINE – **ETUZ** : M. GERMAIN, M. BAVAY – **GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT** : M. MIGNOT, M. GALLAUZIAUX – **HYET** : M. CUDREY – **LA MALACHERE** : M. GARNERET – **LE CORDONNET** : MME JACQUET-ANTONA – **MAIZIERES** : M. COSTILLE, M. MATUSALEM – **MONTARLOT-LES-RIOZ** : M. PESEUX – **MONTBOILLON** : M. PETITJEAN – **NEUVELLE-LES-CROMARY** : M. BRET – **OISELAY ET GRACHAUX** : MME CUENOT, M. RAPINE – **PENNESIERES** : M. GUYOU – **PERROUSE** : M. HENRIOT – **RECOLOGNE LES RIOZ** : M. VAN HOORNE – **RIOZ** : MME WANTZ, M. LOMBARD, MME VARIN, M. VALLEY, M. DEVILLERS, M. GENIAUT – **RUHANS** : M. GIRARD – **SORANS-LES-BREUREY** : M. MUNEROT, MME DEBUIRE – **TRAITIEFONTAINE** : M. DASTAN – **TRESILLEY** : M. FLEUROT – **VANDELANS** : M. DESCHASEAUX – **VORAY SUR L'OGNON** : M. DAGOT, M. GUENOT.

4 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

BOULOT : MME RUHLMANN A M. ROUSSET – **CIREY** : M. PARTY A MME MOINE – **NEUVELLE-LES-CROMARY** : M. VARIN A M. BRET, – **RIOZ** : MME SERRA A M. LOMBARD.

2 membres suppléants avec voix délibérative :

QUENOCHÉ : MME. FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) – **VILLERS BOUTON** : MME SAGE-GOGUEY (MME DEMANY ETANT EMPECHÉE).

2 membres titulaires absents et non représentés :

CROMARY : M. BERTIN – **FONDREMAND** : M. HANRIOT.

Nombre de communes présentes ou représentées : 31 sur 33

M. Guillaume GERMAIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N26092817D

Objet : Modification, suppression et création d'emploi, poste de Directeur des Services Techniques

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu le budget 2026 de la Communauté de Communes du Pays Riolois,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2014 créant un emploi permanent d'ingénieur territorial à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35h00,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 10 septembre 2026,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi correspondant au grade d'ingénieur territorial à temps complet à la suite du départ d'un agent par voie de mutation et conjointement de créer un poste d'ingénieur territorial principal,

A compter du 01/11/2026

Poste à supprimer	Grade de référence / Intitulé du poste	Durée	Quotité de travail	Niveau rémunération	Niveau recrutement	Catégorie
1	Ingénieur territorial/ Directeur des Services Techniques	Permanent	35 h	IB444/821 IM395/678	7/8	A
Poste à créer	Grade de référence / Intitulé du poste	Durée	Quotité de travail	Niveau rémunération	Niveau Diplôme	Catégorie
1	Ingénieur territorial principal / Directeur des Services Techniques	Permanent	35 h	IB619/1015 IM524/826	7/8	A

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de supprimer et de créer l'emploi permanent comme énoncé ci-dessus,
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- de préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice,
- d'autoriser la Présidente à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

Pour les besoins du service, et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, sur le fondement de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel titulaire d'un diplôme exigé pour l'accès à ce cadre d'emploi et rémunéré par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de celui-ci.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention : 0 – Contre : 0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 17 septembre 2026 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt-six, le lundi 28 septembre à 18h30, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : **53**

Nombre de membres présents ou représentés :

45 membres titulaires présents :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY – **BONNEVENT-VELLOREILLE** : MME CHOPARD, MME ARLLOT – **BOULOT** : M. ROUSSET – **BOULT** : M. GUIGUEN, M. SAUGET – **BUSSIÈRES** : M. LALLEMAND, M. BELIARD – **BUTHIERS** : MME BERNE, M. KLINGUER – **CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX** : MME GRUX – **CHAUX LA LOTIERE** : M. ORMAUX, M. BRENOT – **CIREY** : MME MOINE – **ETUZ** : M. GERMAIN, M. BAVAY – **GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT** : M. MIGNOT, M. GALLAUZIAUX – **HYET** : M. CUDREY – **LA MALACHÈRE** : M. GARNERET – **LE CORDONNET** : MME JACQUET-ANTONA – **MAIZIÈRES** : M. COSTILLE, M. MATUSALEM – **MONTARLOT-LES-RIOZ** : M. PESEUX – **MONTBOILLON** : M. PETITJEAN – **NEUVELLE-LES-CROMARY** : M. BRET – **OISELAY ET GRACHAUX** : MME CUENOT, M. RAPINE – **PENNESIÈRES** : M. GUYOU – **PERROUSE** : M. HENRIOT – **RECOLOGNE LES RIOZ** : M. VAN HOORNE – **RIOZ** : MME WANTZ, M. LOMBARD, MME VARIN, M. VALLEY, M. DEVILLERS, M. GENIAUT – **RUHANS** : M. GIRARD – **SORANS-LES-BREUREY** : M. MUNEROT, MME DEBUIRE – **TRAITIEFONTAINE** : M. DASTAN – **TRESILLEY** : M. FLEUROT – **VANDELANS** : M. DESCHASEAUX – **VORAY SUR L'OGNON** : M. DAGOT, M. GUENOT.

4 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

BOULOT : MME RUHLMANN A M. ROUSSET – **CIREY** : M. PARTY A MME MOINE – **NEUVELLE-LES-CROMARY** : M. VARIN A M. BRET, – **RIOZ** : MME SERRA A M. LOMBARD.

2 membres suppléants avec voix délibérative :

QUENOCHÉ : MME. FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHÉ) – **VILLERS BOUTON** : MME SAGE-GOGUEY (MME DEMANY ETANT EMPECHÉE).

2 membres titulaires absents et non représentés :

CROMARY : M. BERTIN – **FONDREMAND** : M. HANRIOT.

Nombre de communes présentes ou représentées : 31 sur 33

M. Guillaume GERMAIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N26092818D

Objet : Retrait de la délibération N°26062223D du 22 juin 2026 relative à l'engagement d'une procédure de Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du PLUi pour le projet de centrale agrivoltaïque des Marouillers sur la commune de RECOLOGNE-LÈS-RIOZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L. 300-6 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N°26062223D en date du 22 juin 2026 portant engagement d'une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) pour un projet de centrale agrivoltaïque sur la commune de Recologne-lès-Rioz ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Vu le courrier des services de l'État reçu le 20 juillet 2026 au titre du contrôle de légalité, invitant notre EPCI à retirer la délibération susvisée au motif de l'absence de caractérisation du caractère d'intérêt général de l'opération au sens des dispositions de l'article L. 300-6 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que l'examen mené par les services de l'État au titre du contrôle de légalité conclut qu'un projet agrivoltaïque apportant un service direct à une activité agricole privée ne peut pas être considéré comme répondant à un motif d'intérêt général au sens des dispositions de l'article L. 300-6 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant donc le risque d'insécurité juridique et de contentieux pesant sur la procédure ainsi engagée ;

Considérant les préconisations de la Direction Départementale des Territoires visant à privilégier l'évolution de manière générale du règlement du PLUi pour encadrer les installations agrivoltaïques sur le territoire intercommunal, et plus particulièrement en zone naturelle du PLUi ;

Considérant qu'il convient en conséquence de clore la concertation du public et d'organiser le retrait des registres mis à disposition au siège de la CCPR et en mairie de Recologne-lès-Rioz,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- **Retirer la délibération N°26062223D du 22 juin 2026 portant engagement d'une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi pour un projet de centrale agrivoltaïque sur la commune de Recologne-lès-Rioz ;**
- **Préciser qu'il est mis fin à la concertation du public et que les registres mis à disposition à cet effet au siège de la CCPR, ainsi qu'en mairie de Recologne-lès-Rioz, sont clôturés et retirés sans délai.**

La Présidente est chargée de notifier la présente délibération :

- **A Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité,**
- **Aux Présidents du Conseil régional, du Conseil départemental, à la chambre de commerce et d'industrie, à la chambre des métiers et de l'artisanat, à la chambre d'agriculture, et aux Présidents des syndicats mixtes chargés des SCoT (Vesoul Val de Saône, Pays Graylois, Grand Besançon Métropole), tous destinataires de la délibération d'engagement de la procédure,**
- **A Monsieur le Maire de Recologne-lès-Rioz pour information.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 4 – Contre : 0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 17 septembre 2026 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt-six, le lundi 28 septembre à 18h30, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : **53**

Nombre de membres présents ou représentés :

45 membres titulaires présents :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY – **BONNEVENT-VELLOREILLE** : MME CHOPARD, MME ARLLOT – **BOULOT** : M. ROUSSET – **BOULT** : M. GUIGUEN, M. SAUGET – **BUSSIERES** : M. LALLEMAND, M. BELIARD – **BUTHIERS** : MME BERNE, M. KLINGUER – **CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX** : MME GRUX – **CHAUX LA LOTIERE** : M. ORMAUX, M. BRENOT – **CIREY** : MME MOINE – **ETUZ** : M. GERMAIN, M. BAVAY – **GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT** : M. MIGNOT, M. GALLAUZIAUX – **HYET** : M. CUDREY – **LA MALACHERE** : M. GARNERET – **LE CORDONNET** : MME JACQUET-ANTONA – **MAIZIERES** : M. COSTILLE, M. MATUSALEM – **MONTARLOT-LES-RIOZ** : M. PESEUX – **MONTBOILLON** : M. PETITJEAN – **NEUVELLE-LES-CROMARY** : M. BRET – **OISELAY ET GRACHAUX** : MME CUENOT, M. RAPINE – **PENNESIERES** : M. GUYOU – **PERROUSE** : M. HENRIOT – **RECOLOGNE LES RIOZ** : M. VAN HOORNE – **RIOZ** : MME WANTZ, M. LOMBARD, MME VARIN, M. VALLEY, M. DEVILLERS, M. GENIAUT – **RUHANS** : M. GIRARD – **SORANS-LES-BREUREY** : M. MUNEROT, MME DEBUIRE – **TRAITIEFONTAINE** : M. DASTAN – **TRESILLEY** : M. FLEUROT – **VANDELANS** : M. DESCHASEAUX – **VORAY SUR L'OGNON** : M. DAGOT, M. GUENOT.

4 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

BOULOT : MME RUHLMANN A M. ROUSSET – **CIREY** : M. PARTY A MME MOINE – **NEUVELLE-LES-CROMARY** : M. VARIN A M. BRET, – **RIOZ** : MME SERRA A M. LOMBARD.

2 membres suppléants avec voix délibérative :

QUENOCHÉ : MME. FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) – **VILLERS BOUTON** : MME SAGE-GOGUEY (MME DEMANY ETANT EMPECHÉE).

2 membres titulaires absents et non représentés :

CROMARY : M. BERTIN – **FONDREMAND** : M. HANRIOT.

Nombre de communes présentes ou représentées : 31 sur 33

M. Guillaume GERMAIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N26092819D

Objet : Demande de réservation de subvention pour une aide à l'immobilier d'entreprise au bénéfice de la SARL ALPHATEC HOLDING à RIOZ (société mère portant l'immobilier d'exploitation de la SARL ACTIS CHIMIE)

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) en date du 7 août 2015, et notamment ses articles 2 et 3 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1511-3, L.4251-17, et R1511-4 à R.1511-23-7 ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Vu la délibération du Département de Haute-Saône du 16 octobre 2017 concernant les aides à l'immobilier d'entreprise ;

Vu la délibération du Conseil régional n° 17AP.67 en date du 31 mars 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mai 2018 approuvant la délégation de compétence au Département et fixant initialement le taux d'intervention de la CCPR à 3 % de l'assiette éligible HT, pour un montant maximum de 30 000€ HT ;

Vu la convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprise de la CCPR auprès du Département de la Haute-Saône, signée le 24 juillet 2018 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCPR en date du 14 décembre 2020 validant l'avenant à la convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprise de la CCPR auprès du Département de la Haute-Saône ;

Vu l'avenant à la convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprise de la CCPR auprès du Département de la Haute-Saône, validée par la commission permanente du Conseil Départemental du 8 février 2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2022 modifiant le taux de participation de la CCPR de 3 à 5% et portant la participation de 30 000€ à 50 000€ maximum ;

Vu la demande de subvention déposée par la SARL ALPHATEC HOLDING, et instruite conformément aux critères du règlement en vigueur au moment de son dépôt ;

Considérant la qualité du projet présenté par la SARL ALPHATEC HOLDING, et l'intérêt économique pour l'attractivité du territoire de la CCPR ;

Considérant que la demande de la SARL ALPHATEC HOLDING a fait l'objet d'un dépôt complet et d'une instruction préalable sous l'empire de la délibération du 30 juin 2022 fixant le taux d'aide à 5 % ;

Considérant que la demande d'aide à l'immobilier d'entreprise de la société ALPHATEC HOLDING est parvenue complète le 31 juillet 2026 dans les services du Département chargés de l'instruction du dossier ;

Considérant qu'il convient d'appliquer aux dossiers déposés et instruits antérieurement aux évolutions réglementaires présentées lors de cette même séance du Conseil communautaire les critères applicables à la date de leur instruction initiale, dans le respect de la sécurité juridique des porteurs de projets ;

La Présidente rappelle que selon la loi NOTRe, les EPCI à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises. Néanmoins, la loi prévoit, à titre dérogatoire, que la compétence d'octroi de ces aides puisse être déléguée aux Départements.

Le Conseil Communautaire, en date du 28 mai 2018, du 14 décembre 2020 et du 30 juin 2022 a décidé d'aider les entreprises ayant un projet immobilier sur le territoire de la CCPR selon des conditions d'éligibilité fixées conjointement par le Conseil Départemental et la CCPR dans sa délibération citée ci-dessus.

La Présidente rappelle que l'aide est réservée aux activités de production pour la construction d'un bâtiment d'une surface minimum de 250 m².

Le projet immobilier est porté par la SARL ALPHATEC HOLDING (propriétaire de l'immobilier d'exploitation), tandis que la SARL ACTIS CHIMIE, basée à Rioz, constitue la marque commerciale historique. Cette dernière fabrique et formule des détergents, savons et produits de nettoyage professionnels pour des secteurs variés (transport, industrie, collectivités, bâtiment, hygiène).

Vu le coût de la création du bâtiment porté par la SARL ALPHATEC HOLDING estimé à environ 693 345,42 €,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Les	subventions	sollicitées	sont	les	suivantes	:
Département	70	(5%)	:	34	667,27	€
Communauté de communes du Pays Riolois (5%) : 34 667,27 €						

Le projet immobilier de la SARL ALPHATEC HOLDING pourrait bénéficier d'une aide sous forme de subvention de 34 667,27 € sous réserve de l'avis de la commission permanente du Département de la Haute-Saône.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- **Valider le principe d'une aide d'un montant maximal de 34 667,27 € pour la SARL ALPHATEC HOLDING, pour son projet immobilier dans la limite des crédits ouverts au budget ;**
- **Autoriser la Présidente à signer tout document afférent à cette décision.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 1 – Contre : 0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 17 septembre 2026 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt-six, le lundi 28 septembre à 18h30, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : **53**

Nombre de membres présents ou représentés :

45 membres titulaires présents :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY – **BONNEVENT-VELLOREILLE** : MME CHOPARD, MME ARLOT – **BOULOT** : M. ROUSSET – **BOULT** : M. GUIGUEN, M. SAUGET – **BUSSIÈRES** : M. LALLEMAND, M. BELIARD – **BUTHIERS** : MME BERNE, M. KLINGUER – **CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX** : MME GRUX – **CHAUX LA LOTIERE** : M. ORMAUX, M. BRENOT – **CIREY** : MME MOINE – **ETUZ** : M. GERMAIN, M. BAVAY – **GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT** : M. MIGNOT, M. GALLAUZIAUX – **HYET** : M. CUDREY – **LA MALACHERE** : M. GARNERET – **LE CORDONNET** : MME JACQUET-ANTONA – **MAIZIÈRES** : M. COSTILLE, M. MATUSALEM – **MONTARLOT-LES-RIOZ** : M. PESEUX – **MONTBOILLON** : M. PETITJEAN – **NEUVELLE-LES-CROMARY** : M. BRET – **OISELAY ET GRACHAUX** : MME CUENOT, M. RAPINE – **PENNESIÈRES** : M. GUYOU – **PERROUSE** : M. HENRIOT – **RECOLOGNE LES RIOZ** : M. VAN HOORNE – **RIOZ** : MME WANTZ, M. LOMBARD, MME VARIN, M. VALLEY, M. DEVILLERS, M. GENIAUT – **RUHANS** : M. GIRARD – **SORANS-LES-BREUREY** : M. MUNEROT, MME DEBUIRE – **TRAITIEFONTAINE** : M. DASTAN – **TRESILLEY** : M. FLEUROT – **VANDELANS** : M. DESCHASEAUX – **VORAY SUR L'OGNON** : M. DAGOT, M. GUENOT.

4 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

BOULOT : MME RUHLMANN A M. ROUSSET – **CIREY** : M. PARTY A MME MOINE – **NEUVELLE-LES-CROMARY** : M. VARIN A M. BRET, – **RIOZ** : MME SERRA A M. LOMBARD.

2 membres suppléants avec voix délibérative :

QUENOCHÉ : MME. FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHÉ) – **VILLERS BOUTON** : MME SAGE-GOGUEY (MME DEMANY ETANT EMPECHÉE).

2 membres titulaires absents et non représentés :

CROMARY : M. BERTIN – **FONDREMAND** : M. HANRIOT.

Nombre de communes présentes ou représentées : 31 sur 33

M. Guillaume GERMAIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N26092820D

Objet : Modification du taux d'intervention de la CCPR dans le cadre de la délégation de compétence à l'aide à l'immobilier d'entreprise au Département de la Haute-Saône de 5% à 1%

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), notamment ses articles 2 et 3 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1511-3, L.4251-17, et R.1511-4 à R.1511-23-7 relatifs aux aides à l'investissement immobilier ;

Vu la délibération du Département de Haute-Saône en date du 16 octobre 2017 concernant les aides à l'immobilier d'entreprise ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Vu la délibération du Conseil régional N°17AP.67 en date du 31 mars 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mai 2018 approuvant la délégation de compétence au Département et fixant initialement le taux d'intervention de la CCPR à 3 % de l'assiette éligible HT, pour un montant maximum de 30 000€ HT ;

Vu la convention de délégation de compétence signée entre le Département de la Haute-Saône et la Communauté de Communes du Pays Riolais (CCPR) le 24 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCPR en date du 14 décembre 2020 validant l'avenant à la convention de délégation de compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprise de la CCPR auprès du Département de la Haute-Saône ;

Vu l'avenant à la convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprise de la CCPR auprès du Département de la Haute-Saône, validée par la commission permanente du Conseil départemental du 08 février 2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2022 modifiant le taux de participation de la CCPR de 3% à 5% et portant la participation de 30 000€ à 50 000€ maximum ;

La Présidente rappelle que selon la loi NOTRe, les EPCI à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises. Néanmoins, la loi prévoit, à titre dérogatoire, que la compétence d'octroi de ces aides puisse être déléguée aux Départements.

Vu le règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise, prévoyant un taux d'intervention pour l'EPCI de 3, 4 ou 5 % ;

Vu la délibération du 30 juin 2022 ayant porté ce taux à 5 % ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental de Haute-Saône en date du 16 décembre 2024 plafonnant le montant du taux et de l'aide accordée par le Département dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprises,

La Présidente rappelle qu'avant la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 16 décembre 2024, le Département assurait un taux de financement à hauteur de 5% de l'assiette éligible hors taxe sans considération du taux décidé par l'EPCI ; cependant, dans un contexte budgétaire contraint, et pour instaurer un principe d'équité entre les contributions du Département et des EPCI, le Département a révisé ses conditions d'intervention en plafonnant le montant de l'aide qu'il verse à celle allouée par l'EPCI.

Considérant ainsi qu'en portant le taux de subvention de notre EPCI à 1%, le Département contribuera à la même hauteur, soit 1% ;

Considérant la volonté de la CCPR de modifier les termes de la délibération du 30 juin 2022 en portant le taux de subvention de 5% à 1% ;

Considérant la nécessité pour la CCPR de garantir la sécurité juridique de ses actes en mettant en cohérence, et en harmonisant le taux pratiqué avec les orientations budgétaires de l'exercice 2026 ;

Considérant qu'au regard de l'évolution du contexte économique et des orientations budgétaires de la CCPR, cette volonté s'appuie sur le souhait de réorienter la politique de développement, en libérant des marges de manœuvre financières pour accompagner les entreprises au-delà de la seule problématique immobilière ;

Considérant, pour ces raisons, qu'il est nécessaire de diminuer le taux d'intervention de la CCPR pour l'aide à l'immobilier d'entreprise de 5% à 1% à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'acter que le nouveau taux d'intervention de 1 % de l'assiette éligible HT s'appliquera à l'ensemble des nouvelles demandes d'aides déposées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, les dossiers déposés et enregistrés complets avant cette date étant régis par les conditions antérieures ;**
- **D'abaisser le plafond de l'aide communautaire à 10 000 € par projet maximum, en précisant que ce plafond sera similaire pour le Département de la Haute-Saône ;**
- **D'autoriser la Présidente à signer l'avenant à la convention de délégation avec le Département de la Haute-Saône, conformément à l'article 10 de ladite convention, afin d'acter cette modification ;**
- **D'autoriser la Présidente, plus globalement, à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

Cette délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Abstention : 6 – Contre : 2).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 17 septembre 2026 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt-six, le lundi 28 septembre à 18h30, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : **53**

Nombre de membres présents ou représentés :

45 membres titulaires présents :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY – **BONNEVENT-VELLOREILLE** : MME CHOPARD, MME ARLLOT – **BOULOT** : M. ROUSSET – **BOULT** : M. GUIGUEN, M. SAUGET – **BUSSIÈRES** : M. LALLEMAND, M. BELIARD – **BUTHIERS** : MME BERNE, M. KLINGUER – **CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX** : MME GRUX – **CHAUX LA LOTIERE** : M. ORMAUX, M. BRENOT – **CIREY** : MME MOINE – **ETUZ** : M. GERMAIN, M. BAVAY – **GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT** : M. MIGNOT, M. GALLAUZIAUX – **HYET** : M. CUDREY – **LA MALACHERE** : M. GARNERET – **LE CORDONNET** : MME JACQUET-ANTONA – **MAIZIERES** : M. COSTILLE, M. MATUSALEM – **MONTARLOT-LES-RIOZ** : M. PESEUX – **MONTBOILLON** : M. PETITJEAN – **NEUVELLE-LES-CROMARY** : M. BRET – **OISELAY ET GRACHAUX** : MME CUENOT, M. RAPINE – **PENNESIERES** : M. GUYOU – **PERROUSE** : M. HENRIOT – **RECOLOGNE LES RIOZ** : M. VAN HOORNE – **RIOZ** : MME WANTZ, M. LOMBARD, MME VARIN, M. VALLEY, M. DEVILLERS, M. GENIAUT – **RUHANS** : M. GIRARD – **SORANS-LES-BREUREY** : M. MUNEROT, MME DEBUIRE – **TRAITIEFONTAINE** : M. DASTAN – **TRESILLEY** : M. FLEUROT – **VANDELANS** : M. DESCHASEAUX – **VORAY SUR L'OGNON** : M. DAGOT, M. GUENOT.

4 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

BOULOT : MME RUHLMANN A M. ROUSSET – **CIREY** : M. PARTY A MME MOINE – **NEUVELLE-LES-CROMARY** : M. VARIN A M. BRET, – **RIOZ** : MME SERRA A M. LOMBARD.

2 membres suppléants avec voix délibérative :

QUENOCHÉ : MME. FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) – **VILLERS BOUTON** : MME SAGE-GOGUEY (MME DEMANY ETANT EMPECHÉE).

2 membres titulaires absents et non représentés :

CROMARY : M. BERTIN – **FONDREMAND** : M. HANRIOT.

Nombre de communes présentes ou représentées : 31 sur 33

M. Guillaume GERMAIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N26092821D

Objet : Actualisation du montant de l'opération de la Phase 3 Déploiement de la Télégestion et de mise à niveau des ouvrages de production et de distribution d'eau potable

Lors de sa séance du 22 juin 2026, le Conseil communautaire a délibéré en faveur du projet de la phase 3 Déploiement de la Télégestion et de mise à niveau des ouvrages de production et de distribution d'eau potable pour un montant estimatif au stade avant-projet de 512 220€HT.

Les besoins identifiés nécessaires au bon fonctionnement des équipements au stade projet, ont permis d'affiner le montant estimatif à la hausse avant le lancement de la consultation des entreprises. Le nouveau montant retenu est 621 410€HT, soit 745 692.00TTC.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Commune	Ouvrage	Télégestion	Mise à niveau des sites	Raccordement Electrique Panneau Photovoltaïque	Total Opération €HT
QUENOCHÉ	Réservoir	49 975.56 €	6 478.89 €	8 000.00 €	64 454.44 €
BOULT	Station	82 766.67 €	29 106.67 €	8 000.00 €	119 873.33 €
	RV Fontenottes				
	RV Chanois				
BUTHIERS	Réservoir	54 061.11 €	36 872.78 €		90 933.89 €
	Suppression Interco				
FONDREMAND	Station Romaine	76 196.67 €	32 776.67 €	3 600.00 €	112 573.33 €
	RV Tilleul				
	RV Chanois				
GRANDVELLE	Station	43 761.11 €	20 587.78 €		64 348.89 €
	Réservoir				
TRESILLEY	Réservoir	28 365.56 €	15 233.89 €		43 599.44 €
CROMARY-PERROUSE	station	41 756.67 €	4 506.67 €		46 263.33 €
	Réservoir				
	Sectorisation				
SORANS	Station	39 421.11 €	11 877.78 €		51 298.89 €
	Réservoir				
VANDELANS	Réservoir	15 225.56 €	12 838.89 €		28 064.44 €
Total €HT		431 530.00 €	170 280.00 €	19 600.00 €	621 410.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

De valider le contenu de la phase 3 Déploiement de la Télégestion et de mise à niveau des ouvrages de production et de distribution d'eau potable et de bien vouloir autoriser la Présidente à :

- Déposer les demandes des subventions auprès de l'Agence de l'Eau RMC, du Département de la Haute Saône et de l'Etat au titre de la DETR, sur la base du nouveau chiffrage ;
- Engager les consultations pour la réalisation de l'opération ;
- Engager toutes démarches permettant la bonne concrétisation de cette décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0 – Contre : 0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 17 septembre 2026 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt-six, le lundi 28 septembre à 18h30, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : **53**

Nombre de membres présents ou représentés :

45 membres titulaires présents :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY – **BONNEVENT-VELLOREILLE** : MME CHOPARD, MME ARLLOT – **BOULOT** : M. ROUSSET – **BOULT** : M. GUIGUEN, M. SAUGET – **BUSSIÈRES** : M. LALLEMAND, M. BELIARD – **BUTHIERS** : MME BERNE, M. KLINGUER – **CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX** : MME GRUX – **CHAUX LA LOTIERE** : M. ORMAUX, M. BRENOT – **CIREY** : MME MOINE – **ETUZ** : M. GERMAIN, M. BAVAY – **GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT** : M. MIGNOT, M. GALLAUZIAUX – **HYET** : M. CUDREY – **LA MALACHÈRE** : M. GARNERET – **LE CORDONNET** : MME JACQUET-ANTONA – **MAIZIÈRES** : M. COSTILLE, M. MATUSALEM – **MONTARLOT-LES-RIOZ** : M. PESEUX – **MONTBOILLON** : M. PETITJEAN – **NEUVELLE-LES-CROMARY** : M. BRET – **OISELAY ET GRACHAUX** : MME CUENOT, M. RAPINE – **PENNESIÈRES** : M. GUYOU – **PERROUSE** : M. HENRIOT – **RECOLOGNE LES RIOZ** : M. VAN HOORNE – **RIOZ** : MME WANTZ, M. LOMBARD, MME VARIN, M. VALLEY, M. DEVILLERS, M. GENIAUT – **RUHANS** : M. GIRARD – **SORANS-LES-BREUREY** : M. MUNEROT, MME DEBUIRE – **TRAITIEFONTAINE** : M. DASTAN – **TRESILLEY** : M. FLEUROT – **VANDELANS** : M. DESCHASEAUX – **VORAY SUR L'OGNON** : M. DAGOT, M. GUENOT.

4 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

BOULOT : MME RUHLMANN A M. ROUSSET – **CIREY** : M. PARTY A MME MOINE – **NEUVELLE-LES-CROMARY** : M. VARIN A M. BRET, – **RIOZ** : MME SERRA A M. LOMBARD.

2 membres suppléants avec voix délibérative :

QUENOCHÉ : MME. FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHÉ) – **VILLERS BOUTON** : MME SAGE-GOGUEY (MME DEMANY ETANT EMPECHÉE).

2 membres titulaires absents et non représentés :

CROMARY : M. BERTIN – **FONDREMAND** : M. HANRIOT.

Nombre de communes présentes ou représentées : 31 sur 33

M. Guillaume GERMAIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N26092822D

Objet : Plans de zonages d'eau potable du SDAEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-3, L2131-1, L2224-7-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 99_DE-25120823D en date du 8 décembre 2025 portant approbation du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable Intercommunal ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Considérant que par délibération en date du 8 décembre 2025, le Conseil communautaire a approuvé Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable Intercommunal et du zonage d'eau potable du territoire, conformément aux dispositions de l'article L. 2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il est rappelé que pour être pleinement exécutoires et opposables aux tiers, les actes réglementaires des collectivités locales doivent impérativement faire l'objet de mesures de publicité complètes.

Afin de sécuriser juridiquement les décisions de la collectivité, de purger tout vice de forme lié à la publicité historique et de rendre le zonage de distribution d'eau potable incontestable vis-à-vis des tiers, il convient de procéder à une régularisation matérielle des mesures de publicité.

Cette régularisation n'altère en rien le contenu technique ni le périmètre du zonage validé le du 8 décembre 2025, mais vise uniquement à exécuter les formalités légales de publicité et d'information du public pour le rendre pleinement applicable à compter de l'accomplissement des nouvelles mesures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- **Ordonner la régularisation intégrale des mesures de publicité de la délibération n° 99_DE-25120823D approuvée initialement le 8 décembre 2025, selon les règles de publicité en vigueur ;**
- **Engager la procédure de publication de la présente délibération ainsi que du zonage d'eau potable y afférent sur le site internet de la CCPR ;**
- **Signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0 – Contre : 0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Légende :

□ Zonage d'AEP

ZONES PLUi
(version du 18 février 2025)

1AU
A
AP
N
NL2
NS
UA
UP
UV

Extrait des prescriptions du PLUi :

ER
OAP

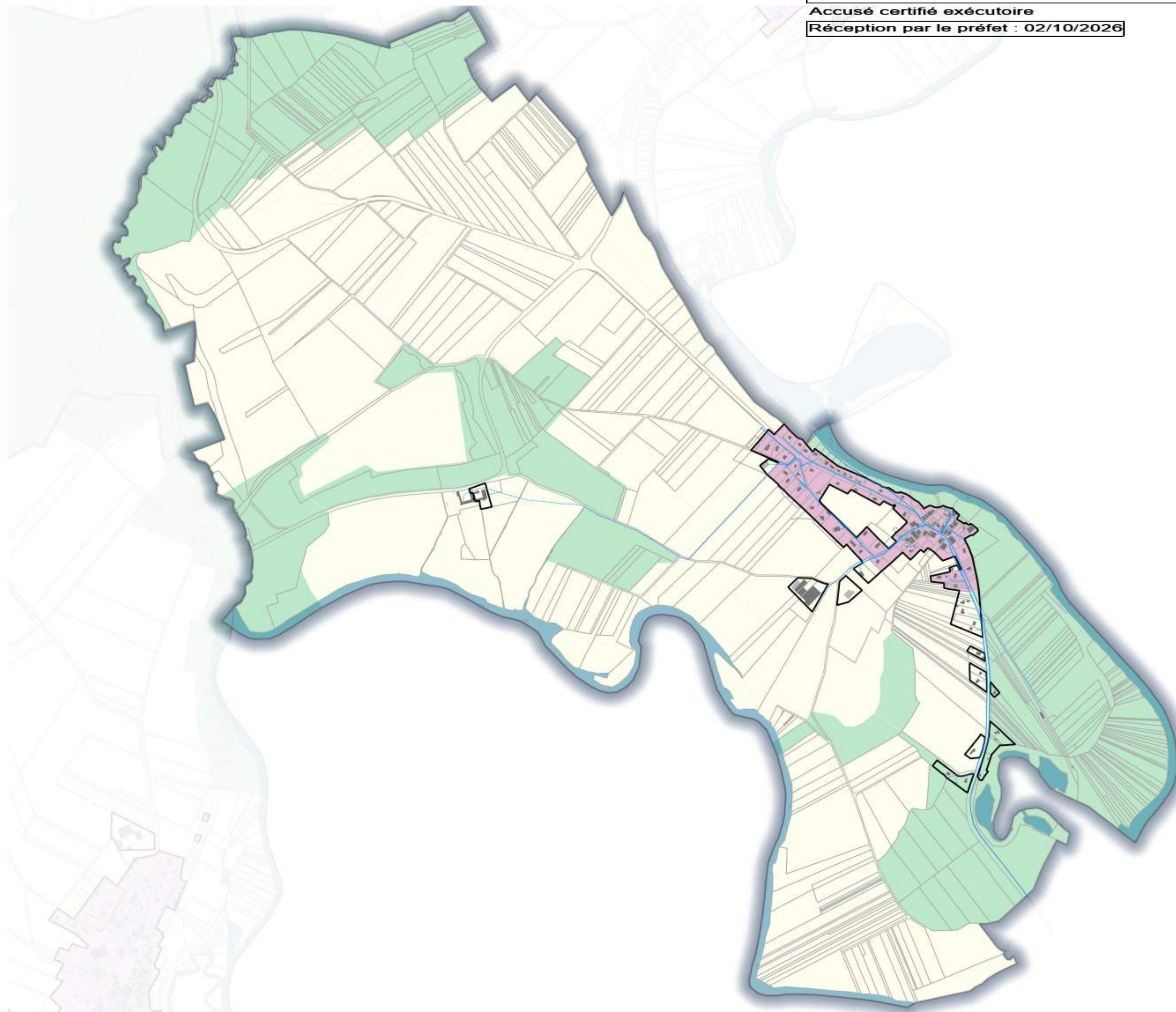
Cadastre

Parcelles
Limites communales

Bâti

bâti dur
bâti léger

Conduites :
Branchements
Canalisations principales





Légende :

□ Zonage d'AEP

ZONES PLUi
(version du 18 février 2025)

2AU

A

AP

N

NL2

NS

UA

UBa

UBb

UV

Extrait des prescriptions du PLUi :

ER

Cadastre

□ Parcelles

□ Limites communales

Bâti

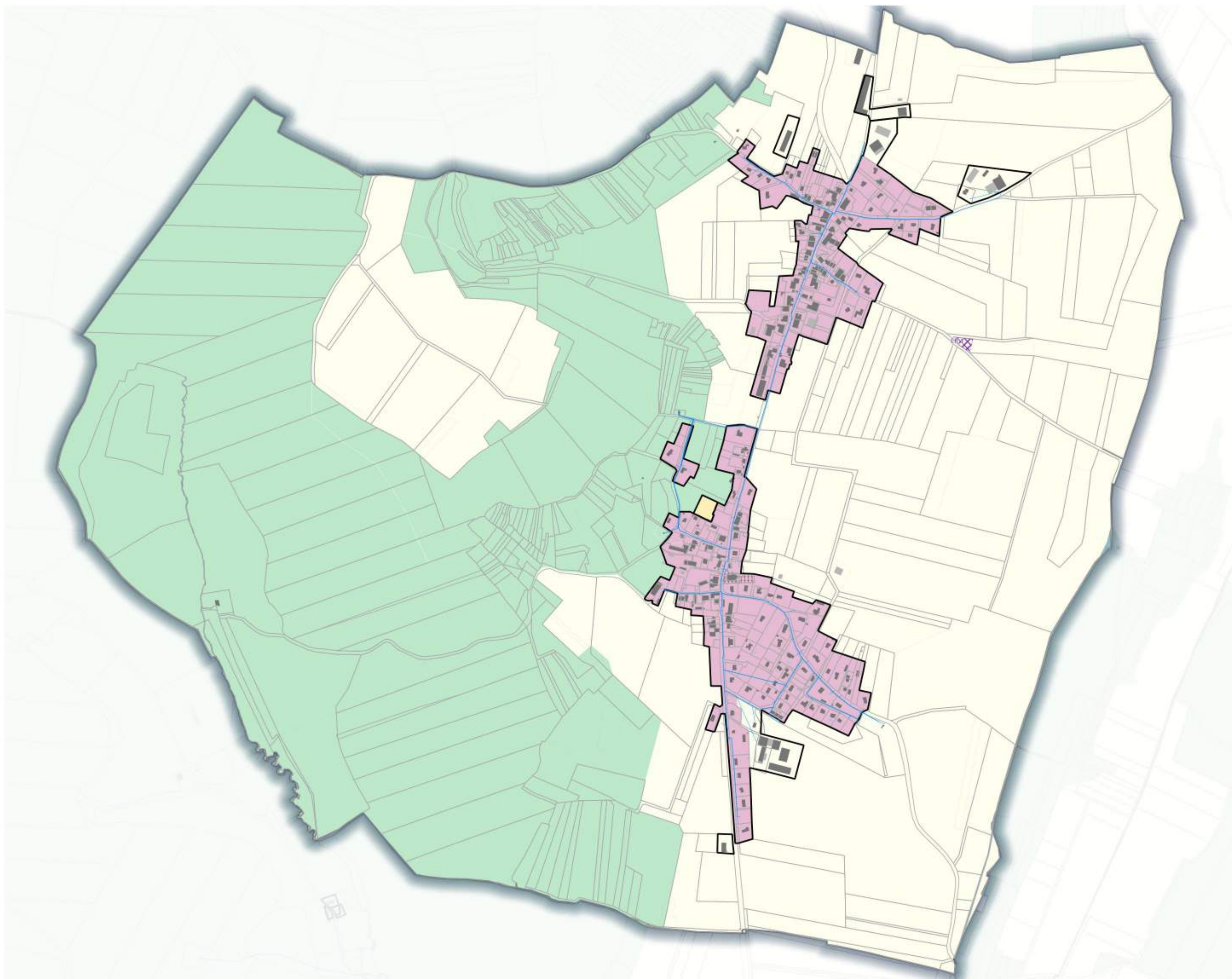
■ bâti dur

■ bâti léger

Conduites :

Branchements

Canalisations principales





Zonage d'alimentation en eau potable sur la commune de : BOULOT

Légende :

□ Zonage d'AEP

ZONES PLUi
(version du 18 février 2025)

1AU
2AU
A
AP
N
NL2
NS
UA
UBa
UBb
UE
UP
UV
UY

Extrait des prescriptions du PLUi :

ER
OAP

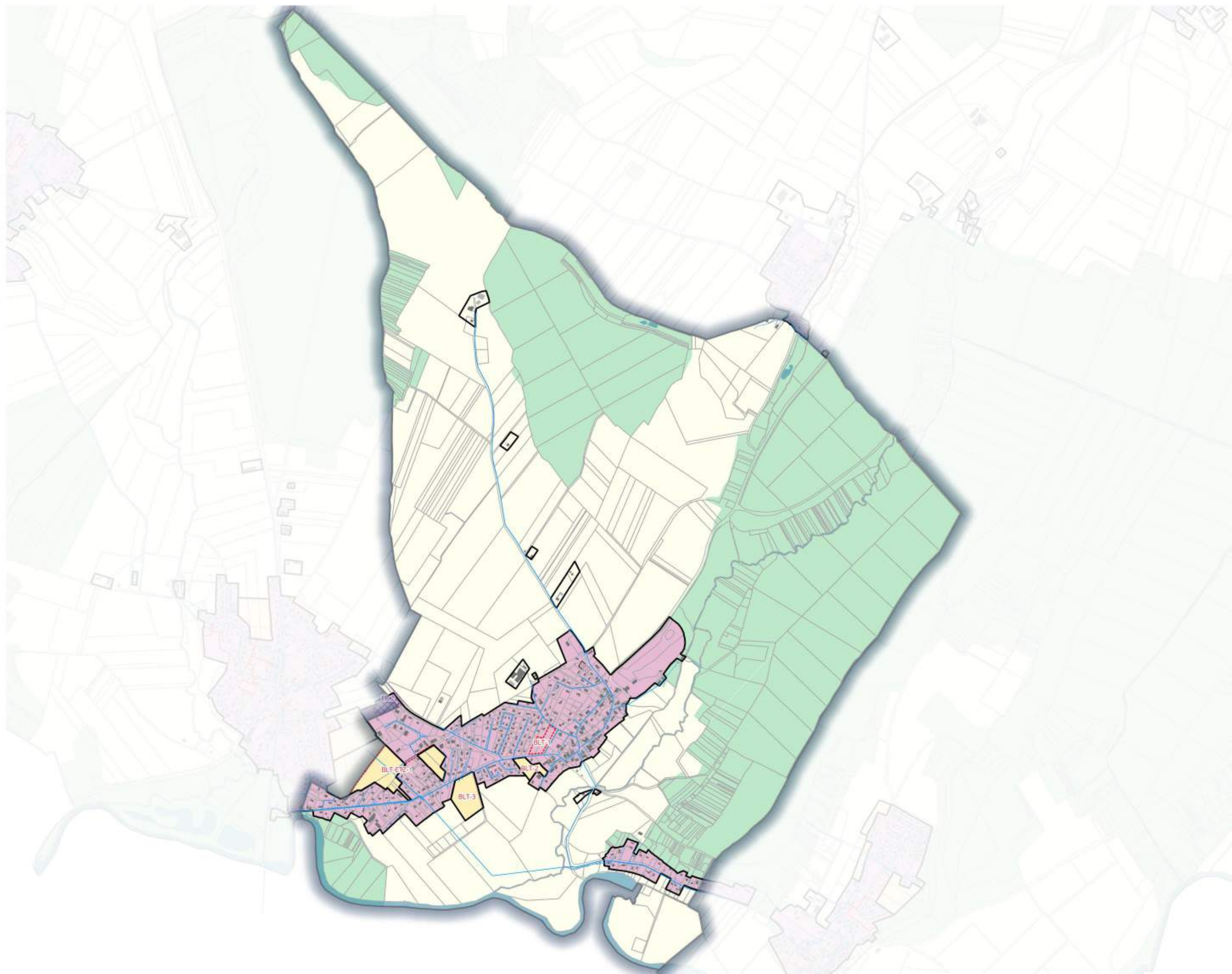
Cadastre

Parcelles
Limites communales

Bâti

bâti dur
bâti léger

Conduites :
Branchements
Canalisations principales





Zonage d'alimentation en eau potable sur la commune de : BOULT

Légende :

□ Zonage d'AEP

ZONES PLUi

(version du 18 février 2025)

1AU

1AUe

2AU

A

AP

N

NC

NL1

NL2

NS

UA

UBa

UBb

UE

UP

UV

UY

Extrait des prescriptions du PLUi :

ER

OAP

Cadastre

□ Parcelles

□ Limites communales

Bâti

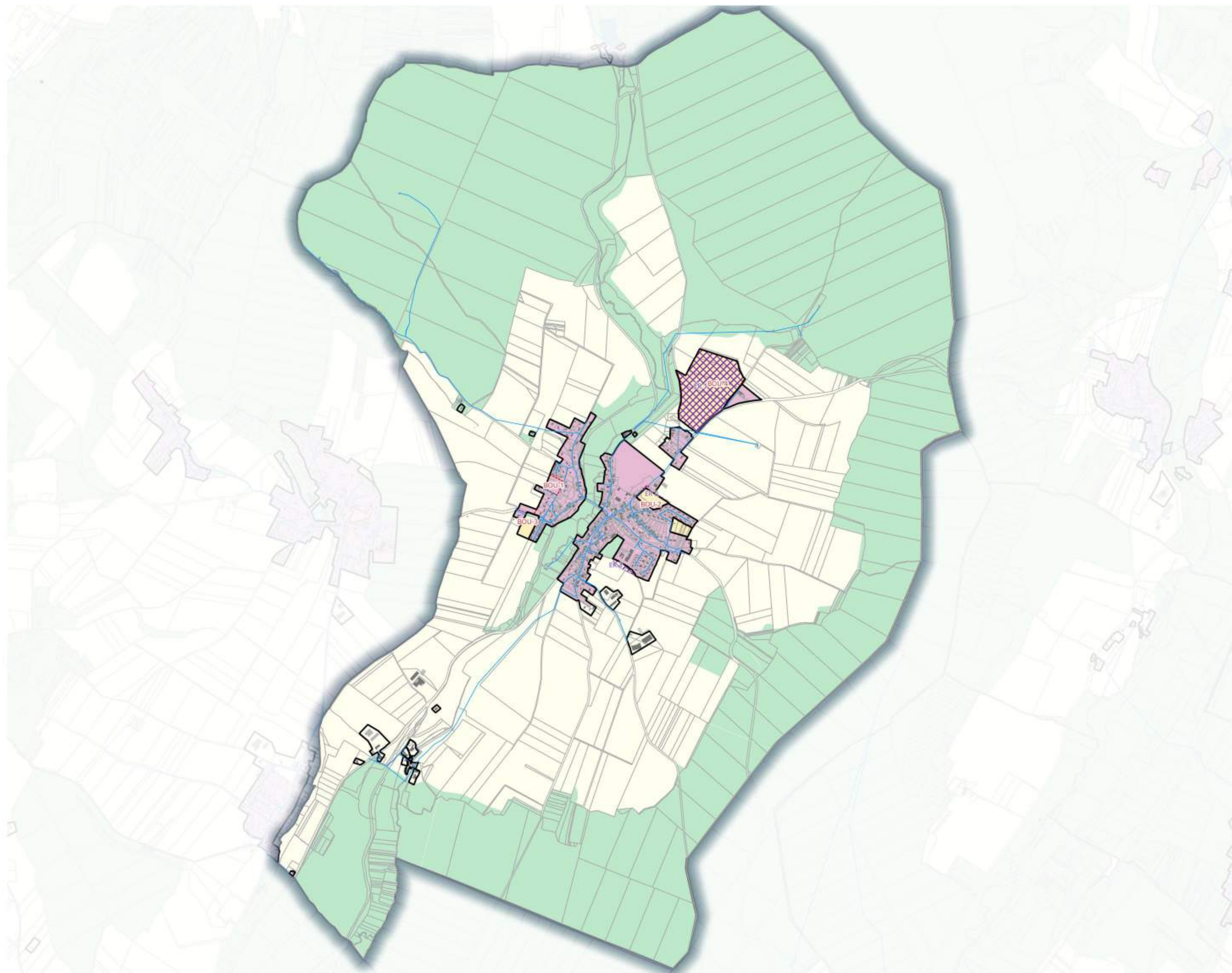
■ bâti dur

■ bâti léger

Conduites :

Branchements

Canalisations principales





Zonage d'alimentation en eau potable sur la commune de : BUSSIÈRES

Légende :

□ Zonage d'AEP

ZONES PLUi
(version du 18 février 2025)

1AU

A

AP

N

NL2

NS

UA

UBa

UBb

UE

UP

UV

UY

Extrait des prescriptions du PLUi :

ER

OAP

Cadastre

Parcelles

Limites communales

Bâti

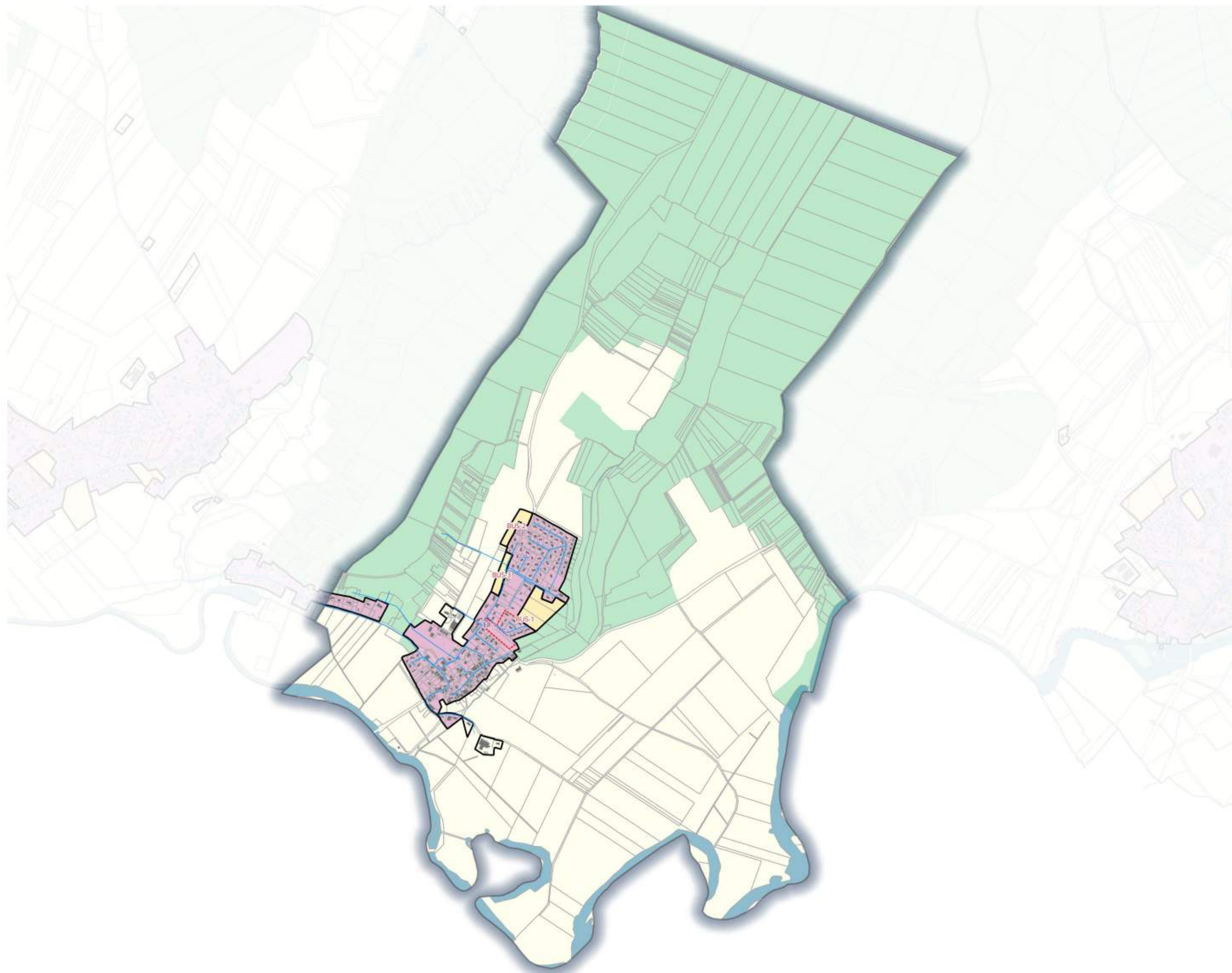
bâti dur

bâti léger

Conduites :

Branchements

Canalisations principales





Zonage d'alimentation en eau potable sur la commune de : BUTHIERS

Légende :

□ Zonage d'AEP

ZONES PLUi
(version du 18 février 2025)

1AU
1AUy
2AU
A
AP
N
NC
NL2
NS
UA
UBa
UBb
UE
UP
UV
UY

Extrait des prescriptions du PLUi :

ER
OAP

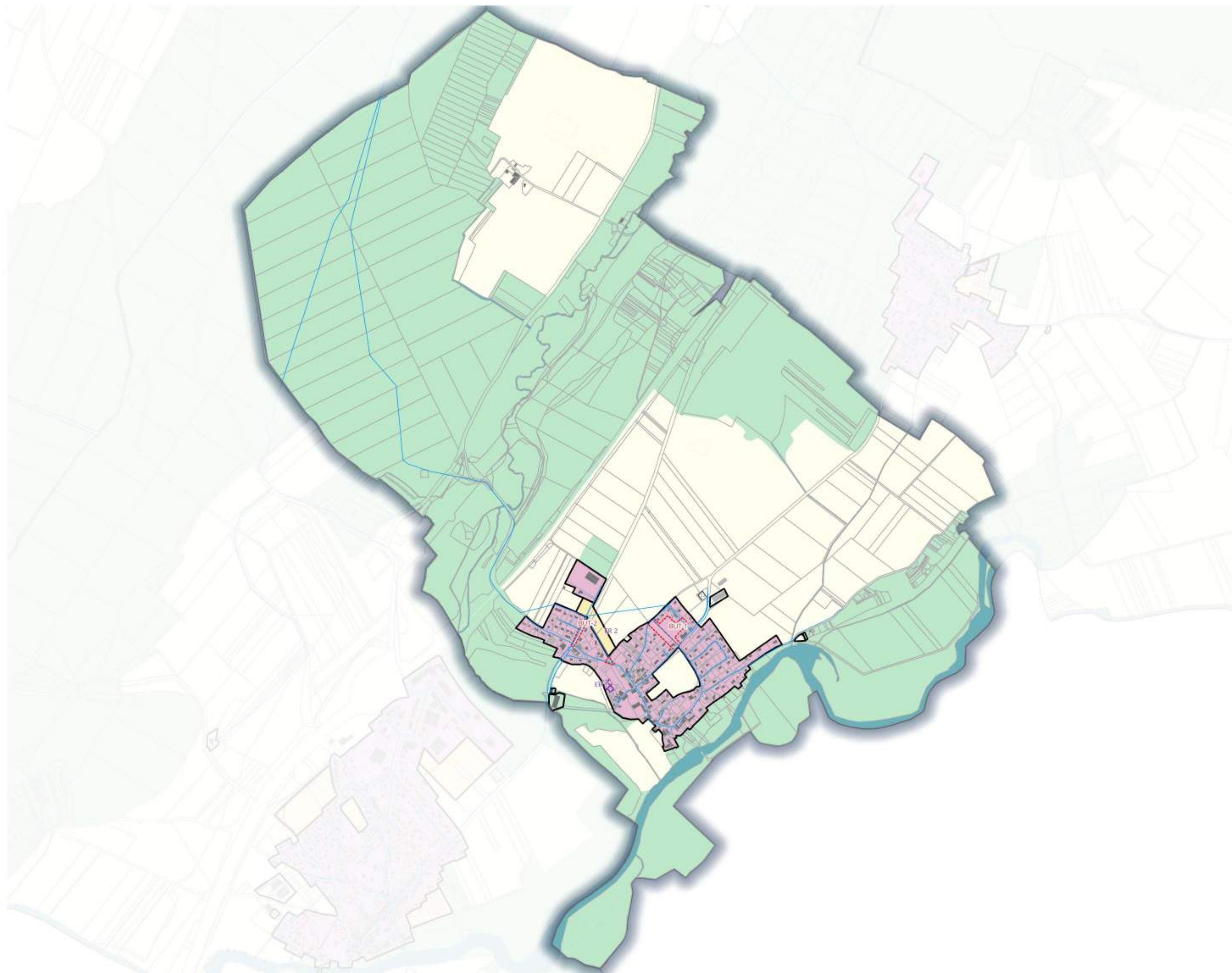
Cadastre

□ Parcelles
□ Limites communales

Bâti

■ bâti dur
■ bâti léger

Conduites :
--- Branchements
— Canalisations principales



Zonage d'alimentation en eau potable sur la commune de : CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX



Légende :

□ Zonage d'AEP

ZONES PLUi
(version du 18 février 2025)

1AU
2AU
A
AP
N
NC
NL1
NS
NT
UA
UBa
UBb
UE
UP
UV
UY

Extrait des prescriptions du PLUi :

ER
OAP

Cadastre

Parcelles
Limites communales

Bâti

bâti dur
bâti léger

Conduites :

Branchements
Canalisations principales



Zonage d'alimentation en eau potable sur la commune de : CHAUX-LA-LOTIERE

Légende :

□ Zonage d'AEP

ZONES PLUi
(version du 18 février 2025)

1AU

2AU

A

AP

N

NL1

NL2

NS

UA

UBa

UBb

UE

UV

UY

Extrait des prescriptions du PLUi :

ER

OAP

Cadastre

Parcelles

Limites communales

Bâti

bâti dur

bâti léger

Conduites :

Branchements

Canalisations principales



Zonage d'alimentation en eau potable sur la commune de : CIREY

Légende :

□ Zonage d'AEP

ZONES PLUi

(version du 18 février 2025)

1AU
2AU
A
AM
AP
N
NC
NL1
NL2
NS
NT
UA
UBa
UBb
UE
UP
UV
UY

Extrait des prescriptions du PLUi :

ER
OAP

Cadastre

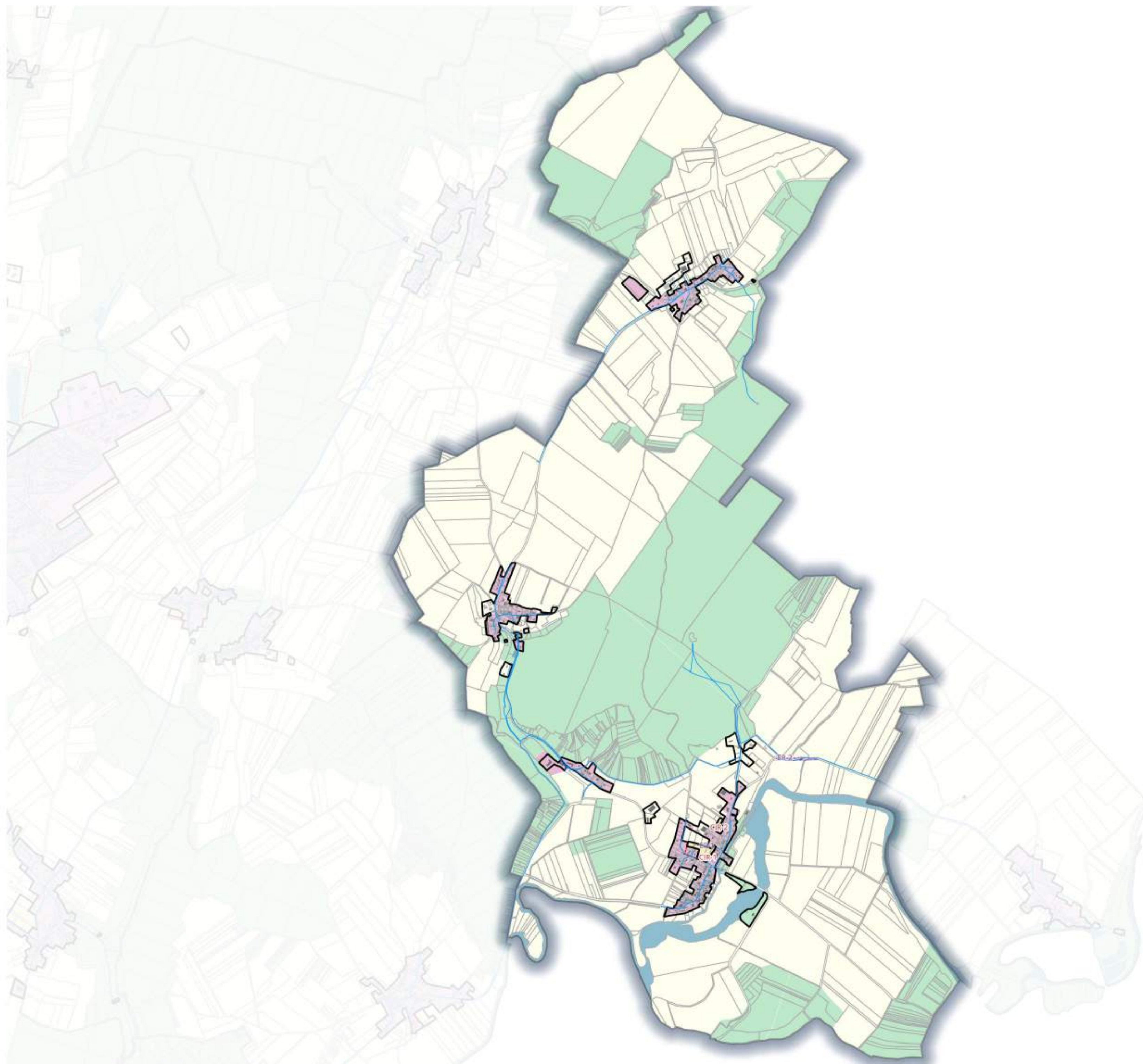
Parcelles
Limites communales

Bâti

bâti dur
bâti léger

Conduites :

Branchements
Canalisations principales





Zonage d'alimentation en eau potable sur la commune de : CROMARY

Légende :

□ Zonage d'AEP

ZONES PLUi
(version du 18 février 2025)

1AU

A

AP

N

NL1

NL2

NS

UA

UBb

UE

UP

UV

Extrait des prescriptions du PLUi :

ER

OAP

Cadastre

Parcelles

Limites communales

Bâti

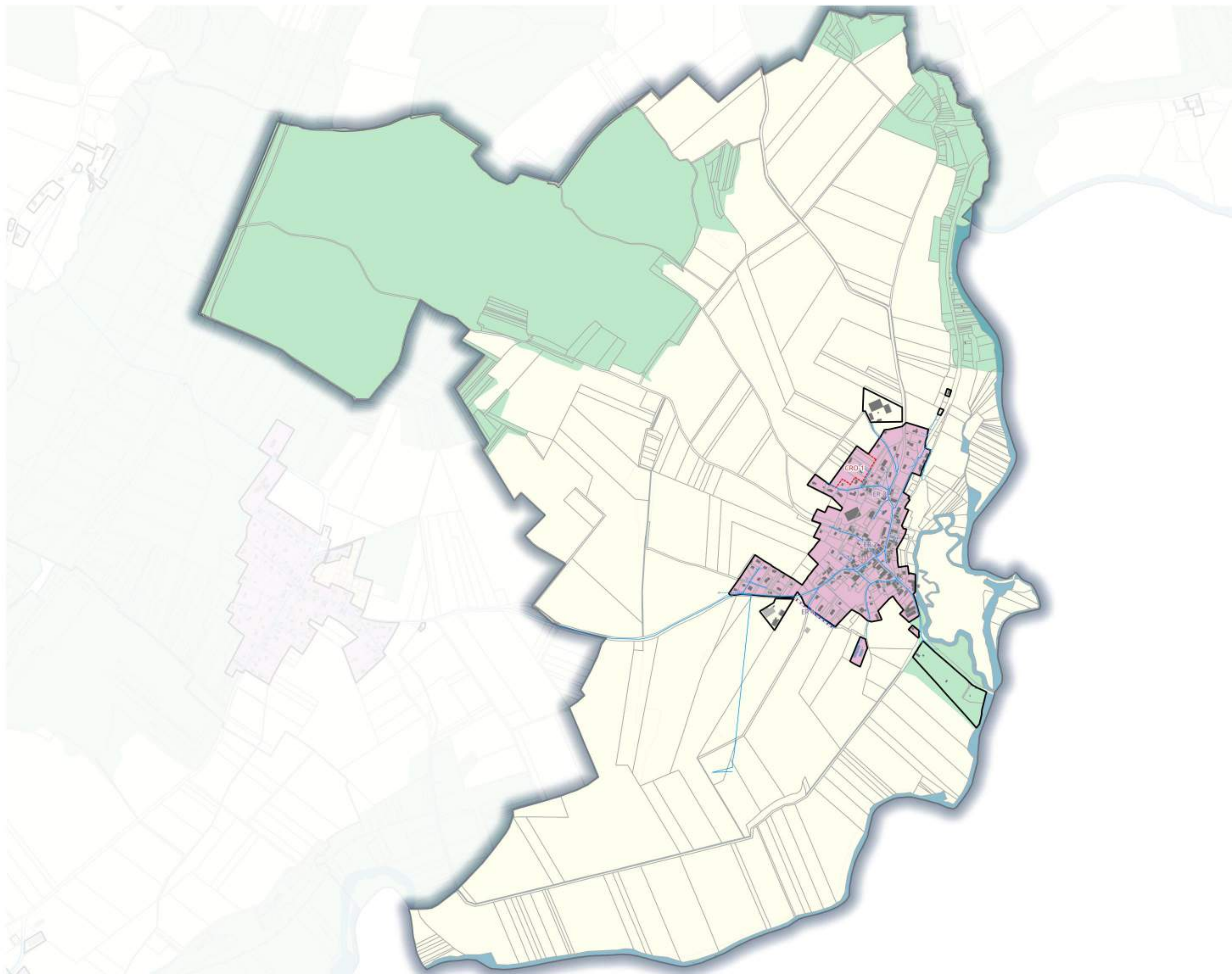
bâti dur

bâti léger

Conduites :

Branchements

Canalisations principales





Zonage d'alimentation en eau potable sur la commune de : ETUZ

Légende :

Zonage d'AEP

ZONES PLUi
(version du 18 février 2025)

1AU

2AU

A

AP

N

NL2

NS

UA

UBa

UBa

UE

UP

UV

UY

Extrait des prescriptions du PLUi :

ER

OAP

Cadastre

Parcelles

Limites communales

Bâti

bâti dur

bâti léger

Conduites :

Branchements

Canalisations principales

Zonage d'alimentation en eau potable sur la commune de : FONDREMAND



Légende :

Zonage d'AEP

ZONES PLUi
(version du 18 février 2025)

- 1AU
- 2AU
- 2AUy
- A
- AM
- AP
- N
- NL2
- NS
- NT
- UA
- UAf
- UBa
- UBa
- UE
- UPf
- UV
- UVf
- UY

Extrait des prescriptions du PLUi :

- ER
- OAP

Cadastre

- Parcelles
- Limites communales

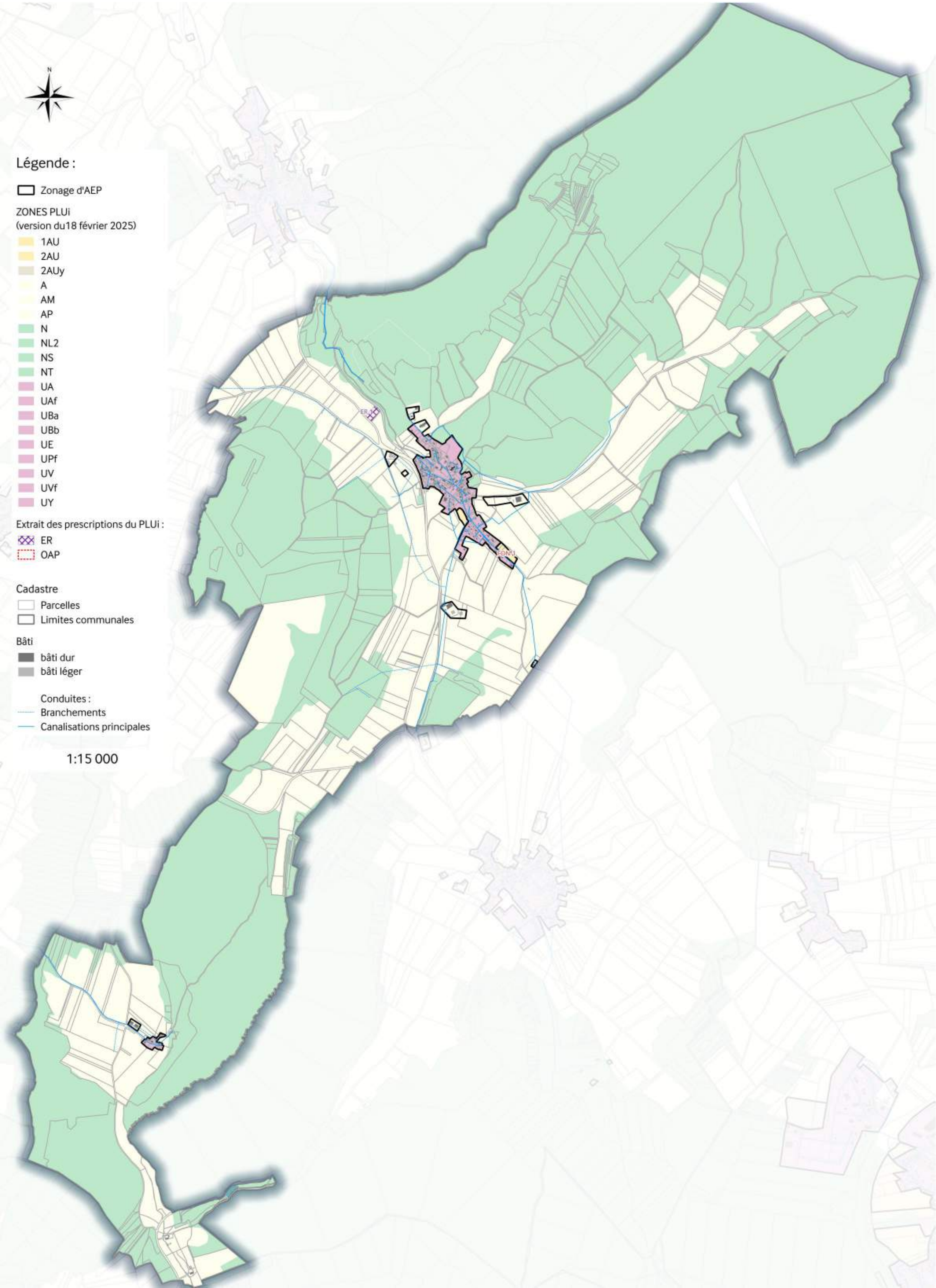
Bâti

- bâti dur
- bâti léger

Conduites :

- Branchements
- Canalisations principales

1:15 000





Zonage d'alimentation en eau potable sur la commune de : GRANDVELLE-ET-PERRENOT

Légende :

 Zonage d'AEP

ZONES PLUi
(version du 18 février 2025)

-  1AU
-  1AUy
-  2AU
-  A
-  AP
-  N
-  NL2
-  NS
-  UA
-  UBb
-  UE
-  UV

Extrait des prescriptions du PLUi :

-  ER
-  OAP

Cadastre

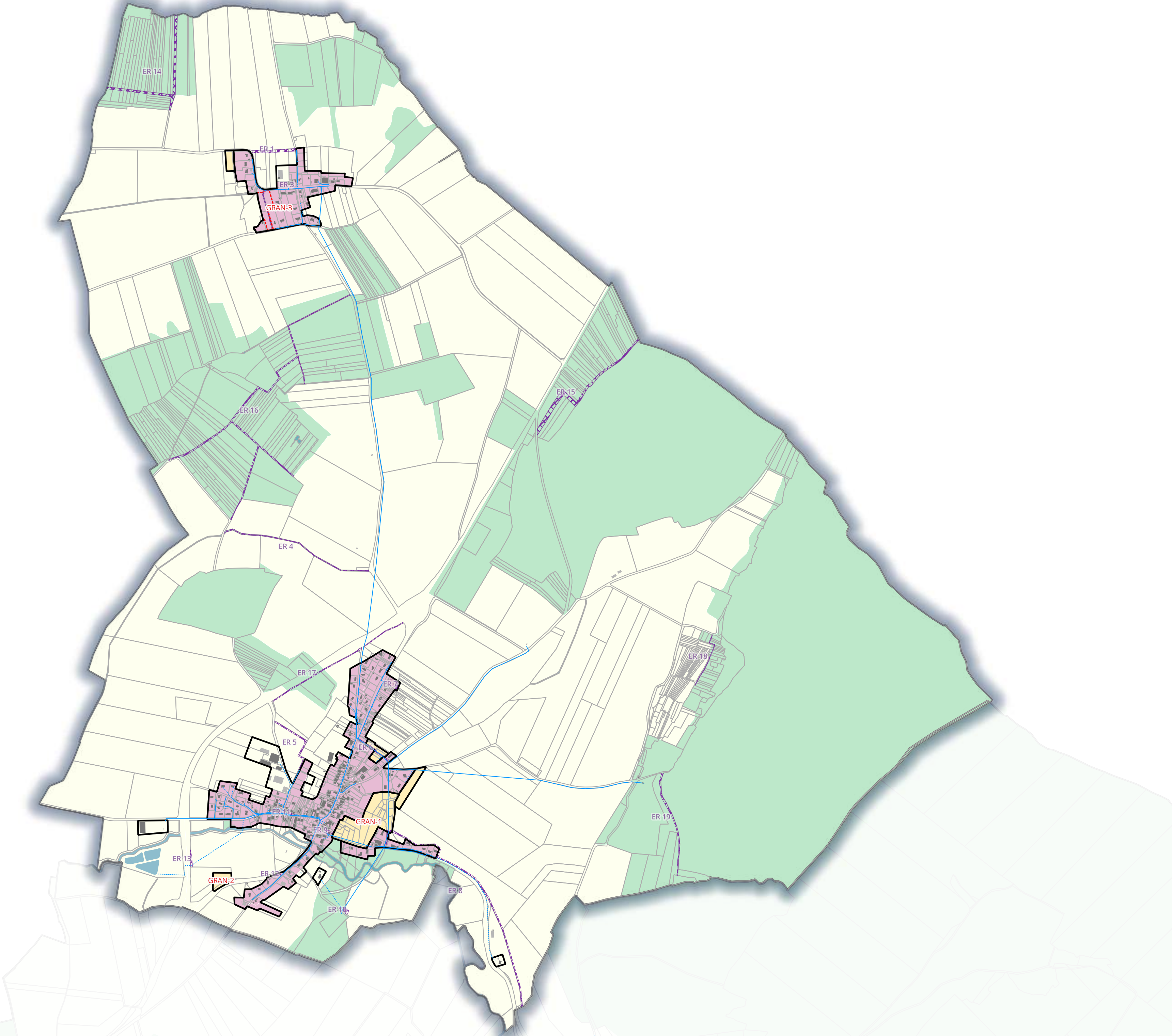
-  Parcelles
-  Limites communales

Bâti

-  bâti dur
-  bâti léger

Conduites :

-  Branchements
-  Canalisations principales





Zonage d'alimentation en eau potable sur la commune de : HYET

Légende :

Zonage d'AEP

ZONES PLUi
(version du 18 février 2025)

1AU

A

AP

N

NL2

NS

UA

UBb

UP

UV

Extrait des prescriptions du PLUi :

OAP

Cadastre

Parcelles

Limites communales

Bâti

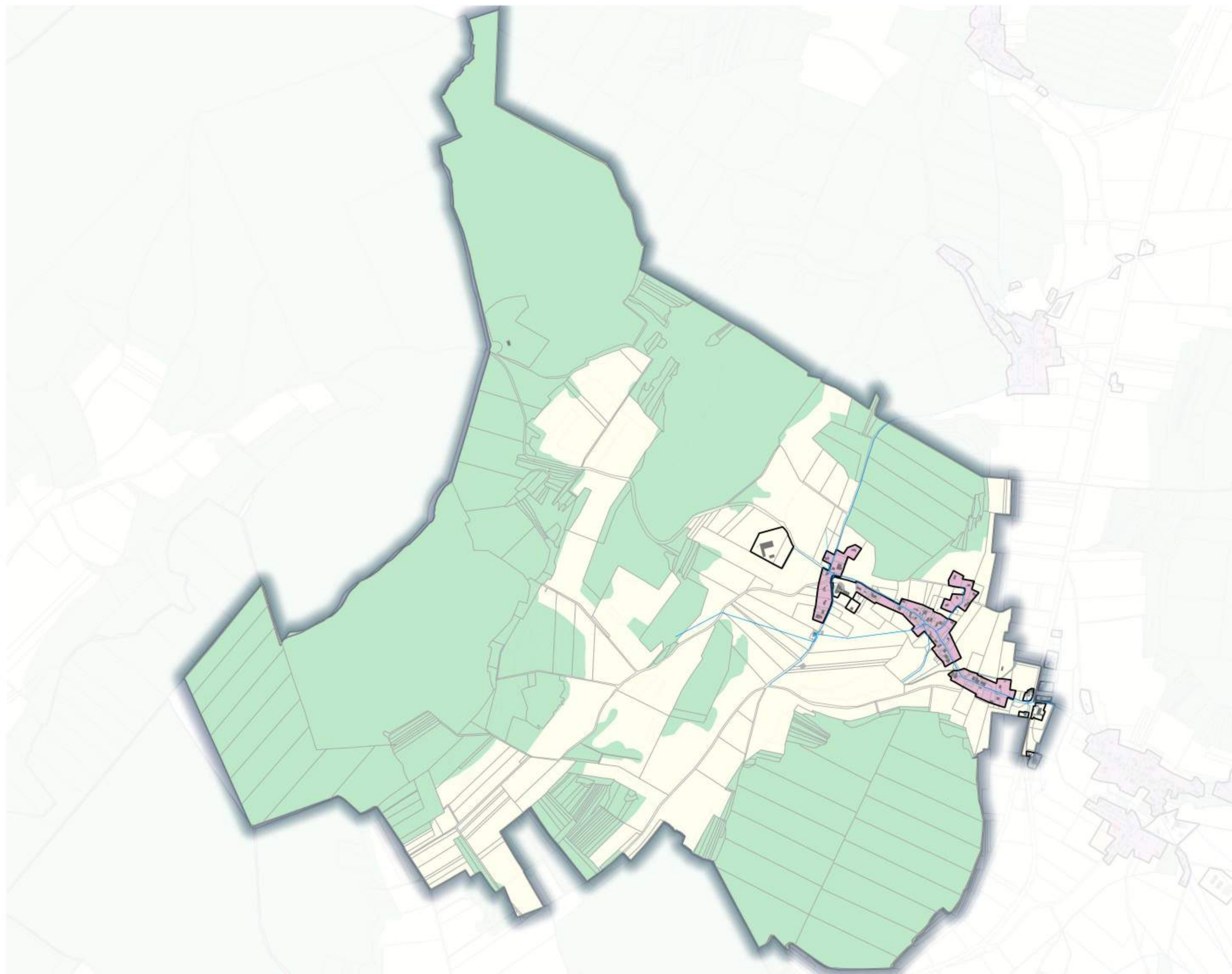
bâti dur

bâti léger

Conduites :

Branchements

Canalisations principales





Zonage d'alimentation en eau potable sur la commune de : LA MALACHERE

Légende :

□ Zonage d'AEP

ZONES PLUi

(version du 18 février 2025)

2AU

A

AP

N

NS

UA

UBb

UV

Extrait des prescriptions du PLUi :

ER

Cadastre

□ Parcelles

□ Limites communales

Bâti

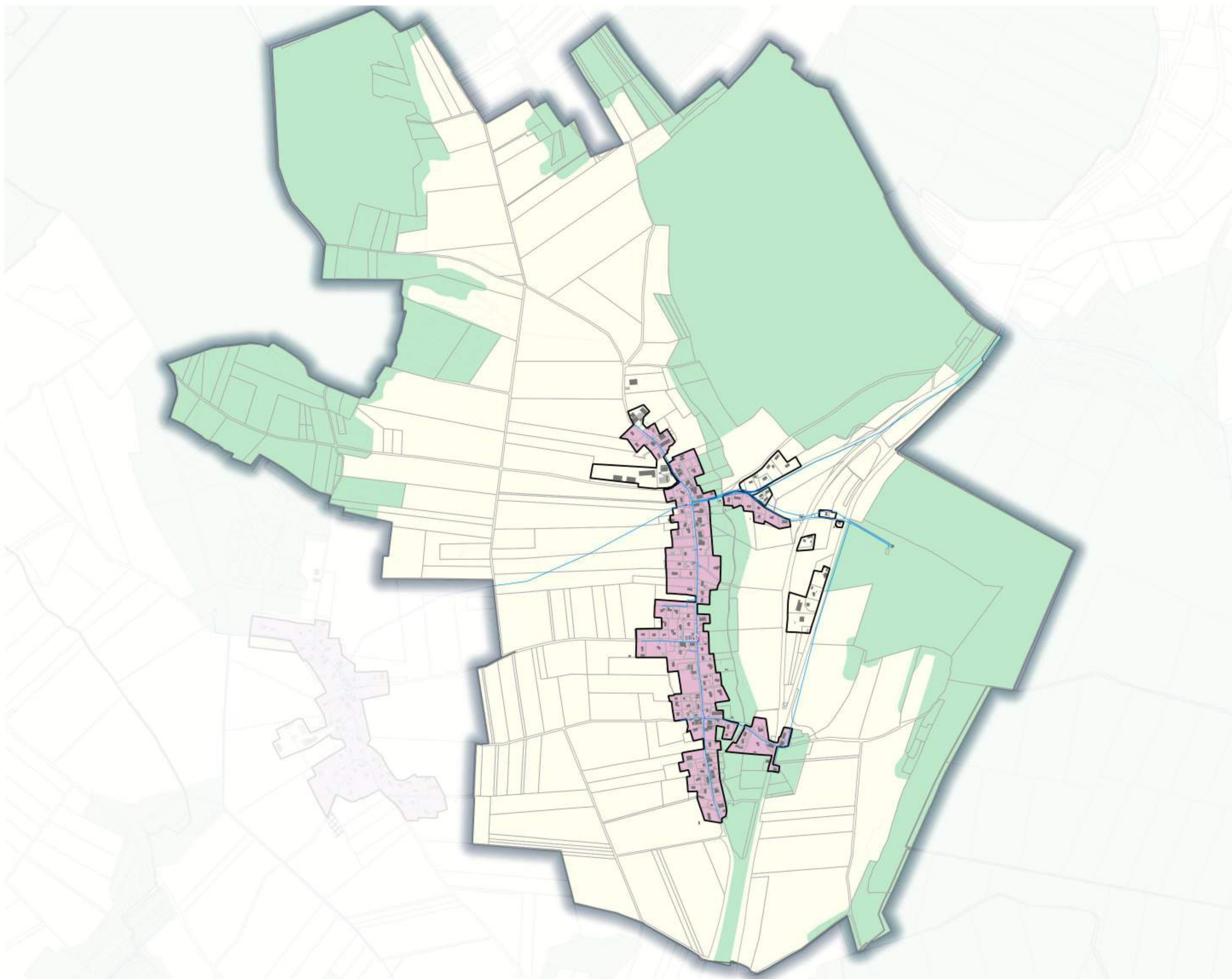
■ bâti dur

■ bâti léger

Conduites :

— Branchements

— Canalisations principales



Zonage d'alimentation en eau potable sur la commune de : LE CORDONNET



Légende :

Zonage d'AEP

ZONES PLUi
(version du 18 février 2025)

1AU
 2AU
 A
 AP
 N
 NL1
 NL2
 NS
 NT
 UA
 UBa
 UBb
 UE
 UP
 UV
 UY

Extrait des prescriptions du PLUi :

ER
 OAP

Cadastre

Parcelles
 Limites communales

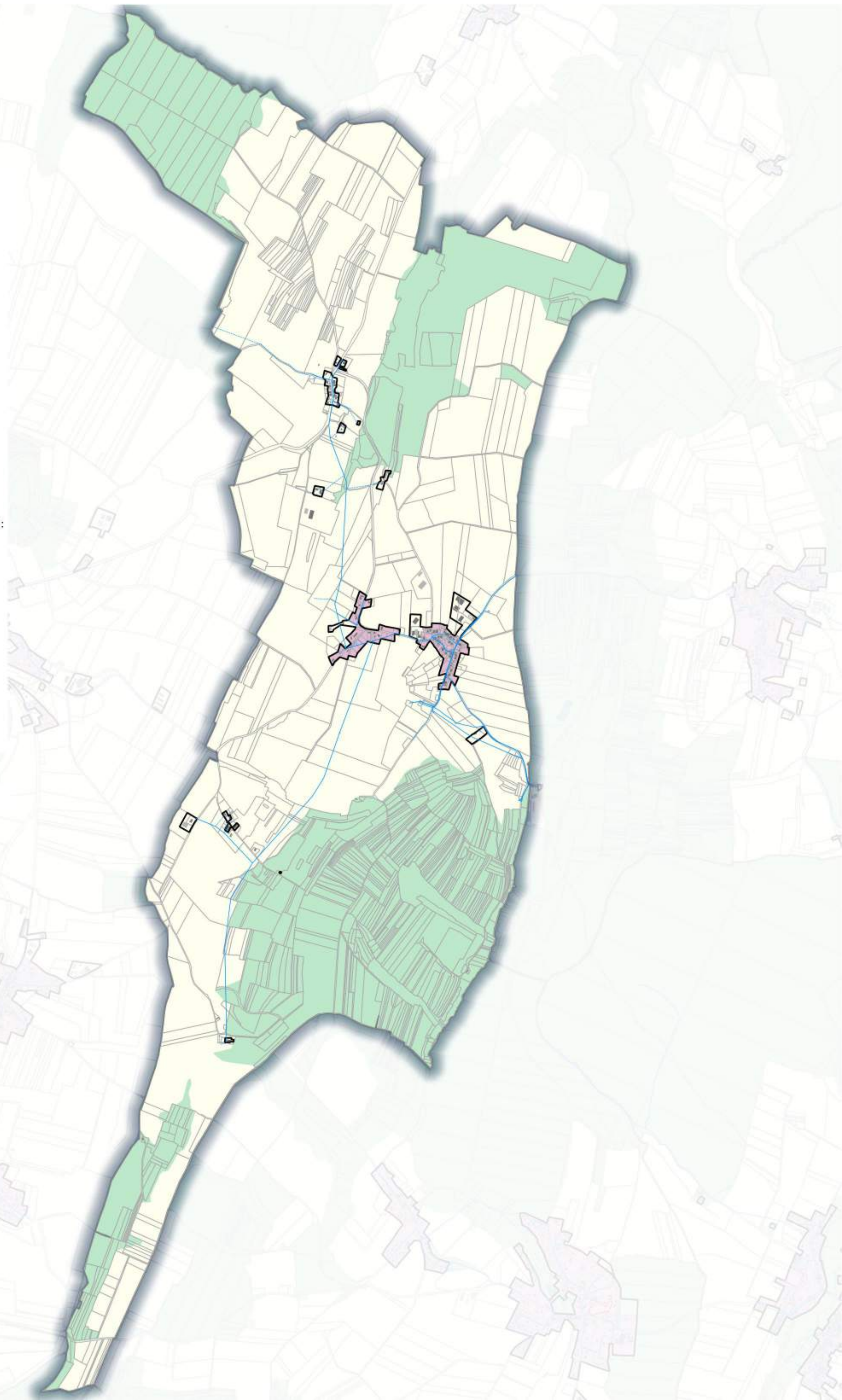
Bâti

bâti dur
 bâti léger

Conduites :

Branchements
 Canalisations principales

1:14 000





Zonage d'alimentation en eau potable sur la commune de : MAIZIERES

Légende :

□ Zonage d'AEP

ZONES PLUi
(version du 18 février 2025)

1AU
1AUy
2AU
A
AP
N
NL2
NS
UA
UAf
UBb
UE
UPf
UV
UVf

Extrait des prescriptions du PLUi :

ER
OAP

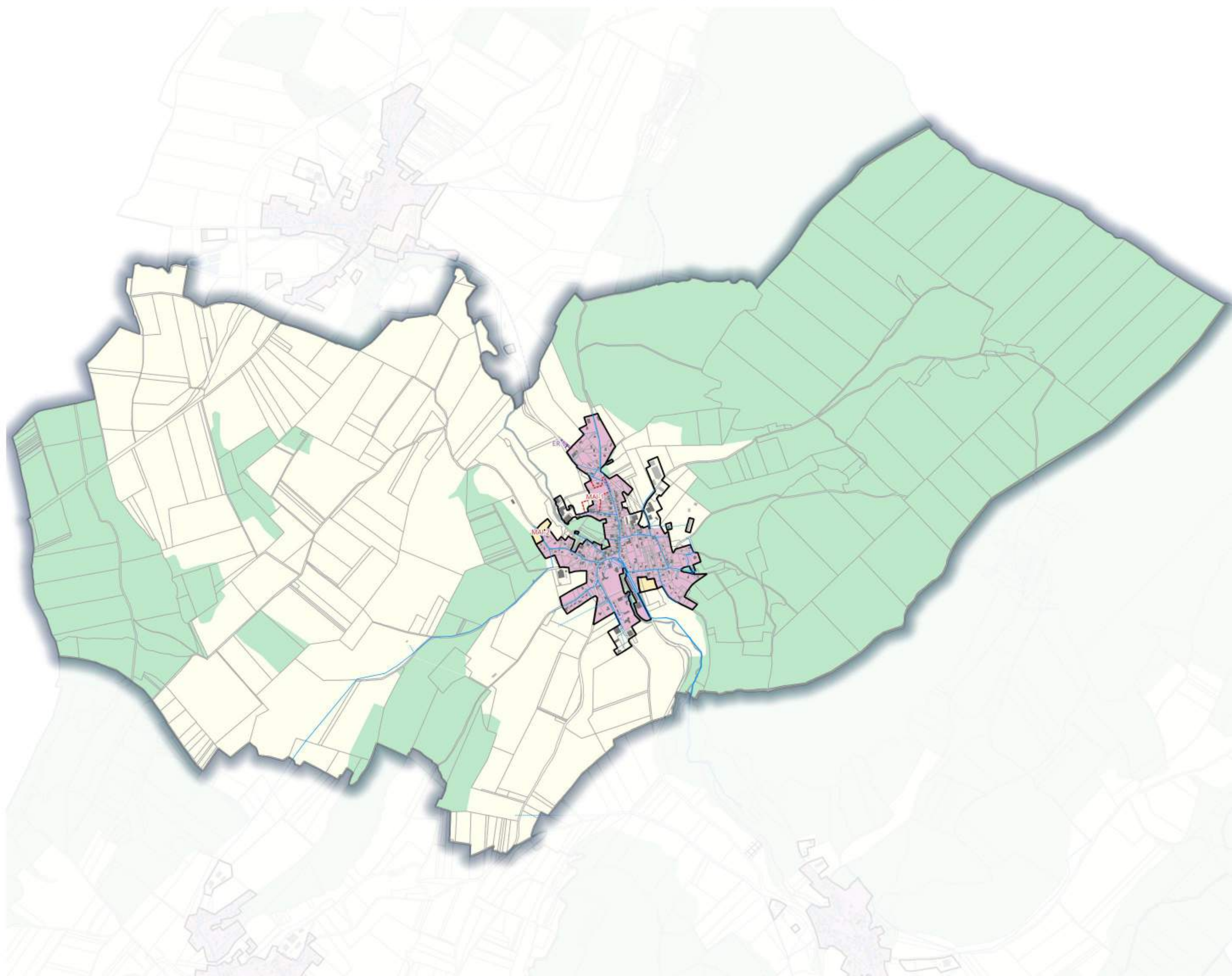
Cadastre

Parcelles
Limites communales

Bâti

bâti dur
bâti léger

Conduites :
Branchements
Canalisations principales



Zonage d'alimentation en eau potable sur la commune de : MONTARLOT-LES-RIOZ



Légende :

□ Zonage d'AEP

ZONES PLUi
(version du 18 février 2025)

1AU

A

AP

N

NS

NT

UA

UBa

UP

UV

Extrait des prescriptions du PLUi :

ER

OAP

Cadastre

Parcelles

Limites communales

Bâti

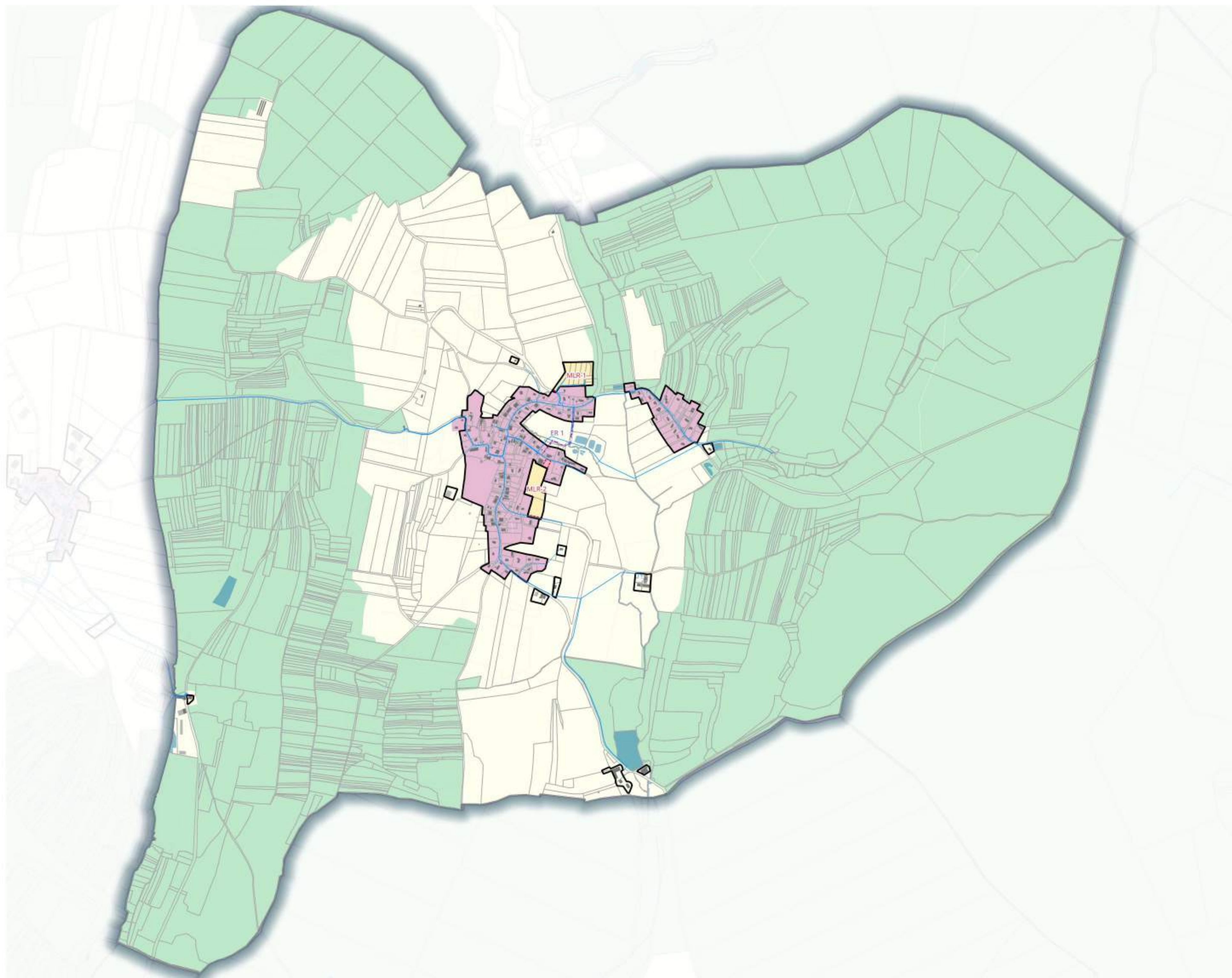
bâti dur

bâti léger

Conduites :

Branchements

Canalisations principales





Zonage d'alimentation en eau potable sur la commune de : MONTBOILLON

Légende :

Zonage d'AEP

ZONES PLUi
(version du 18 février 2025)

2AU
 A
 AP
 N
 NL2
 NS
 UA
 UBa
 Ubb
 UE
 UV

Extrait des prescriptions du PLUi :

ER
 OAP

Cadastre

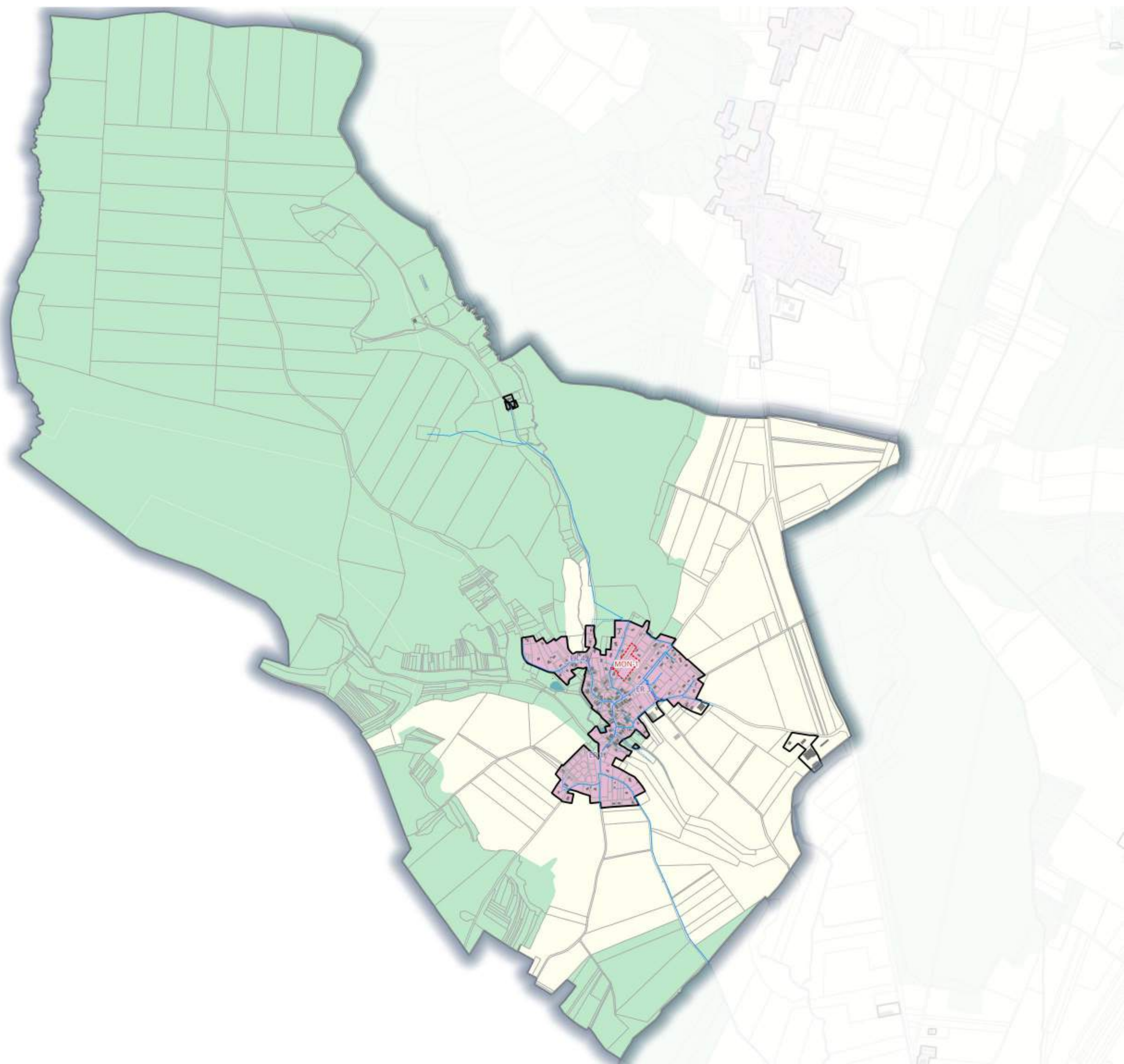
Parcelles
 Limites communales

Bâti

bâti dur
 bâti léger

Conduites :

Branchements
 Canalisations principales





Zonage d'alimentation en eau potable sur la commune de : NEUVELLE-LES-CROMARY

Légende :

□ Zonage d'AEP

ZONES PLUi

(version du 18 février 2025)

1AU

2AU

A

AM

AP

N

NL1

NL2

NS

NT

UA

UBa

UBb

UE

UP

UV

UY

Extrait des prescriptions du PLUi :

ER

OAP

Cadastre

Parcelles

Limites communales

Bâti

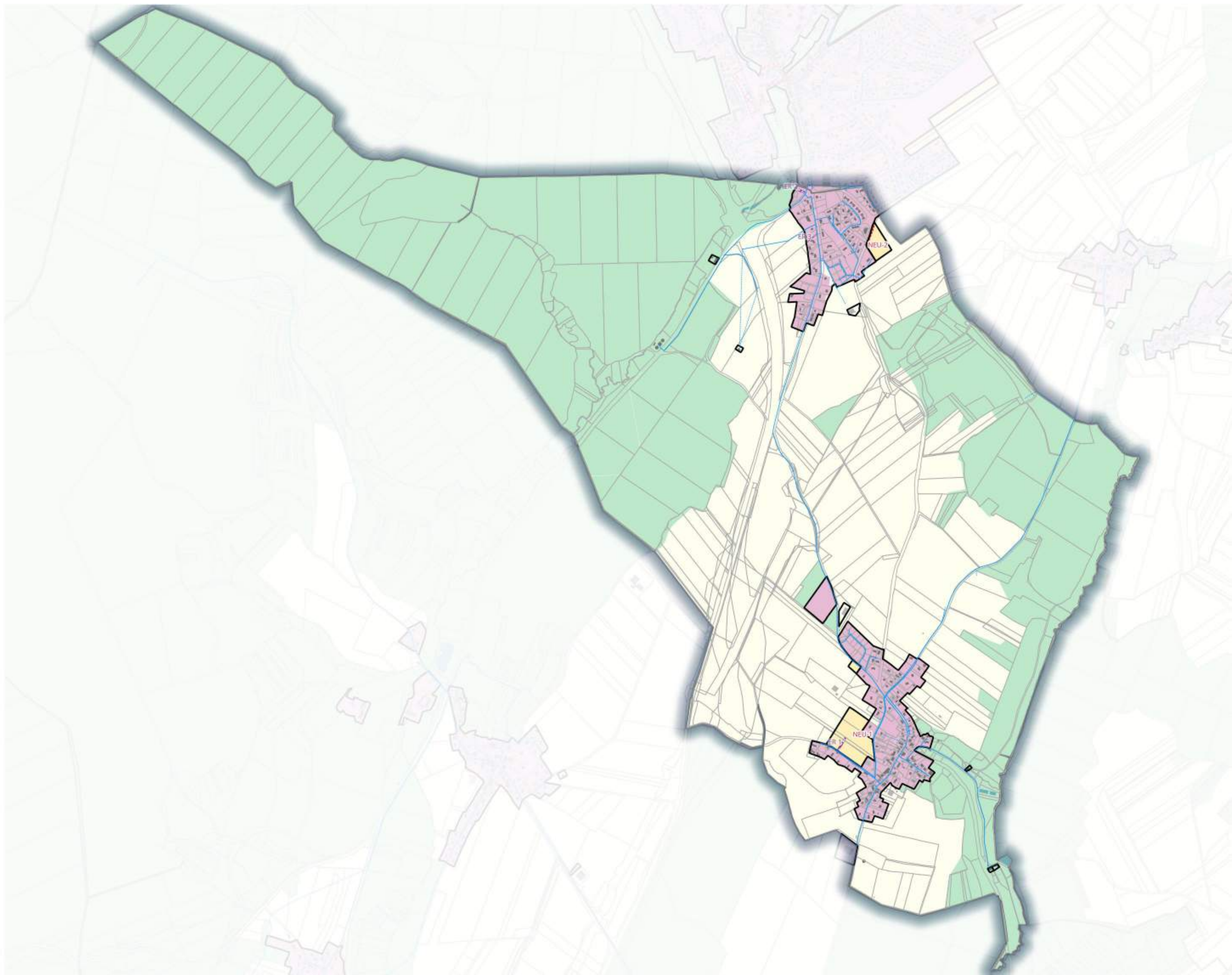
bâti dur

bâti léger

Conduites :

Branchements

Canalisations principales





Zonage d'alimentation en eau potable sur la commune de : OISELAY-ET-GRACHAUX

Légende :

□ Zonage d'AEP

ZONES PLUi
(version du 18 février 2025)

1AU
A
AP
N
NC
NL2
NS
NT
UA
UBa
UBb
UE
UV
UY

Extrait des prescriptions du PLUi :

ER
OAP

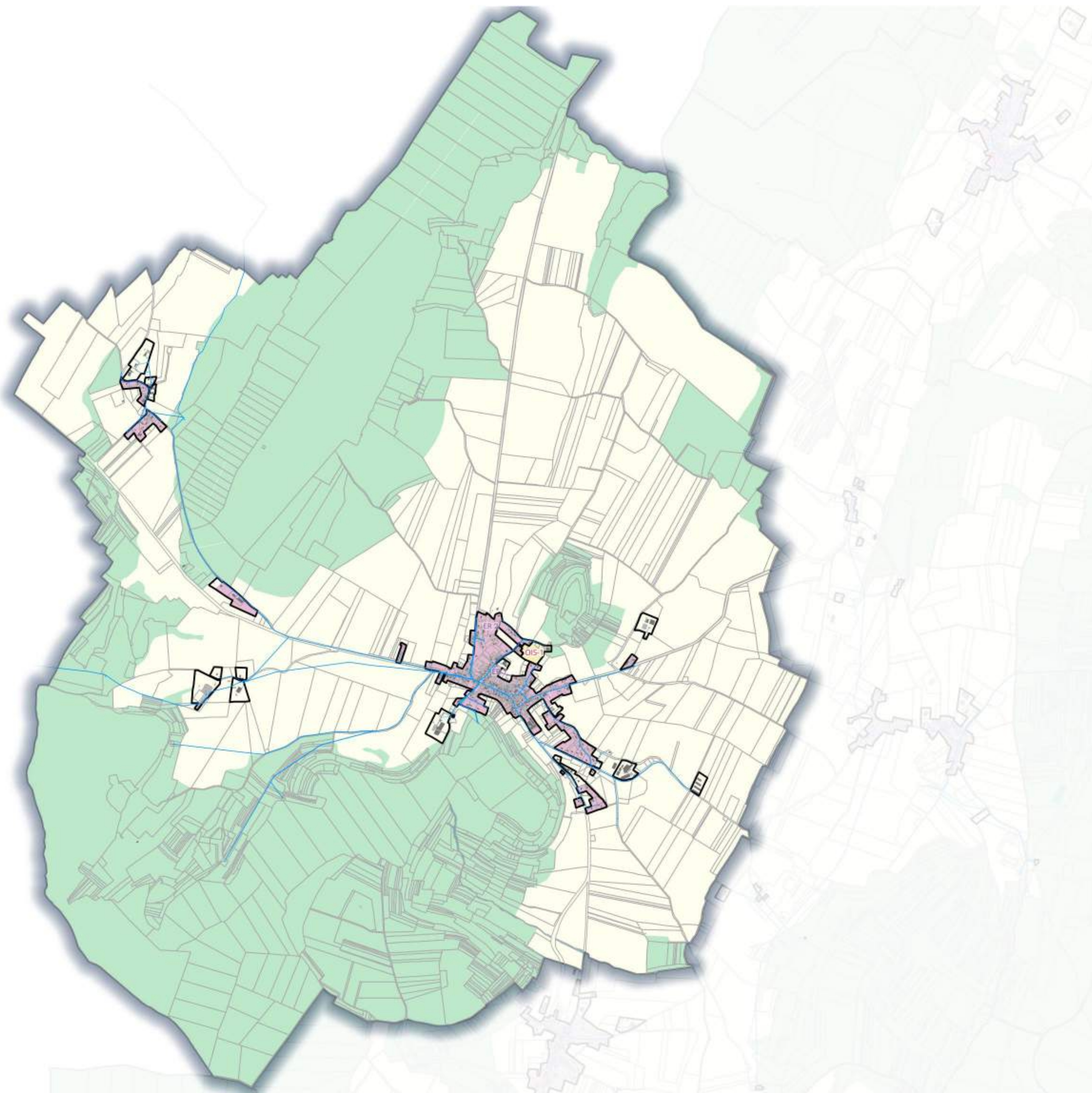
Cadastre

Parcelles
Limites communales

Bâti

bâti dur
bâti léger

Conduites :
Branchements
Canalisations principales





Zonage d'alimentation en eau potable sur la commune de : PENNESIERES

Légende :

□ Zonage d'AEP

ZONES PLUi
(version du 18 février 2025)

A

AP

N

UA

UV

Extrait des prescriptions du PLUi :

□ OAP

Cadastre

□ Parcelles

□ Limites communales

Bâti

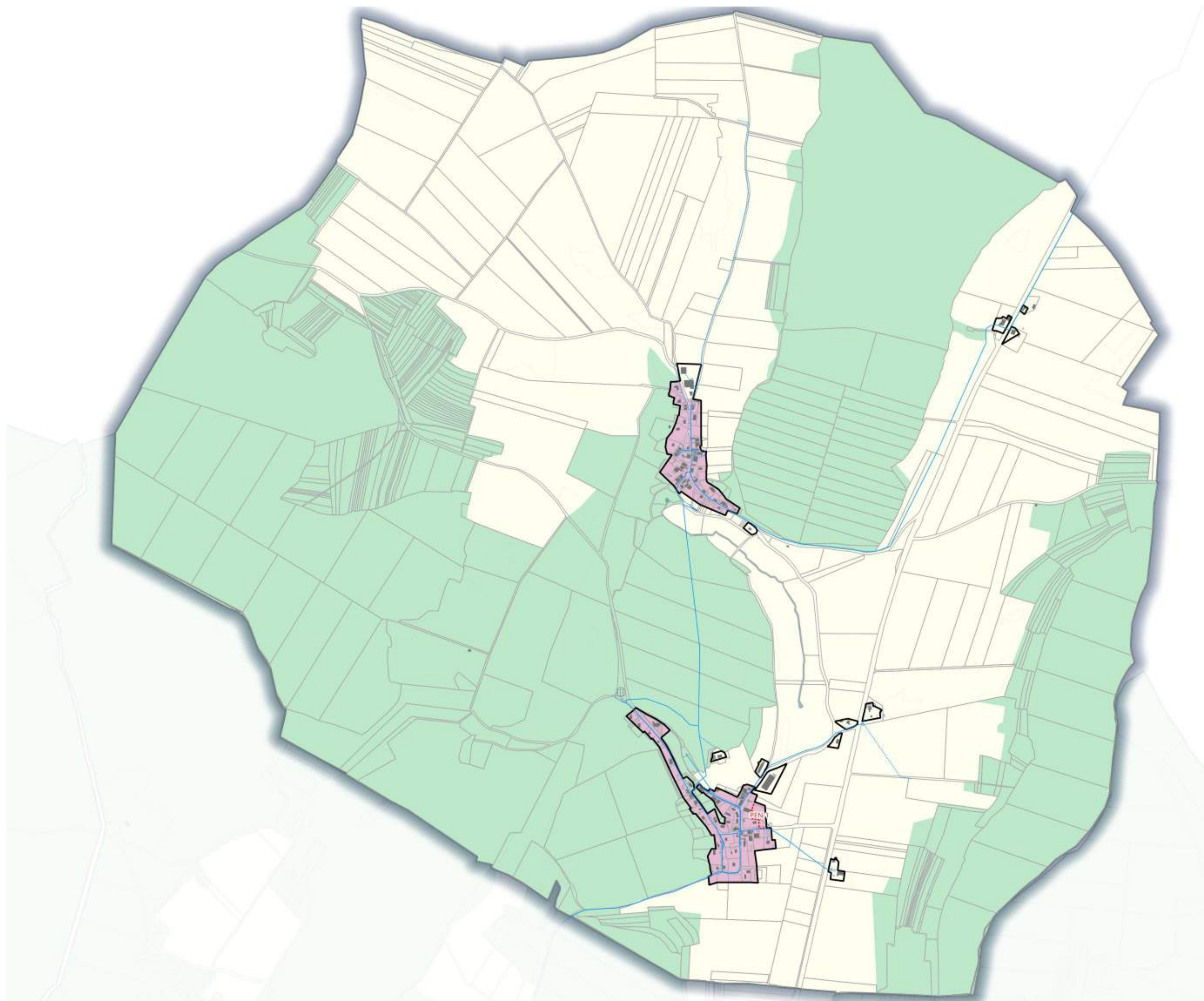
■ bâti dur

■ bâti léger

Conduites :

— Branchements

— Canalisations principales





Zonage d'alimentation en eau potable sur la commune de : PERROUSE

Légende :

□ Zonage d'AEP

ZONES PLUi
(version du 18 février 2025)

1AU
A
AP
N
NS
UA
UE
UV
UY

Extrait des prescriptions du PLUi :

ER
OAP

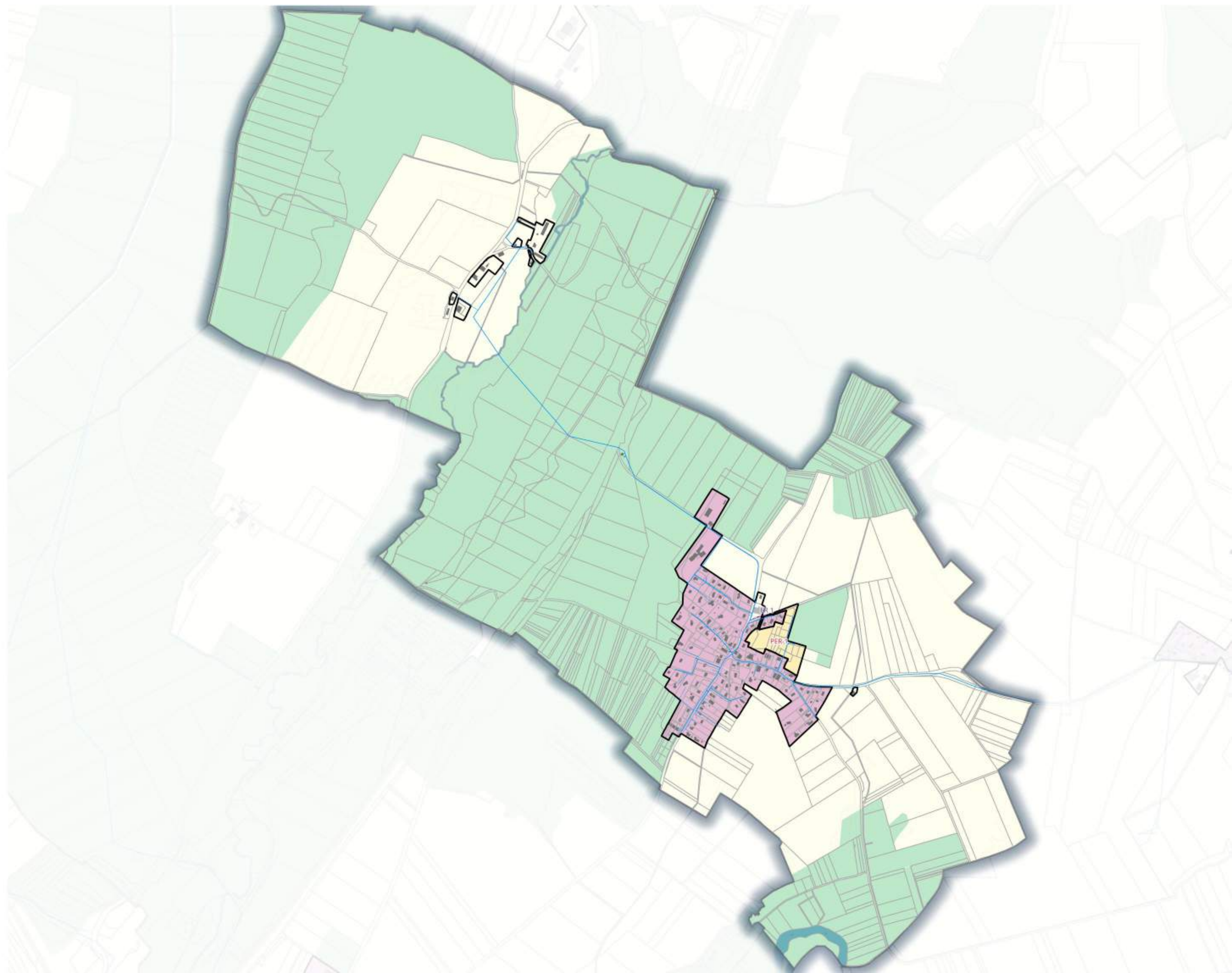
Cadastre

Parcelles
Limites communales

Bâti

bâti dur
bâti léger

Conduites :
Branchements
Canalisations principales





Zonage d'alimentation en eau potable sur la commune de : QUENOCHE

Légende :

□ Zonage d'AEP

ZONES PLUi
(version du 18 février 2025)

1AU

A

AP

N

NL2

NS

UA

UBb

UP

UV

UY

Extrait des prescriptions du PLUi :

ER

OAP

Cadastre

Parcelles

Limites communales

Bâti

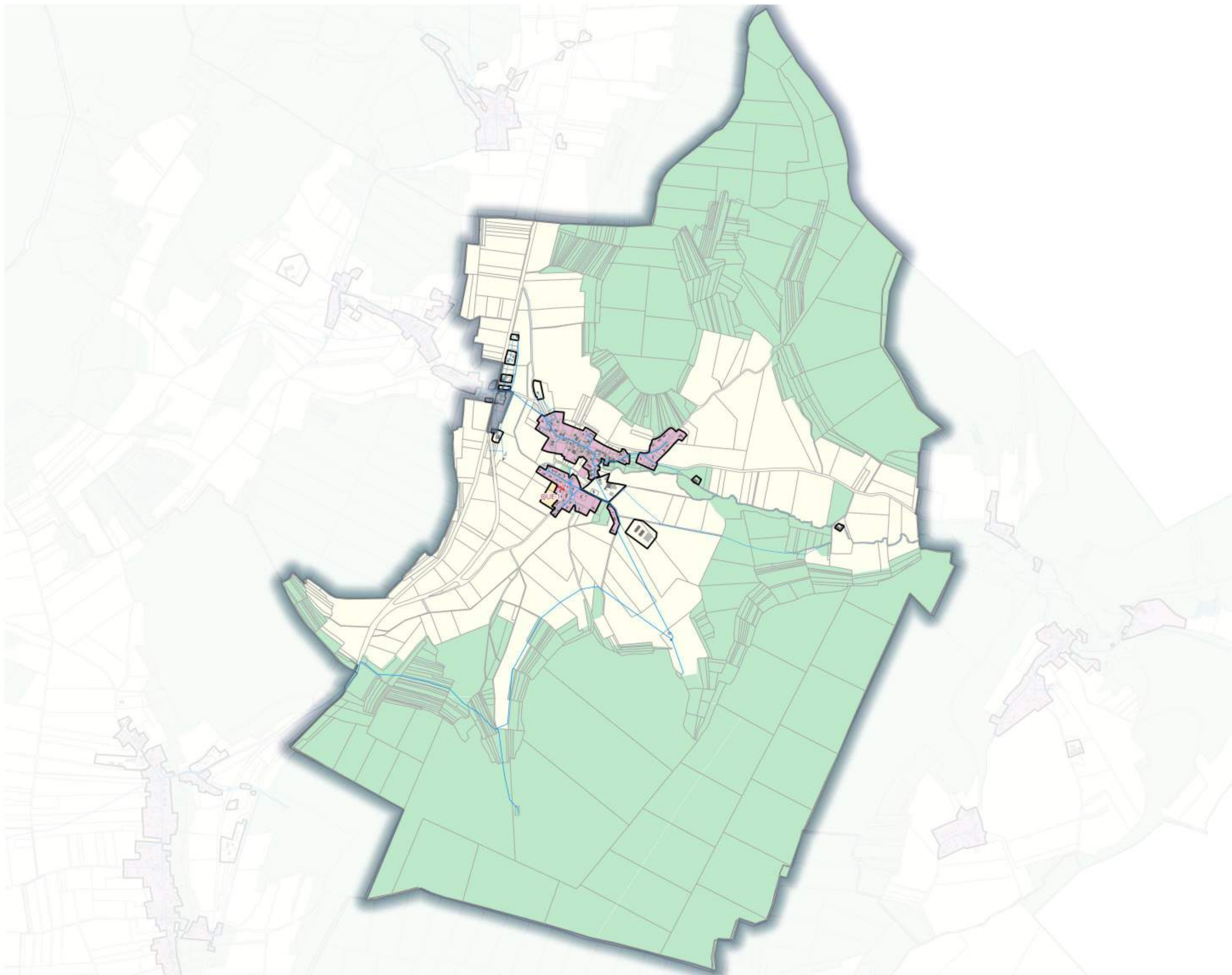
bâti dur

bâti léger

Conduites :

Branchements

Canalisations principales





Zonage d'alimentation en eau potable sur la commune de : RECOLOGNE-LES-RIOZ

Légende :

 Zonage d'AEP

ZONES PLUi
(version du 18 février 2025)

- A
- AP
- N
- NL2
- NS
- UA
- UBa
- UV

Extrait des prescriptions du PLUi :

-  ER
-  OAP

Cadastre

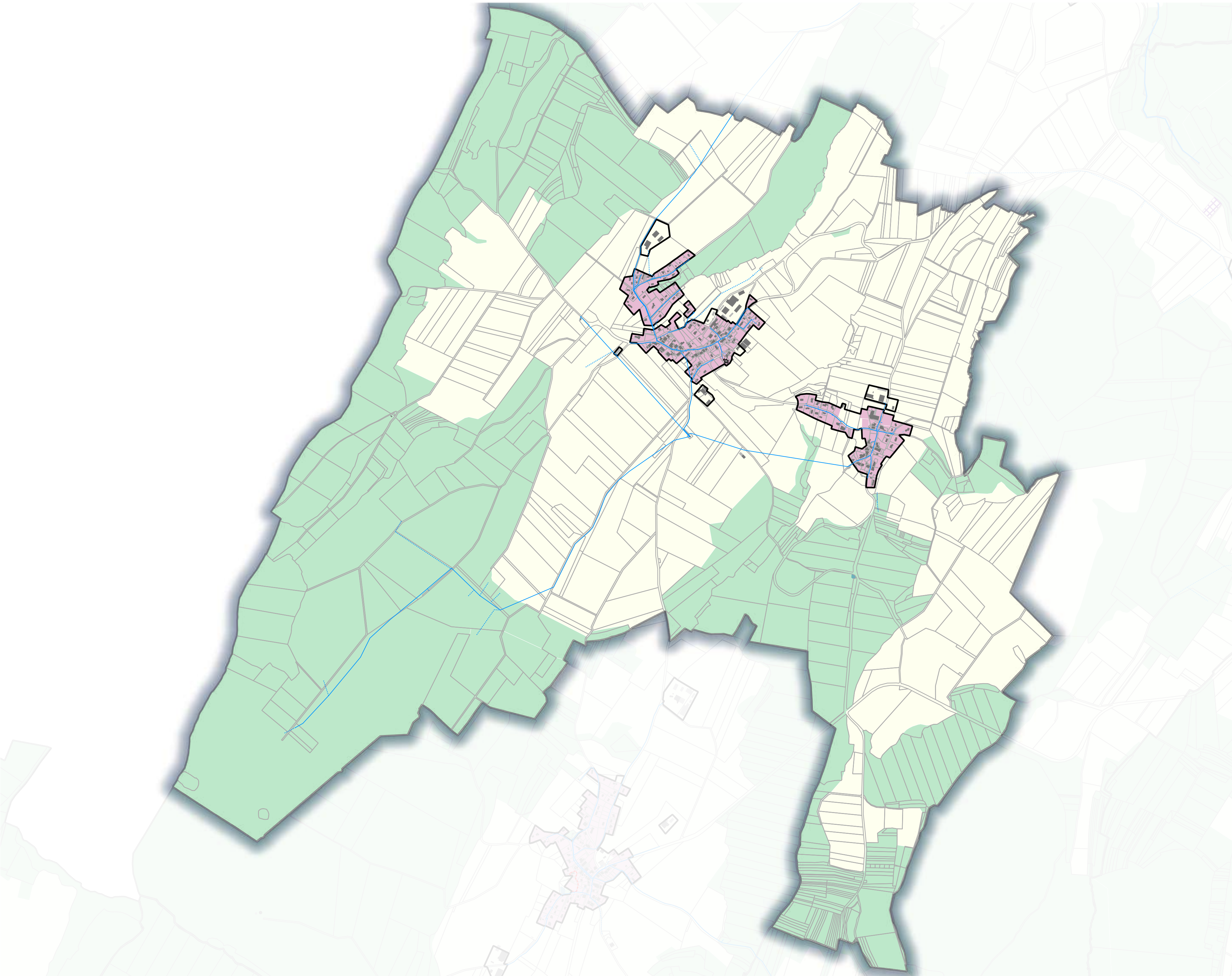
-  Parcelles
-  Limites communales

Bâti

-  bâti dur
-  bâti léger

Conduites :

-  Branchements
-  Canalisations principales





Zonage d'alimentation en eau potable sur la commune de : RIOZ

Légende :

□ Zonage d'AEP

ZONES PLUi
(version du 18 février 2025)

1AU
2AU
2AUy
A
AM
AP
N
NL1
NL2
NS
UA
UAF
UBa
UBb
UE
UP
UV
UVf
UY

Extrait des prescriptions du PLUi :

ER
OAP

Cadastre

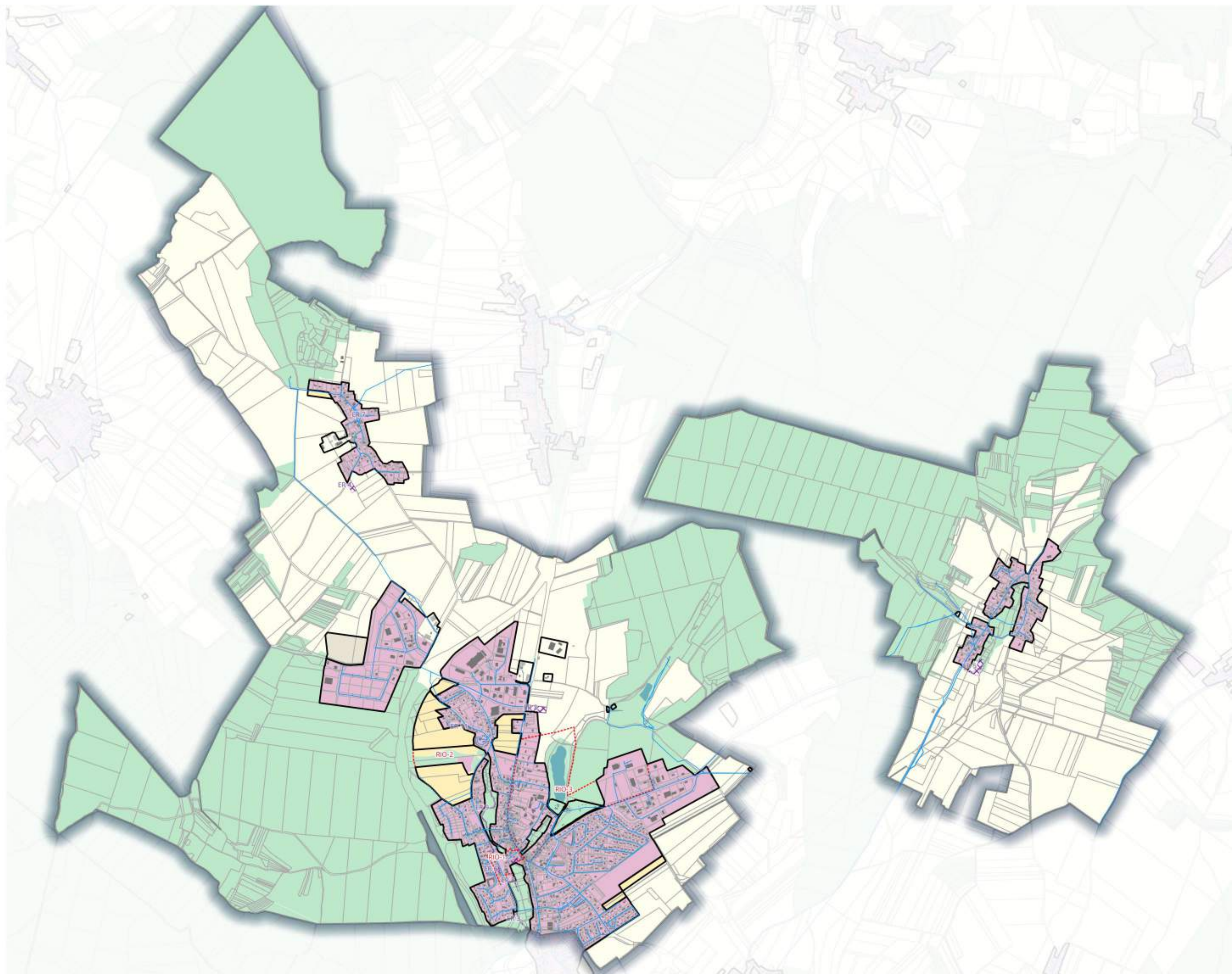
Parcelles
Limites communales

Bâti

bâti dur
bâti léger

Conduites :

Branchements
Canalisations principales





Zonage d'alimentation en eau potable sur la commune de : RUHANS

Légende :

□ Zonage d'AEP

ZONES PLUi
(version du 18 février 2025)

A

AP

N

NL2

NS

UA

UBb

UV

UY

Extrait des prescriptions du PLUi :

ER

OAP

Cadastre

□ Parcelles

□ Limites communales

Bâti

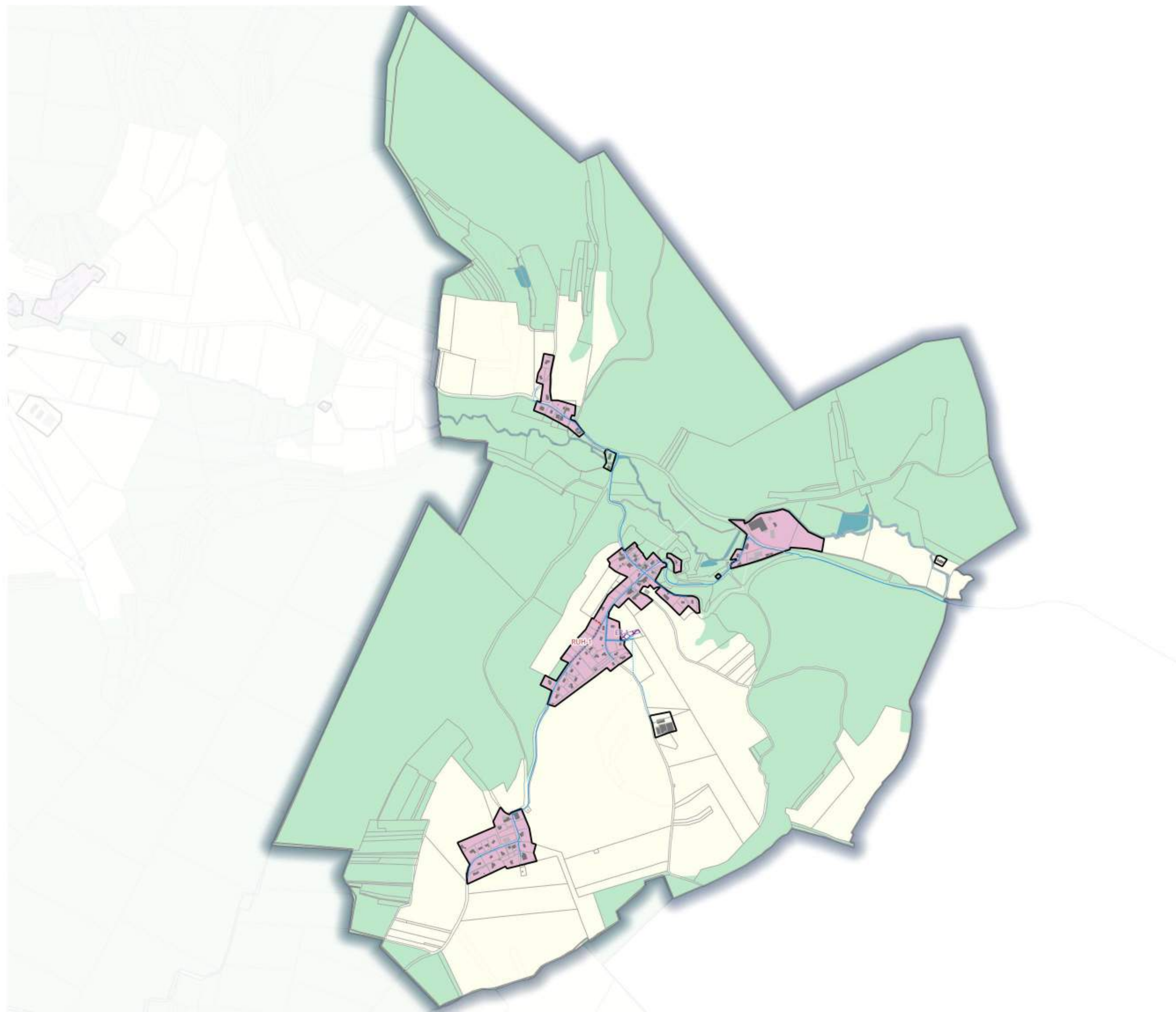
■ bâti dur

■ bâti léger

Conduites :

Branchements

Canalisations principales





Zonage d'alimentation en eau potable sur la commune de : SORANS-LES-BREUREY

Légende :

□ Zonage d'AEP

ZONES PLUi
(version du 18 février 2025)

1AU
1AUe
2AU
A
AM
AP
N
NC
NL1
NL2
NS
NT
UA
UBa
UBb
UE
UP
UV
UY

Extrait des prescriptions du PLUi :

ER
OAP

Cadastre

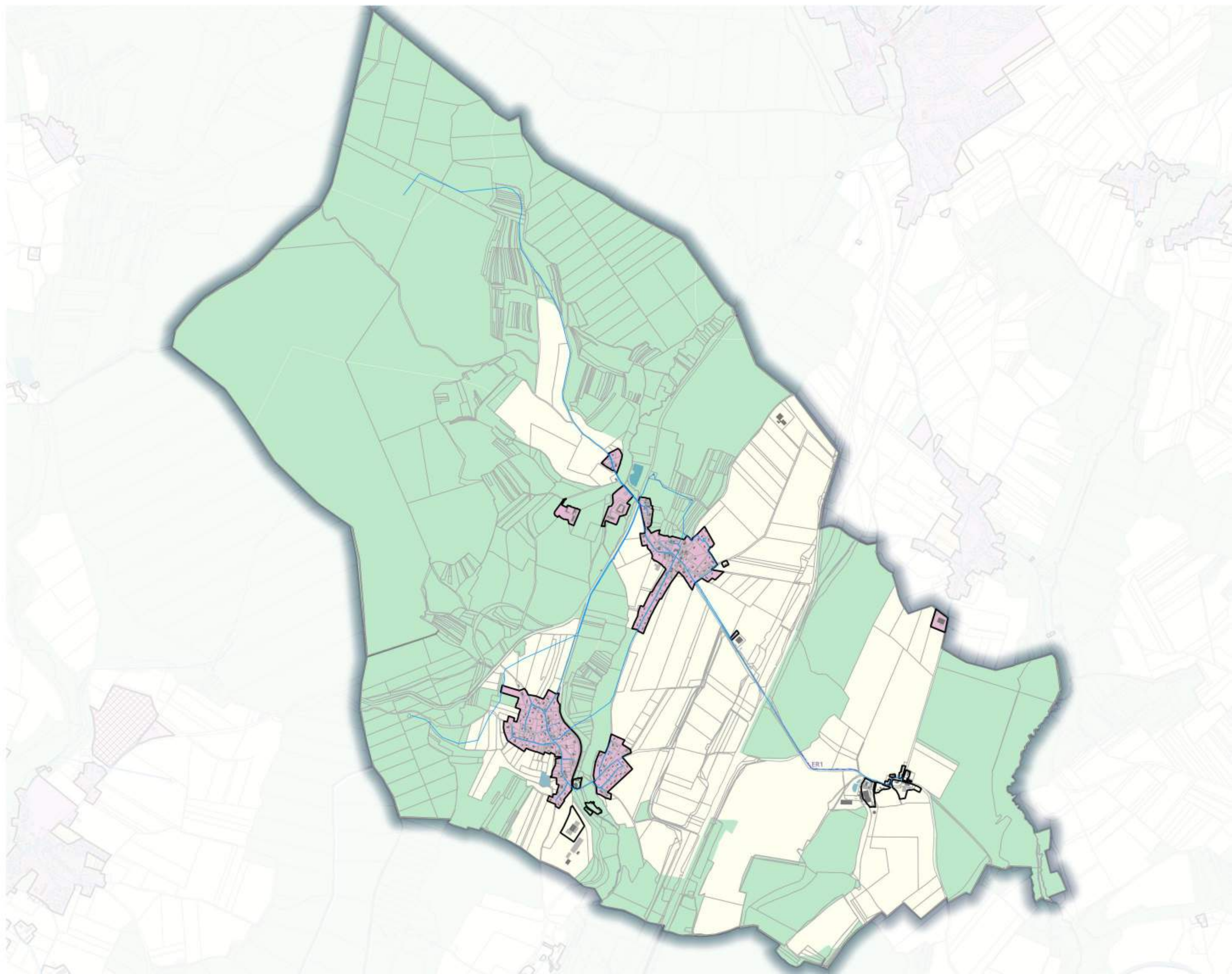
□ Parcelles
□ Limites communales

Bâti

■ bâti dur
■ bâti léger

Conduites :

Branchements
Canalisations principales



Zonage d'alimentation en eau potable sur la commune de : TRAITIEFONTAINE



Légende :

Zonage d'AEP

ZONES PLUi
(version du 18 février 2025)

1AU

2AU

A

AM

AP

N

NC

NL1

NL2

NS

NT

UA

UBa

UBa

UE

UP

UV

UY

Extrait des prescriptions du PLUi :

ER

OAP

Cadastre

Parcelles

Limites communales

Bâti

bâti dur

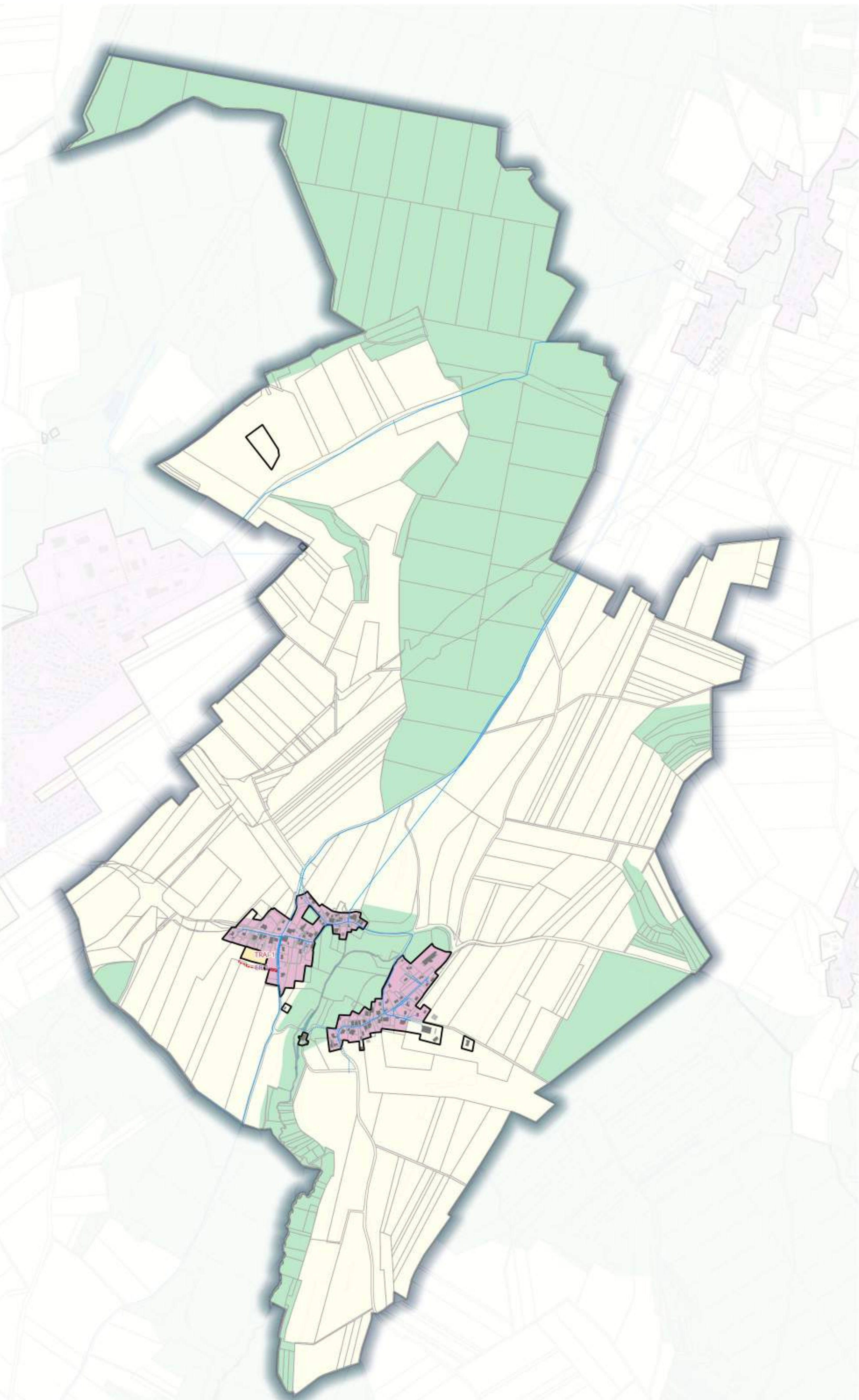
bâti léger

Conduites :

Branchements

Canalisations principales

1:9 000





Zonage d'alimentation en eau potable sur la commune de : TRESILLEY

Légende :

□ Zonage d'AEP

ZONES PLUi
(version du 18 février 2025)

1AU
2AU
2AUy
A
AM
AP
N
NL1
NL2
NS
NT
UA
UAF
UBa
UBb
UE
UP
UPf
UV
UVf
UY

Extrait des prescriptions du PLUi :

ER
OAP

Cadastre

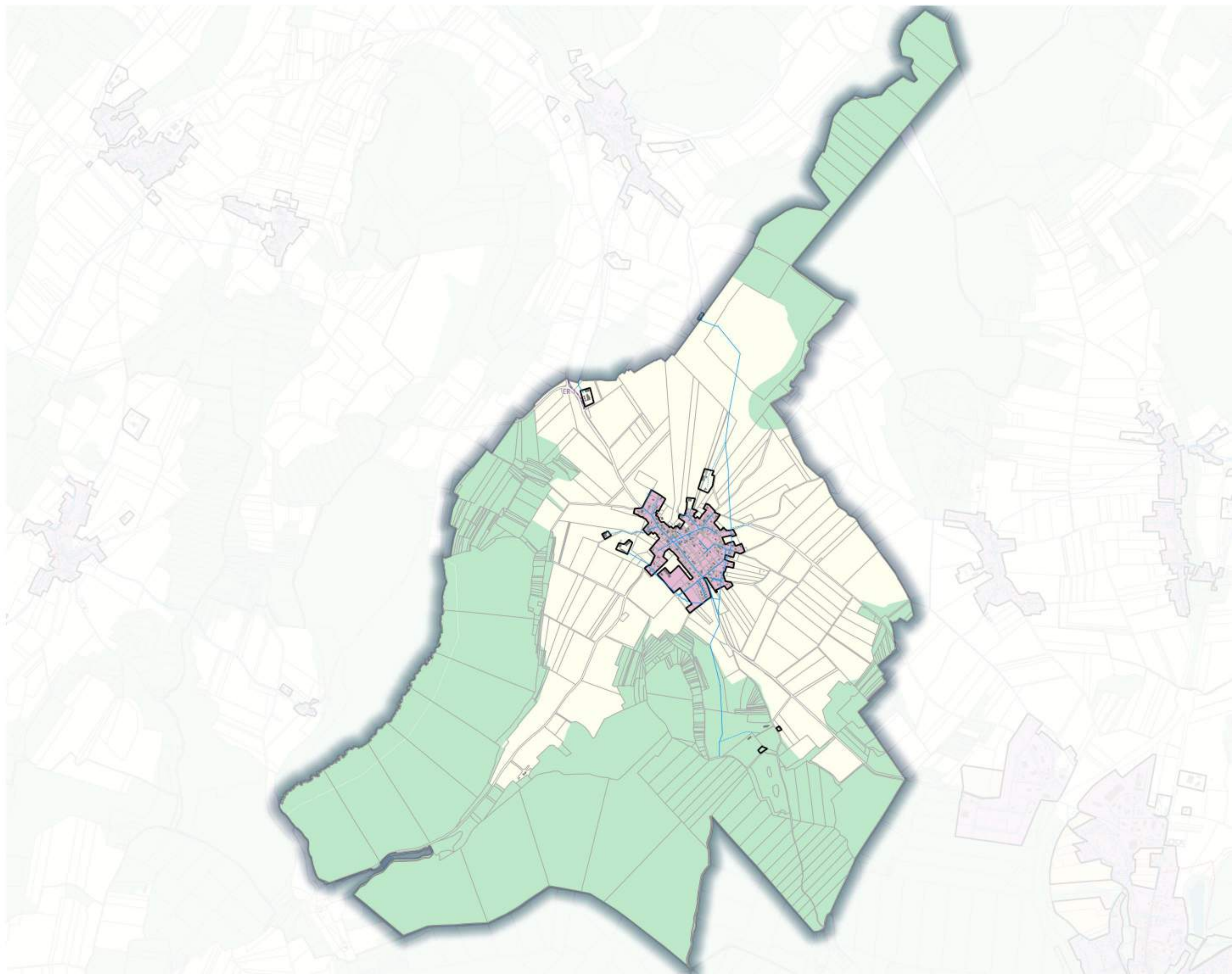
Parcelles
Limites communales

Bâti

bâti dur
bâti léger

Conduites :

Branchements
Canalisations principales





Zonage d'alimentation en eau potable sur la commune de : VANDELANS

Légende :

□ Zonage d'AEP

ZONES PLUi
(version du 18 février 2025)

A

AP

N

NL1

NL2

NS

UA

UV

Extrait des prescriptions du PLUi :

ER

Cadastre

□ Parcelles

□ Limites communales

Bâti

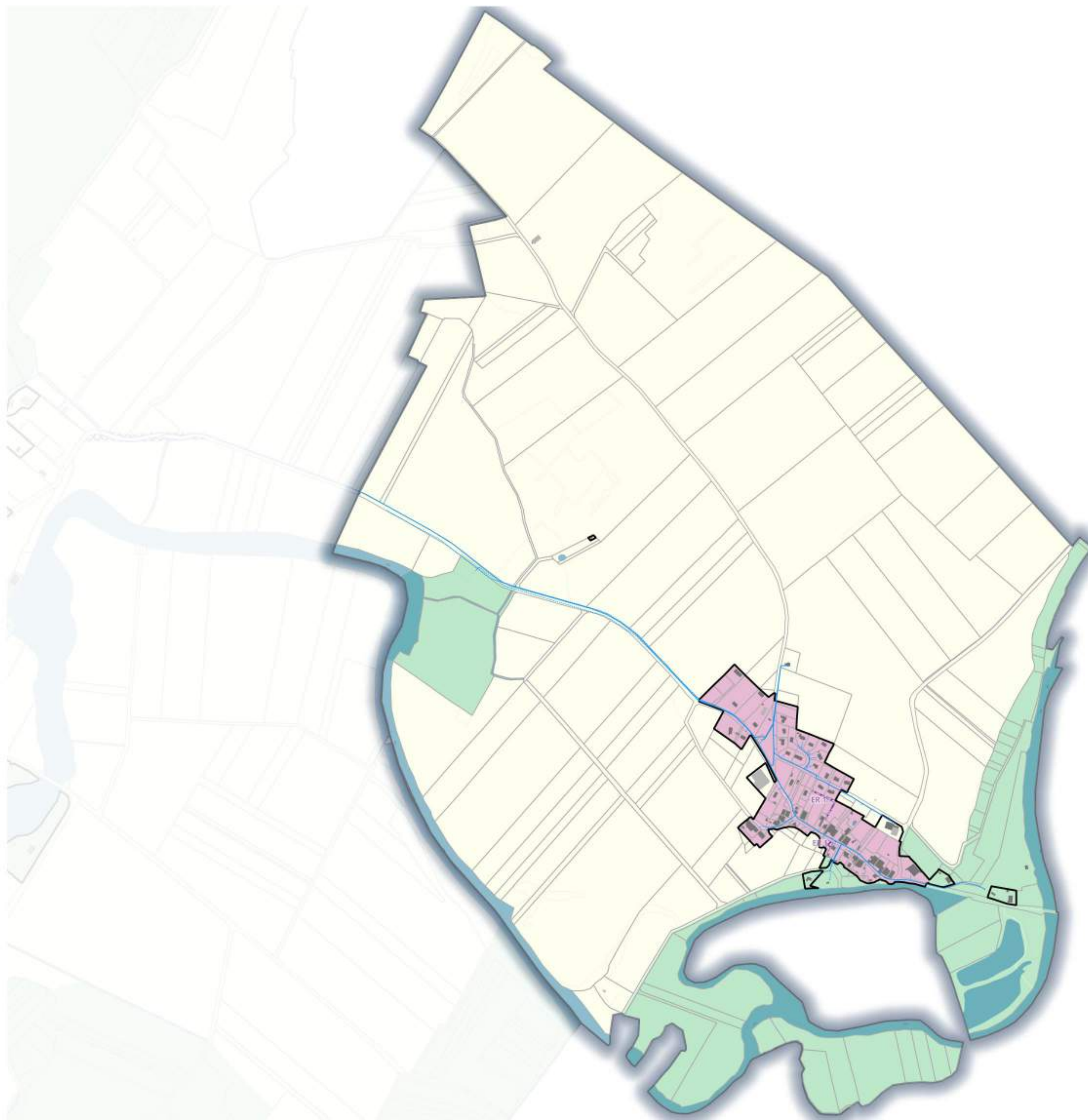
■ bâti dur

■ bâti léger

Conduites :

Branchements

Canalisations principales



Zonage d'alimentation en eau potable sur la commune de : VILLERS-BOUTON



Légende :

□ Zonage d'AEP

ZONES PLUi
(version du 18 février 2025)

A
N
NL2
NS
UA
UBa
UV

Extrait des prescriptions du PLUi :

□ OAP

Cadastre

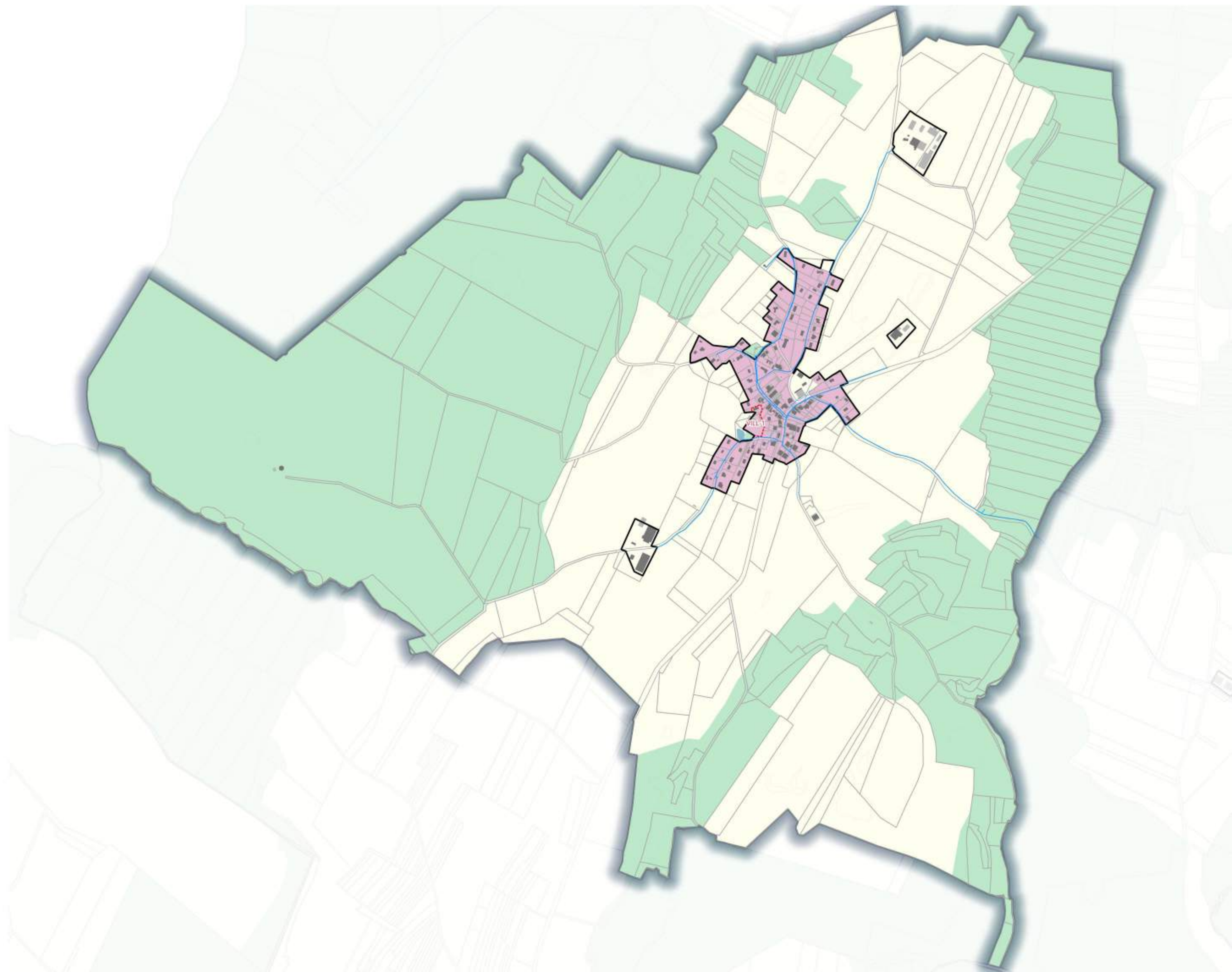
□ Parcelles
□ Limites communales

Bâti

■ bâti dur
■ bâti léger

Conduites :

--- Branchements
— Canalisations principales





Zonage d'alimentation en eau potable sur la commune de : VORAY-SUR-L OGNON

Légende :

□ Zonage d'AEP

ZONES PLUi

(version du 18 février 2025)

1AU

1AUe

1AUy

2AU

A

AP

N

NC

NL2

NS

UA

UBa

UBb

UE

UP

UV

UY

Extrait des prescriptions du PLUi :

ER

OAP

Cadastre

□ Parcelles

□ Limites communales

Bâti

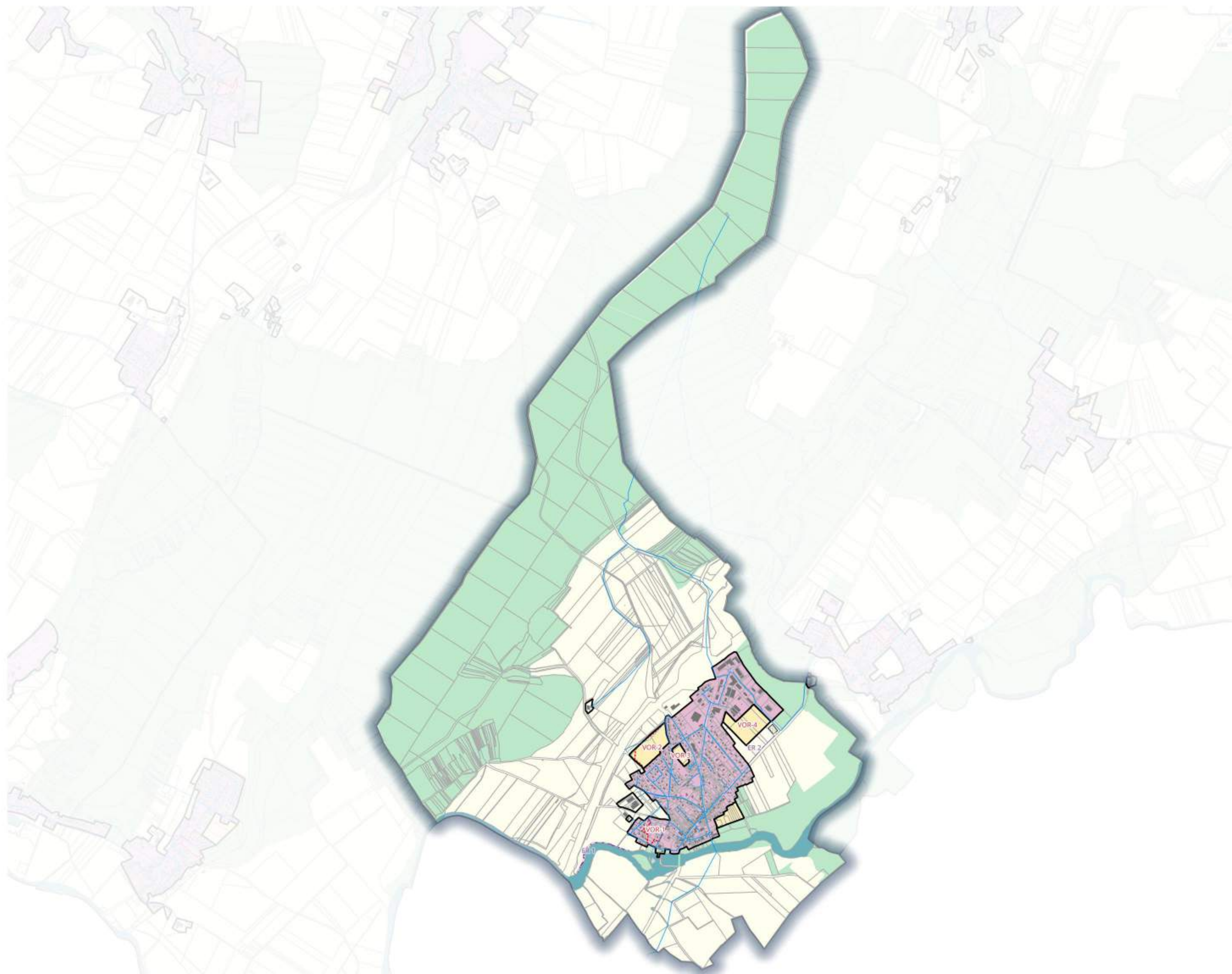
■ bâti dur

■ bâti léger

Conduites :

Branchements

Canalisations principales





Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 17 septembre 2026 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt-six, le lundi 28 septembre à 18h30, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : **53**

Nombre de membres présents ou représentés :

45 membres titulaires présents :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY – **BONNEVENT-VELLOREILLE** : MME CHOPARD, MME ARLLOT – **BOULOT** : M. ROUSSET – **BOULT** : M. GUIGUEN, M. SAUGET – **BUSSIÈRES** : M. LALLEMAND, M. BELIARD – **BUTHIERS** : MME BERNE, M. KLINGUER – **CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX** : MME GRUX – **CHAUX LA LOTIERE** : M. ORMAUX, M. BRENOT – **CIREY** : MME MOINE – **ETUZ** : M. GERMAIN, M. BAVAY – **GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT** : M. MIGNOT, M. GALLAUZIAUX – **HYET** : M. CUDREY – **LA MALACHERE** : M. GARNERET – **LE CORDONNET** : MME JACQUET-ANTONA – **MAIZIERES** : M. COSTILLE, M. MATUSALEM – **MONTARLOT-LES-RIOZ** : M. PESEUX – **MONTBOILLON** : M. PETITJEAN – **NEUVELLE-LES-CROMARY** : M. BRET – **OISELAY ET GRACHAUX** : MME CUENOT, M. RAPINE – **PENNESIERES** : M. GUYOU – **PERROUSE** : M. HENRIOT – **RECOLOGNE LES RIOZ** : M. VAN HOORNE – **RIOZ** : MME WANTZ, M. LOMBARD, MME VARIN, M. VALLEY, M. DEVILLERS, M. GENIAUT – **RUHANS** : M. GIRARD – **SORANS-LES-BREUREY** : M. MUNEROT, MME DEBUIRE – **TRAITIEFONTAINE** : M. DASTAN – **TRESILLEY** : M. FLEUROT – **VANDELANS** : M. DESCHASEAUX – **VORAY SUR L'OGNON** : M. DAGOT, M. GUENOT.

4 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

BOULOT : MME RUHLMANN A M. ROUSSET – **CIREY** : M. PARTY A MME MOINE – **NEUVELLE-LES-CROMARY** : M. VARIN A M. BRET, – **RIOZ** : MME SERRA A M. LOMBARD.

2 membres suppléants avec voix délibérative :

QUENOCHÉ : MME. FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) – **VILLERS BOUTON** : MME SAGE-GOGUEY (MME DEMANY ETANT EMPECHÉE).

2 membres titulaires absents et non représentés :

CROMARY : M. BERTIN – **FONDREMAND** : M. HANRIOT.

Nombre de communes présentes ou représentées : 31 sur 33

M. Guillaume GERMAIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N26092823D

Objet : Participation au projet CESAR (Continuités Écologiques, ripiSylves hAies, maRES) via le comité de bassin MRPAS (Morthe/ Romaine/ Petits Affluents de la Saône)

Depuis 2022, la CCPR participe à un programme d'études et travaux dans le domaine de la GEMAPI et de la gestion des ressources en eau, animé par la communauté de communes des Combes.

Ce programme portant sur les bassins versant de la Morthe et de la Romaine, ainsi que sur les petits affluents de la Saône (PAS) concerne 6 communautés de communes :

- la Communauté de communes des Combes (C3),

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

- la Communauté de communes des Monts de Gy (CCMGY),
- la Communauté de communes du Val de Gray (CCVG),
- la Communauté de communes des Hauts du Val de Saône (CCHVS),
- la Communauté de communes des 4 Rivières (CC4R),
- la Communauté de communes du Pays Riolois (CCPR).

Depuis près d'un an, la Fédération de Chasse de Haute-Saône (FDC70) travaille en partenariat avec le comité Morthe-Romaine et PAS (CMRPAS), et la Chambre d'Agriculture de Haute-Saône (CA70), à la construction d'un projet de restauration de la Trame Turquoise sur le territoire du contrat de bassin.

Le projet CESAR (Continuités Ecologiques, ripiSylves hAies, maRES) a été co-construit par le Comité de bassin MRPAS, la Fédération Départementale des Chasseurs de Haute-Saône (FDC 70), et la Chambre d'Agriculture de Haute-Saône (CA 70), avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) dans le cadre de sa fiche d'action MAH4 – Reconquête de la biodiversité.

Ce projet, d'une durée de trois ans (2026-2028), vise à préserver et restaurer la trame turquoise du territoire MRPAS, à travers des actions concrètes de plantation de haies et de ripisylves, de restauration et création de mares, ainsi que d'animation et de sensibilisation auprès des acteurs locaux.

La répartition financière globale du projet est la suivante : 9% FDC70, 3% CA70, 7% EPCI, et 80% AERMC

Sur le territoire de la CCPR, les bassins de la Morthe et de la Romaine concernent 6 communes (Fondremand, Maizières, Grandvelle et le Perrenot, Recologne-les-Rioz, Trésilley et Oiselay-et-Grachaux).

L'AERMC a accordé un financement à hauteur de 80 %. La FDC 70 étant désignée comme interlocuteur financier unique vis-à-vis de l'Agence de l'Eau, une convention de mandat de tiers conclue entre la FDC 70 et la CA 70 organise le reversement des fonds correspondant aux actions portées par cette dernière.

Une convention financière a pour objet de formaliser les engagements financiers de l'ensemble des partenaires, de définir les modalités de versement des subventions et de l'autofinancement de chacun, et d'assurer un suivi rigoureux de l'exécution budgétaire tout au long du projet.

Le budget global, validé par l'Agence de l'eau, pour les 3 années du projet est de 424 813 € TTC dont 303 928 € TTC de prestations et d'investissements matériels.

La part de 120 885 € TTC, consacrée au temps de travail, est répartie comme suit au budget prévisionnel :

Structure	Montant total
FDC70	79 909 €
CA 70	40 976 €

Les contributions financières par structure (autofinancement) par volet seront les suivantes (cf. § 4.2.2 pour la répartition des frais de prestation et achat de matériel entre EPCI, FDC70 et CA70) :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

VOLET		autofinancement FDC70	autofinancement CA70	autofinancement EPCI	cofinancement AERMC (80%)	Coût total
1	Ingénierie / Cartographie (cartographie générale des enjeux, priorisation des zones d'intervention, etc.)	291 €	251 €	- €	2 166 €	2 707,20 €
2	Implantation de haies champêtres (5 000 ml)	7 309 €	6 145 €	7 300 €	83 015 €	103 769,12 €
3	Préservation et restauration de ripisylves (3 000 ml)	9 665 €	6 162 €	10 743 €	106 279 €	132 849,10 €
4	Restauration/ création de 30 mares (24 mares restaurées/6 mares créées)	19 022 €	335 €	12 000 €	125 427 €	156 784,27 €
5	Animation pédagogique, communication et information (enjeux TVB, TT, etc.)	3 014 €	836 €	350 €	16 800 €	20 999,55 €
6	Coordination du projet entre partenaires	872 €	669 €	- €	6 163 €	7 703,74 €
TOTAL		40 172 €	14 398 €	30 393 €	339 850 €	424 813 €

La contribution financière totale des EPCI pour les 3 années du projet est de 30 393 € TTC représentant 10% des travaux opérationnels (plantations, création/restauration de mares, etc.). Une proposition de répartition de ce montant entre les différents EPCI a été réalisée proportionnellement au nombre de communes concernées par ce projet pour chaque EPCI. Cette répartition reste théorique, les dépenses seront recalculées et validées à l'occasion de la commission financière annuelle.

Les EPCI réalisent leur propre demande d'aide auprès de l'AERMC pour assurer le travail d'animation prévu sur ce projet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

	Nb de communes concernées	Budget prévisionnel 2026-2030
<i>Combes</i>	28	6 754 €
<i>Hauts du Val de Saône</i>	14	3 377 €
<i>Monts de Gy</i>	25	6 030 €
<i>Pays Riolois</i>	6	1 447 €
<i>Quatre Rivières</i>	16	3 859 €
<i>Val de Gray</i>	37	8 925 €
TOTAL	126	30 393 €

La CC des Combes est l'interlocuteur privilégié en tant qu'animateur du CB MRPAS auprès de la FDC 70 et de la CA70.

En amont de la réalisation des prestations annuelles, un détail technique et financier des aménagements sera présenté en COPIL pour validation par chaque EPCI concerné. C'est ensuite la structure responsable de la maîtrise d'ouvrage (CA 70 ou FDC 70) qui aura la charge de la signature du ou des devis.

Les objectifs opérationnels à atteindre (plantations, mares, corridors herbacés, ...) et les modalités de paiement sont détaillés dans la convention.

Les EPCI s'engagent à :

- Répondre aux sollicitations des structures partenaires (CA 70, FDC 70)
- Honorer le versement des financements prévus dans le budget à l'issue de chaque commission financière

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- **Valider le contenu des conventions financière et de partenariat ;**
- **Autoriser la Présidente à signer lesdites conventions annexées à la présente délibération ;**
- **Autoriser la Présidente à déposer les demandes de subventions auprès de l'Agence de l'eau et de l'état au titre de la DETR, durant toute la durée de la convention ;**
- **Autoriser la Présidente à prévoir au budget les crédits nécessaires, durant toute la durée de la convention, et honorer le versement des financements prévus dans le budget à l'issue de chaque commission financière annuelle ;**
- **Plus généralement, autoriser la Présidente à engager toutes démarches permettant la bonne concrétisation de cette décision.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0 – Contre : 0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Convention de partenariat pour le projet CESAR 2026-2029

Il est convenu ce qui suit entre :

- La Communauté de Communes des Combes, représentée par, Président
- La Communauté de Communes des Hauts du Val de Saône, représentée par, Président
- La Communauté de Communes du Monts de Gy, représentée par, Président
- La Communauté de Communes du Pays Riolais, représentée par, Président
- La Communauté de Communes des Quatre Rivières, représentée par, Président
- La Communauté de Communes du Val de Gray, représentée par, Président

Désignées ci-dessous par « les EPCI »

Et

- La Chambre d'Agriculture de Haute-Saône, désignée ci-dessous par « CA 70 » représentée par Michael MUHEMATTER, Président

Et

- La Fédération Départementale des Chasseurs de Haute-Saône, désignée ci-dessous par « FDC 70 » représentée par Michel DORMOY, Président

S'engageant à unir leurs efforts en vue de la mise en application des dispositions de la présente convention selon les modalités ci-dessous.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention est établie pour le projet CESAR (Continuités Ecologiques ripiSylves, hAies, maRes) qui vise à préserver et restaurer la trame turquoise dans les bassins versants de la Morthe, de la Romaine et des petits affluents de la Saône, projet piloté par la Fédération des Chasseurs de Haute-Saône (FDC 70) dans le cadre de la Fiche d'aide « MAH3-Préservation des milieux aquatiques et humides » proposée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Afin de préserver et de restaurer les continuités écologiques de ces bassins versants, la Fédération des Chasseurs de Haute-Saône (FDC 70), le Comité de Rivières Morthe, Romaine et petits affluents de la Saône (CR MRPAS), la Chambre d'Agriculture de Haute-Saône (CA 70), et les Communautés de Communes du territoire de projet s'investissent à la fois collectivement et individuellement sur ce territoire. Cet engagement fort se traduit par diverses actions, impliquant pour certaines plusieurs de ces structures :

- Cartographie des enjeux et des secteurs à prioriser
- Plantations de haies
- Plantations de ripisylves
- Restaurations et créations de mares
- Communication, animation et sensibilisation auprès des agriculteurs, des élus et des scolaires

Dans la continuité de ces initiatives communes, ce projet constitue donc une opportunité unique de co-construire un projet avec ces structures ouvrant ainsi des perspectives opérationnelles inédites via la mutualisation de compétences au service d'objectifs ambitieux.

La présente convention a pour objet de :

- Définir l'articulation en termes de gouvernance entre la FDC 70 assurant le pilotage du projet et les partenaires de celui-ci
- Valider les actions et les objectifs

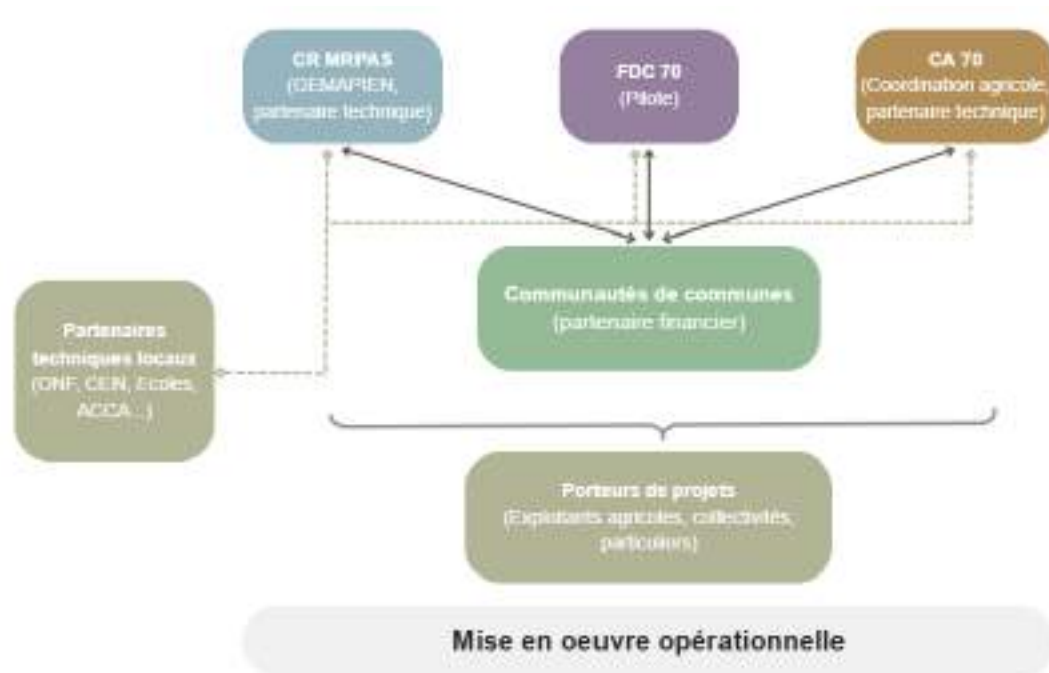
Article 2 - Modalité de la collaboration et gouvernance

La maîtrise d'ouvrage/portage du programme est assurée par la Fédération Départementale des Chasseurs de Haute-Saône (FDC 70).

La maîtrise d'œuvre est assurée conjointement par la FDC 70, le CR MRPAS, et la CA 70. Conformément à ce qui a été validé lors du premier comité de pilotage (COPIL) en date du 30 mars 2026, le Comité de Rivières Morthe Romaine et petits affluents de la Saône, la Fédération des Chasseurs de Haute-Saône et la Chambre d'agriculture de Haute-Saône travailleront conjointement à l'émergence et la réalisation des projets portant sur les ripisylves, les mares et les haies. Le CR MRPAS portera également un rôle transversal tout au long du projet et garantira la cohérence des actions sur son territoire en tant qu'acteur GEMAPIEN (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations).

Pour faciliter la mise en œuvre du projet, l'animation et les suivis financiers du programme global seront assurés par la FDC 70. Ceci comprend notamment l'animation des actions, l'organisation et la préparation des réunions, la proposition des courriers et des comptes-rendus, la rédaction des bilans.

Par la présente convention, les partenaires signataires s'engagent à désigner une ou plusieurs personnes pour participer à la réalisation du programme défini par le comité de pilotage, et à mobiliser des moyens propres (humains, matériels et financiers) nécessaires à la mise en œuvre des actions prévues dans le montage du projet et le budget prévisionnel.



Article 3 - Comité de pilotage

Les parties créent un comité de pilotage conduit par la FDC 70, avec l'aide des référents de chaque structure. Le comité de pilotage est composé des représentants de chacune des structures signataires de la présente convention et d'un représentant de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Il se réunit autant que besoin, au minimum une fois par an, à l'initiative de la structure pilote (FDC 70), afin d'assurer la cohérence des actions entre les parties.

Il définit, avec les partenaires de l'opération, le programme des orientations et actions à entreprendre.

Il assure le suivi du programme et son évaluation.

Il peut inviter des experts ou des personnalités qualifiées pour leur contribution à l'objet de la convention.

Il informe l'AERMC de l'avancement de ses démarches et la sollicite en tant que de besoin, pour toute question relative au bon déroulement du projet.

Chacun des signataires s'engage à désigner une ou plusieurs personnes pour participer à la réalisation du programme défini par le comité de pilotage.

Article 4 - Droits de propriété intellectuelle sur les données et communication

Conformément aux dispositions générales relatives aux droits d'auteur et aux droits des producteurs de bases de données, notamment le Titre IV du Code de la propriété intellectuelle issu de la loi n° 98-

536 du 1-07-1998 sur les bases de données, toutes les parties pourront librement utiliser les résultats, même partiels, des documents et données produits. Cette utilisation s'exercera dans le strict respect des droits moraux de l'auteur. Toute représentation ou diffusion mentionnera le ou les auteurs concernés.

L'intégralité des données collectées viendront enrichir l'Observatoire régional de la Biodiversité et ses outils, tels que le portail descriptif de la biodiversité SIGOGNE.

La communication globale du projet est déléguée à la structure pilote (FDC 70). Chaque support de communication globale (poster, flyer, etc.) doit être validé par le comité de pilotage qui aura défini au préalable une stratégie de communication (logo notamment).

Chaque structure organise sa propre communication localement et auprès des acteurs souhaités sans obligatoirement faire l'objet de validation collective en amont.

Chaque communication externe doit utiliser la charte graphique validée en comité de pilotage comprenant les modèles de présentations, le logo du projet, les logos des partenaires et des financeurs. Le logo du projet CESAR ne se substitue pas aux logos des partenaires et financeurs.

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du **XXX octobre 2026 et expire le 10/07/2030**. Cette durée prend en compte les 3 années du projet ainsi qu'un délai d'une année supplémentaire correspondant à la réalisation du bilan technique et financier.

Elle pourra être dénoncée par l'une des parties avec un préavis d'un (1) mois selon les modalités fixées à l'Article 9.

Article 6 - Programme d'action

Pour la période désignée dans l'Article 5, les actions prévues sont les suivantes :

Action 1 : Ingénierie / cartographie

Action 2 : Implantations de 5 km de haies champêtres

Action 3 : Préservation et restauration de 3 km de ripisylves, mise en défens de 1 km de ripisylve et installation de 10 abreuvoirs

Action 4 : Restaurations et créations de 30 mares

Action 5 : Sensibilisation : communication et réalisation de 20 animations pédagogiques

Action 6 : Coordination

Article 7 – Engagement des parties

En tant que pilote la FDC 70 s'engage à :

- Réaliser des bilans techniques réguliers à son initiative ou à la demande des partenaires sur l'état d'avancement des différentes actions
- Répondre aux sollicitations des partenaires en fonction des besoins

Le CRM RPAS et la CA 70 s'engagent à :

- Répondre aux sollicitations des structures partenaires

L'ensemble des partenaires s'engagent à :

- Rendre compte régulièrement à leur initiative ou à la demande du pilote de l'état d'avancement des différentes actions
- Être pro-actifs tout au long du déroulement du projet
- Solliciter le CR MRPAS en tant qu'acteur GEMAPIEN
- Respecter les délais convenus en comité de pilotage

Article 8 - Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par une autre partie d'une ou plusieurs des obligations lui incombant en vertu de la présente convention. Cette résiliation ne deviendra effective que trente (30) jours après l'envoi, par la partie demanderesse, d'une lettre recommandée avec accusé de réception, exposant les motifs de la demande de résiliation ; à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

En cas de résiliation, les sommes versées au titre de la présente convention resteront acquises aux bénéficiaires au prorata des sommes déjà engagées.

Article 9 - Règlement des différends

Les parties s'efforceront de régler tout litige à l'amiable.

En cas de contentieux portant sur l'application de ladite convention de partenariat et à défaut de règlement à l'amiable, les litiges seront portés devant le Tribunal compétent.

Article 10 – Propriété intellectuelle

Les données qui seront recueillies dans le cadre de la présente convention sont la propriété commune des parties.

Tous les documents ayant un rapport avec le projet porteront les en-têtes ou logos de l'AERMC et des parties. Leur utilisation par une des parties pour un autre objet que la présente convention nécessite une information préalable des autres parties.

Fait à ,Le Nom, prénom Signature	Fait à ,Le Nom, prénom Signature
Fait à ,Le Nom, prénom Signature	Fait à ,Le Nom, prénom Signature
Fait à ,Le Nom, prénom Signature	Fait à ,Le Nom, prénom Signature
Fait à ,Le Nom, prénom Signature	Fait à ,Le Nom, prénom Signature

Convention financière pour le projet CESAR 2026-2028

Il est convenu ce qui suit entre :

- La Communauté de Communes des Combes, représentée par, Président
- La Communauté de Communes des Hauts du Val de Saône, représentée par, Président
- La Communauté de Communes du Monts de Gy, représentée par, Président
- La Communauté de Communes du Pays Riolais, représentée par, Président
- La Communauté de Communes des Quatre Rivières, représentée par, Président
- La Communauté de Communes du Val de Gray, représentée par, Président

Désignées ci-dessous par « les EPCI »

Et

- La Chambre d'Agriculture de Haute-Saône, désignée ci-dessous par « CA 70 » représentée par Michael MUHEMATTER, Président

Et

- La Fédération Départementale des Chasseurs de Haute-Saône, désignée ci-dessous par « FDC 70 » représentée par Michel DORMOY, Président

S'engageant à unir leurs efforts en vue de la mise en application des dispositions de la présente convention selon les modalités ci-dessous.

Préambule

Le territoire de la Morthe, de la Romaine et des petits affluents de la Saône (MRPAS) présente des enjeux écologiques majeurs, concernant notamment la préservation des continuités écologiques, des ripisylves, des haies et des zones humides.

Face à ces enjeux, le projet CESAR (Continuités Ecologiques, ripiSylves hAies, maRES) a été co-construit par le Comité de bassin MRPAS, la Fédération Départementale des Chasseurs de Haute-Saône (FDC 70), et la Chambre d'Agriculture de Haute-Saône (CA 70), avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) dans le cadre de sa fiche d'action MAH4 – Reconquête de la biodiversité.

Ce projet, d'une durée de trois ans (2026-2028), vise à préserver et restaurer la trame turquoise du territoire MRPAS, à travers des actions concrètes de plantation de haies et de ripisylves, de restauration et création de mares, ainsi que d'animation et de sensibilisation auprès des acteurs locaux.

L'AERMC a accordé un financement à hauteur de 80 %. La FDC 70 étant désignée comme interlocuteur financier unique vis-à-vis de l'Agence de l'Eau, une convention de mandat de tiers conclue entre la FDC 70 et la CA 70 organise le reversement des fonds correspondant aux actions portées par cette dernière.

La présente convention financière a pour objet de formaliser les engagements financiers de l'ensemble des partenaires, de définir les modalités de versement des subventions et de l'autofinancement de chacun, et d'assurer un suivi rigoureux de l'exécution budgétaire tout au long du projet.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention est établie pour le projet CESAR (Continuités Ecologiques, ripiSylves haïes, maRES) qui vise à préserver et restaurer la trame turquoise du territoire Morthe Romaine et petits affluents de la Saône (MRPAS), projet piloté par la Fédération de Chasse de Haute-Saône (FDC 70) dans le cadre de la fiche MAH4 – Reconquête de la biodiversité, proposée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Afin de préserver et de restaurer les continuités écologiques de ce territoire, le Comité de bassin MRPAS, la Fédération Départementale des Chasseurs de Haute-Saône (FDC 70) et la Chambre d'Agriculture de Haute-Saône (CA 70) s'investissent à la fois collectivement et individuellement sur ce territoire. Cet engagement fort se traduit par diverses actions, impliquant pour certaines de ces structures :

- Cartographie des enjeux et des secteurs à prioriser
- Plantations de haies
- Plantations de ripisylves
- Restaurations de mares
- Communication, animation et sensibilisation auprès des agriculteurs, des élus et des scolaires

Dans la continuité de ces initiatives communes, ce projet constitue donc une opportunité unique de co-construire un projet avec la totalité de ces structures, ouvrant ainsi des perspectives opérationnelles inédites via la mutualisation de compétences au service d'objectifs ambitieux.

La présente convention a pour objet de :

- Définir le plan de financement
- Définir les modalités et les échéances de (re)versement des subventions de l'AERMC et des EPCI, dont la part d'autofinancement de chaque partenaire, et les justificatifs associés

Article 2 - Commission financière

La commission financière, composée également des représentants de chacune des structures partenaires, assure le suivi de la consommation de l'enveloppe financière du projet, planifie l'enveloppe allouée sur chaque EPCI pour l'année en cours et valide annuellement le montant des versements dû à chaque partie selon l'Article 4.

Elle aura lieu tous les ans avant le 31 janvier, afin de coïncider avec la clôture de l'exercice budgétaire et l'élaboration du budget prévisionnel des EPCI. Le projet devant être clôturé au **10/07/2030**, la dernière commission financière aura lieu avant le **31/01/2030**. Une commission financière annuelle supplémentaire pourra avoir lieu en cas de sollicitation d'un partenaire afin de faire un bilan financier intermédiaire grâce aux outils de partage.

En complément des commissions financières, des comités techniques seront prévus annuellement courant juin, afin de permettre la présentation des travaux pour l'année en cours.

Article 3 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du **10/07/2026** et expire le **10/07/2030**. Cette durée prend en compte les 3 années du projet ainsi qu'un délai d'une année supplémentaire correspondant à la réalisation du bilan technique et financier.

Elle pourra être dénoncée par l'une des parties avec un préavis d'un (1) mois selon les modalités fixées à l'Article 6.

Article 4 – Modalités de financements et de paiements

Article 4.1- Modalités de financement

Le budget global, validé par l'Agence de l'eau, pour les 3 années du projet est de **424 813 € TTC** dont **303 928 € TTC** de prestations et d'investissements matériels

Le budget prévisionnel consacré au temps de travail est le suivant :

Structure	Montant total
FDC70	79 909 €
CA 70	40 976 €

Les contributions financières par structure (autofinancement) par volet seront les suivantes (cf. § 4.2.2 pour la répartition des frais de prestation et achat de matériel entre EPCI, FDC70 et CA70) :

VOLET		autofinancement FDC70	autofinancement CA70	autofinancement EPCI	cofinancement AERMC (80%)	Coût total
1	Ingénierie / Cartographie (cartographie générale des enjeux, priorisation des zones d'intervention, etc.)	291 €	251 €	- €	2 166 €	2 707,20 €
2	Implantation de haies champêtres (5 000 ml)	7 309 €	6 145 €	7 300 €	83 015 €	103 769,12 €
3	Préservation et restauration de ripisylves (3 000 ml)	9 665 €	6 162 €	10 743 €	106 279 €	132 849,10 €
4	Restauration/ création de 30 mares (24 mares restaurées/6 mares créées)	19 022 €	335 €	12 000 €	125 427 €	156 784,27 €
5	Animation pédagogique, communication et information (enjeux TVB, TT, etc.)	3 014 €	836 €	350 €	16 800 €	20 999,55 €
6	Coordination du projet entre partenaires	872 €	669 €	- €	6 163 €	7 703,74 €
TOTAL		40 172 €	14 398 €	30 393 €	339 850 €	424 813 €

4.1.1 Modalités de financement du temps de travail

La CA 70, structure partenaire recevra, par l'AERMC via la FDC 70 identifiée comme interlocuteur financier unique, 80% des dépenses salariales engagées et justifiées :

- **32 781 €** correspondant à 98 jours de travail pour la CA70

La FDC 70 recevra de l'AERMC 80 % des dépenses salariales engagées et justifiées :

- **63 927 €** correspondant à 330 jours de travail pour la FDC70

Aucune fongibilité entre structures ne sera possible.

Les EPCI réalisent leur propre demande d'aide auprès de l'AERMC pour assurer le travail d'animation prévu sur ce projet.

4.2.2 Modalités de financement de l'opérationnel

La contribution financière opérationnelle de l'AERMC s'élève à **243 142 € TTC**.

La contribution financière totale des EPCI pour les 3 années du projet est de **30 393 € TTC** représentant 10% des travaux opérationnels (plantations, création/restauration de mares, etc.). Une proposition de répartition de ce montant entre les différents EPCI a été réalisée proportionnellement au nombre de communes concernées par ce projet pour chaque EPCI. Cette répartition reste théorique, les dépenses seront recalculées et validées à l'occasion de la commission financière annuelle.

	<i>Nb de communes concernées</i>	<i>Budget prévisionnel 2026-2030</i>
<i>Combes</i>	28	6 754 €
<i>Hauts du Val de Saône</i>	14	3 377 €
<i>Monts de Gy</i>	25	6 030 €
<i>Pays Riolois</i>	6	1 447 €
<i>Quatre Rivières</i>	16	3 859 €
<i>Val de Gray</i>	37	8 925 €
TOTAL	126	30 393 €

Les objectifs opérationnels à atteindre (plantations, mares, corridors herbacés, ...) ont été répartis entre la CA 70 et la FDC 70 de la manière suivante :

		Objectifs opérationnels FDC 70	Prestation et achat de matériels FDC70	Objectifs opérationnels CA 70	Prestation et achat de matériels CA 70
Implantation de haies champêtres (5 000 ml)		3 km	45 000 €	2 km	28 000 €
Préservation et restauration de ripisylves (3 000 ml)	Plantation	2,1 km	73 400 €	0,9 km	34 028 €
	Mise en défens	1 125 ml		375 ml	
	Aménagement t d'abreuvoirs	6		4	
Restauration de 30 mares		30 mares	120 000 €	-	- €
Animation pédagogique, communication et information (enjeux TVB, TT, etc.)		20 animations	3 500 €	-	- €
TOTAL			241 900 €		62 028 €

La répartition financière de l'enveloppe allouée à la CA 70 et à la FDC 70 n'est pas fongible au cours du projet. Les deux structures veilleront donc à échanger régulièrement pour s'assurer de la bonne atteinte de leurs objectifs respectifs sur chacun des volets.

La première année du projet étant consacrée particulièrement à l'animation, les prestations de plantations et de restauration de mares seront réparties de façon hétérogène sur toute la durée du projet.

Ainsi, une attention particulière sera portée au suivi des dépenses effectuées dont le bilan sera établi à chaque commission financière dans le but de ne pas dépasser le montant des dépenses totales en prestations.

Les moyens financiers nécessaires à la réalisation des actions sont détaillés dans le budget et plan de financement prévisionnels annexés à la présente convention.

Article 4.2- Modalités de paiement

Article 4.2.1 – Modalités de paiement de l'AERMC

Pour toute la durée de la convention, les paiements de l'AERMC seront versés à la FDC 70, selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 50% sur justification de l'engagement de l'opération et pour les conventions d'aide financière au retour de la convention signée par le bénéficiaire
- Un acompte de 25% sur justification des $\frac{3}{4}$ de l'opération conventionnée
- Le solde à l'achèvement de l'opération

Ces montants seront reversés à la CA 70 à hauteur du relevé financier détaillé par action qu'elle aura fourni et dans la limite du plafond global fixé dans les modalités de financement (Article 6-2) et du plafond fixé par action précisé dans le plan de financement prévisionnel (annexe). Ces montants seront également validés en commission financière annuelle. Les jours réalisés en régie par les différents EPCI et dédiés à la réalisation de ce projet font l'objet de demandes de financement indépendantes, à l'AERMC.

Les pièces justificatives de l'achèvement de l'opération et nécessaires au versement du solde de l'aide doivent être transmises et reçues par l'AERMC, via la FDC 70, au plus tard le **31/01/2030**. À défaut, l'AERMC, via la FDC 70, demandera le remboursement de tout ou partie des sommes versées.

La FDC 70 s'engage à présenter sur demande de l'AERMC toutes les pièces justificatives de dépenses qu'ils devront conserver 5 ans à compter de la date d'échéance de la convention.

À la suite des versements de l'AERMC, la FDC 70 versera les montants dédiés à la CA70, selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 50%
- Un acompte de 25% sur justification des $\frac{3}{4}$ de l'opération conventionnée (coûts de personnels)
- Le solde à l'achèvement de l'opération sur justification (coûts de personnels)

Les parties actent le principe qu'en cours de réalisation des actions, la répartition des montants par action puisse être modifiée sur simple demande écrite, tant que le montant global par partenaire n'est pas impacté.

Article 4.2.2 – Modalités de paiement des EPCI

CC des Combes est l'interlocuteur privilégié en tant qu'animateur du CB MRPAS auprès de la FDC 70 et de la CA70.

En amont de la réalisation des prestations annuelles, un détail technique et financier des aménagements sera présenté en COPIL pour validation par chaque EPCI concerné. C'est ensuite la structure responsable de la maîtrise d'ouvrage (CA 70 ou FDC 70) qui aura la charge de la signature du ou des devis.

Pour toute la durée de la convention, les paiements seront versés annuellement sur présentation des justificatifs des frais de prestations par l'EPCI concerné par l'aménagement à :

- La FDC 70, par appel de fonds ;
- La CA 70, par facturation.

Article 5 – Engagement des parties

En tant que pilote la FDC 70 s'engage à :

- Réaliser des bilans techniques et financiers réguliers à son initiative ou à la demande des partenaires sur l'état d'avancement des différentes actions
- Répondre aux sollicitations en fonction des besoins
- Reverser les sommes justifiées aux dates convenues

Les EPCI s'engagent à :

- Répondre aux sollicitations des structures partenaires (CA 70, FDC 70)
- Honorer le versement des financements prévus dans le budget à l'issue de chaque commission financière

Article 6 - Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par une autre partie d'une ou plusieurs des obligations lui incombant en vertu de la présente convention. Cette résiliation ne deviendra effective que trente (30) jours après l'envoi, par la partie demanderesse, d'une lettre recommandée avec accusé de réception, exposant les motifs de la demande de résiliation ; à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

En cas de résiliation, les sommes versées au titre de la présente convention resteront acquises aux bénéficiaires au prorata des sommes déjà engagées.

Article 7 - Règlement des différends

Les parties s'efforceront de régler tout litige à l'amiable.

En cas de contentieux portant sur l'application de ladite convention de partenariat et à défaut de règlement à l'amiable, les litiges seront portés devant le Tribunal compétent.

Article 8 – Propriété intellectuelle

Les données qui seront recueillies dans le cadre de la présente convention sont la propriété commune des parties.

Tous les documents ayant un rapport avec le projet porteront les entêtes ou logos de l'AERMC et des parties. Leur utilisation par une des parties pour un autre objet que la présente convention nécessite une information préalable des autres parties.



Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 17 septembre 2026 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt-six, le lundi 28 septembre à 18h30, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : **53**

Nombre de membres présents ou représentés :

45 membres titulaires présents :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY – **BONNEVENT-VELLOREILLE** : MME CHOPARD, MME ARLLOT – **BOULOT** : M. ROUSSET – **BOULT** : M. GUIGUEN, M. SAUGET – **BUSSIERES** : M. LALLEMAND, M. BELIARD – **BUTHIERS** : MME BERNE, M. KLINGUER – **CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX** : MME GRUX – **CHAUX LA LOTIERE** : M. ORMAUX, M. BRENOT – **CIREY** : MME MOINE – **ETUZ** : M. GERMAIN, M. BAVAY – **GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT** : M. MIGNOT, M. GALLAUZIAUX – **HYET** : M. CUDREY – **LA MALACHERE** : M. GARNERET – **LE CORDONNET** : MME JACQUET-ANTONA – **MAIZIERES** : M. COSTILLE, M. MATUSALEM – **MONTARLOT-LES-RIOZ** : M. PESEUX – **MONTBOILLON** : M. PETITJEAN – **NEUVELLE-LES-CROMARY** : M. BRET – **OISELAY ET GRACHAUX** : MME CUENOT, M. RAPINE – **PENNESIERES** : M. GUYOU – **PERROUSE** : M. HENRIOT – **RECOLOGNE LES RIOZ** : M. VAN HOORNE – **RIOZ** : MME WANTZ, M. LOMBARD, MME VARIN, M. VALLEY, M. DEVILLERS, M. GENIAUT – **RUHANS** : M. GIRARD – **SORANS-LES-BREUREY** : M. MUNEROT, MME DEBUIRE – **TRAITIEFONTAINE** : M. DASTAN – **TRESILLEY** : M. FLEUROT – **VANDELANS** : M. DESCHASEAUX – **VORAY SUR L'OGNON** : M. DAGOT, M. GUENOT.

4 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

BOULOT : MME RUHLMANN A M. ROUSSET – **CIREY** : M. PARTY A MME MOINE – **NEUVELLE-LES-CROMARY** : M. VARIN A M. BRET, – **RIOZ** : MME SERRA A M. LOMBARD.

2 membres suppléants avec voix délibérative :

QUENOCHÉ : MME. FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) – **VILLERS BOUTON** : MME SAGE-GOGUEY (MME DEMANY ETANT EMPECHÉE).

2 membres titulaires absents et non représentés :

CROMARY : M. BERTIN – **FONDREMAND** : M. HANRIOT.

Nombre de communes présentes ou représentées : 31 sur 33

M. Guillaume GERMAIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N26092824D

Objet : Convention relative à la répartition des frais de scolarité 2026 avec la CCPM

La Vice-Présidente explique que depuis le 1er janvier 2015, la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois (CCPMC) exerce la compétence scolaire sur son territoire et de ce fait gère depuis cette date le Pôle Éducatif d'AUTHOISON.

Les enfants d'âge maternelle et élémentaire des communes de HYET, PENNESIERES et QUENOCHÉ, sont scolarisés au Pôle Éducatif d'Authoison.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Il conviendrait de signer une convention entre les deux communautés de communes afin de définir le coût pour l'année scolaire en cours des enfants scolarisés des communes de la CCPR sur ce pôle et les modalités de reversement des charges liées aux élèves issus de la CCPR.

Pour information : 31 enfants de ces 3 communes fréquentent le pôle d'Authoison.

Le coût pour l'année 2026 s'élève à **63 562,10€** (62 611,42€ en 2025 ; 62 283,44€ en 2024 ; 61 731,71€ en 2023). Cela représente un coût de **117,49€** par habitant contre 113,22€ en 2025 (109,07€ en 2023).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'autoriser la Présidente à signer la convention relative à la répartition des frais de scolarité 2026 sur le pôle éducatif d'Authoison avec la Communauté de Communauté du Pays de Montbozon et du Chanois.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0 – Contre : 0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





**Convention
relative à la participation financière relative à la gestion du Pôle éducatif d'Authoison
pour l'année 2026**

ENTRE :

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MONTBOZON ET DU CHANOIS

Représentée par Mme Sabrina FLEUROT, Présidente

Sise ZA - Le Vay du Soleil - 70230 MONTBOZON

D'une part,

ET

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS RIOLAIS

Représentée par Mme Nadine WANTZ, Présidente

Sise Rue des Frères Lumière 70190 RIOZ,

D'autre part,

CONSIDERANT la prise de compétence scolaire par la Communauté de Communes du Pays Riolois (CCPR) au 1^{er} janvier 2014,

CONSIDERANT la prise de compétence scolaire par la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois (CCPMC) au 1^{er} janvier 2015,

CONSIDERANT que les Communes de HYET, PENNESIERES et QUENOCHÉ font partie du périmètre de la CCPR,

ATTENDU que les enfants d'âge maternelle et élémentaire de HYET, PENNESIERES et QUENOCHÉ, sont scolarisés au Pôle Éducatif d'AUTOHOISON,

IL EST DECIDE :

Article 1 : de signer une convention annuelle pour acter la participation financière de la Communauté de Communes du Pays Riolois à la gestion du pôle éducatif d'Authoison où les enfants des Communes de Hyet, Pennesières et Quenoche sont scolarisés.

Article 2 : Le montant de la participation de la Communauté de Communes du Pays Riolois pour l'année 2026 est de 63 562,10 € (voir annexe n°1).

Article 3 : Les dépenses sont réparties en fonction du nombre d'habitants de chaque Commune en fonction du nombre d'habitant au 1^{er} janvier de l'année de signature de la convention.

Article 4 : Le paiement de cette participation se fera en deux versements sur l'année 2026, à réception de deux titres de recettes émis par la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois.

Article 5 : En cas de litige lié à l'exécution de la présente convention les parties s'efforcent de rechercher un accord amiable, avant de saisir le juge compétent. À défaut de solution amiable, tout litige est porté devant le tribunal administratif de Besançon.

Fait à Montbozon, le _____ 2026,

La Présidente de la CCPMC
Mme Sabrina FLEUROT



La Présidente de la CCPR
Mme Nadine WANTZ

Annexe n°1

Coût 2025 pôle Authoison		
Fonctionnement	106 235.01 €	
Investissement	41 919.90 €	
Population municipale 1er janvier 2025	1261	<i>(7 communes fréquentant le pôle)</i>
Coût par habitant	117.49 €	<i>(113.22 € en 2025)</i>

MONTANT PARTICIPATION CCPR	Population municipale	Coût par commune
Hyet	118	13 863.82 €
Pennesières	192	22 558.08 €
Quenoche	231	27 140.19 €
TOTAL 2026 CCPR		63 562.10 €